
Rapport d'activités 2023

Office des étrangers



Service public fédéral
Intérieur

Le présent rapport d'activités est une réalisation de la Direction générale de l'Office des étrangers.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles,
Tél. : +32 (0)2/488 80 00
E-mail : infodesk@ibz.fgov.be

Le rapport peut être consulté en français et en néerlandais sur le site Internet <http://www.dofi.ibz.be/>

Editeur responsable : Freddy ROOSEMONT,

Sommaire

1.	Avant-propos	4
2.	Accès et Séjour	5
2.1	Court séjour	5
2.1.1	Visa	5
2.1.2	Consultation préalable des autorités centrales des Etats membres	8
2.1.3	Engagement de prise en charge (annexe 3bis)	8
2.1.4	Séjour	9
2.2	Regroupement familial	9
2.2.1	Visa	9
2.2.2	Séjour dans le cadre d'un regroupement familial	14
2.3	Long séjour (non-UE)	16
2.3.1	Demandes d'autorisation de séjour introduites à l'étranger à l'exclusion du regroupement familial (demandes de visa D)	16
2.3.2	Demandes d'autorisation de séjour introduites en Belgique et traitées par l'OE	17
2.3.3	Migration académique	18
2.3.4	Migration économique	19
2.3.5	Visa humanitaire	20
2.3.6	Demandes de prolongation de séjour	22
2.4	Citoyens de l'Union européenne	22
2.4.1	Demandes de séjour	23
2.4.2	Refus de séjour (annexe 20 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981)	23
2.4.3	Fin de séjour (annexe 21 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981)	23
2.4.4	Traitement des informations transmises par le SPP Intégration sociale et des avis de radiation transmis par l'INASTI	24
2.5	Naturalisation	24
2.6	Appui aux partenaires externes (communes)	25
3.	Personnes vulnérables	26
3.1	Victimes de la traite et du trafic des êtres humains	26
3.1.1	Demandes de statut	26
3.1.2	Décisions	26
3.2	Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)	27
3.3	Séjour exceptionnel	28
3.3.1	Motifs humanitaires	28
3.3.2	Raisons médicales	32
4.	Protection internationale	35
4.1	Enregistrement des demandes de protection internationale	35
4.2	Interviews	36
4.3	Dublin	37
4.3.1	Procédure accélérée et Centre ouvert de Zaventem	40
4.4	Printrak	44
4.5	Suivi	45

4.6	Administration	47
4.7	Protection temporaire	48
5.	Lutte contre la migration illégale	51
5.1	Contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen	51
5.1.1	Décisions de refoulement à la frontière	51
5.1.2	Décisions d'autorisation d'accès au territoire	53
5.1.3	Facilités de transit pour les passagers OIM	53
5.1.4	Autorisation de transit pour les personnes rapatriées	53
5.1.5	Mineurs étrangers non accompagnés	54
5.2	Contrôle sur le territoire	54
5.2.1	Interceptions	54
5.2.2	Traitement des reprises par la Belgique	56
5.2.3	Détenus	56
5.2.4	Décisions de mettre fin au séjour pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale	58
5.3	Signalements dans la BNG et le SIS	59
5.3.1	Signalements dans la BNG	59
5.3.2	Signalements dans le SIS	59
5.3.3	Retrait des signalements dans la BNG et le SIS	60
5.3.4	Révision des signalements	61
5.3.5	Les échanges d'informations en matière d'étrangers signalés	61
5.3.6	Echange d'informations dans le cadre du droit d'accès	62
5.3.7	Consultations BNG	62
6.	Retour	63
6.1	Alternatives à la détention	63
6.1.1	Département Alternatives à la Détention	63
6.1.2	Accompagnement au retour des détenus	69
6.1.3	Lieux d'hébergement communautaires	70
6.2	Suivi des OQT	73
6.3	Identification et éloignement	75
6.3.1	Identification	75
6.3.2	La cellule Article 3 CEDH	79
6.3.3	Eloignements	80
6.4	Centres fermés	88
6.4.1	Inscriptions et éloignements depuis les centres fermés	88
6.4.2	Aperçu détaillé des désinscriptions des centres fermés	89
6.4.3	Capacité des centres	90
6.4.4	Nombre moyen de résidents	90
6.4.5	Durée de séjour	90
6.4.6	Gestion des centres	90
6.4.7	Transport des résidents	91
7.	Lutte contre les abus	97
7.1	Collaboration avec les partenaires	97
7.2	Mariages de complaisance et fausses déclarations de cohabitation	97
7.3	Reconnaisances frauduleuses de paternité (loi du 19/07/2017)	98
7.4	Lutte contre le radicalisme	99
7.5	Analyses des flux migratoires irréguliers et des phénomènes	99

8.	Litiges	100
8.1	Conseil du Contentieux des Etrangers, Conseil d'Etat et juridictions de l'ordre judiciaire	101
8.2	CJUE, Cour constitutionnelle et CEDH	102
9.	Collaboration internationale et représentation	103
9.1	Collaboration multilatérale	103
9.2	Collaboration bilatérale	104
10.	Réglementation	107
11.	Corporate Management	109
11.1	Archives	109
11.2	Casier	109
11.3	Développement des bases de données	109
11.4	eMigration	111
11.5	Transport	112
11.6	Infodesk	112
11.7	P&O	113

1. Avant-propos

Au cours de ces dernières années, le rapport d'activités de l'Office des étrangers s'est constamment étoffé afin de publier le plus grand nombre de données possibles sur la migration, ce qui permet d'alimenter le débat public avec des chiffres et des faits précis.

Ce rapport 2023 est marqué par deux évolutions. Tout d'abord, on observe une hausse du nombre de demandes de séjour. Ainsi, 189.000 demandes de visa de court séjour ont été introduites l'année dernière, contre 143.000 en 2022. Toutefois, ce nombre reste en deçà du niveau d'avant la pandémie de coronavirus. En outre, 27.411 demandes de permis unique ou de renouvellement de ce permis ont été introduites pour travailler dans notre pays, contre 24.365 en 2022. 1.927 étudiants et chercheurs étrangers ont quant à eux sollicité une 'année de recherche' pour avoir la possibilité de chercher un emploi dans notre pays après leurs études ou leurs recherches.

Afin de garantir un traitement approprié et optimal des dossiers toujours plus nombreux, des moyens sont mis en œuvre pour favoriser la numérisation, le recrutement de personnel supplémentaire et une approche en chaîne permettant une collaboration plus étroite entre les différents services chargés de l'asile et de la migration.

La seconde évolution notable est la politique de retour proactive, dont les résultats se reflètent dans les chiffres. Les personnes contraintes de quitter le pays font l'objet d'un suivi individuel. Pour ce faire, tout est mis en œuvre pour favoriser les retours volontaires ; en cas d'échec, on opte pour les retours forcés.

L'année dernière, les accompagnateurs ICAM (*Individual Case Management*) chargés du suivi des personnes en séjour illégal ont réalisé près de 4.000 entretiens. Plus de 300 visites à domicile ont été effectuées auprès de personnes n'ayant pas donné suite à une invitation à un entretien. Ce suivi a permis d'accroître le nombre de retours volontaires. 3.107 personnes en séjour illégal ont ainsi quitté volontairement le pays en 2023. Le nombre de retours forcés a également augmenté pour la troisième année consécutive. 3.383 personnes ont fait l'objet d'un retour forcé et 1.843 ont été renvoyées depuis la frontière.

La priorité est donnée au retour des personnes coupables d'infractions criminelles ou de nuisances fréquentes. Dans les prisons, des efforts ont été consentis ces dernières années pour proposer un accompagnement intensif aux personnes en séjour illégal en vue d'un retour après leur libération. Ainsi, le nombre d'accompagnateurs de retour est passé de 16 à 21. Au total, ils ont mené 4.895 entretiens en 2023. 1.428 détenus ont été rapatriés après leur libération.

Outre le retour dans les pays d'origine, des efforts sont également déployés pour renvoyer les demandeurs d'asile dans les Etats membres où une procédure d'asile est déjà en cours. Pour alléger la pression sur le réseau d'accueil, depuis août 2022, une procédure Dublin accélérée de 36 jours est appliquée et un centre d'accueil spécialisé a été ouvert à Zaventem. Grâce à ces mesures, 1.241 personnes ont été transférées vers l'Etat membre compétent en 2023 - soit le nombre le plus élevé depuis 2016.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel impliqué dans l'élaboration de ce rapport d'activités, qui est à nouveau un ouvrage de référence exhaustif.

Nicole De Moor, Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration

2. Accès et Séjour

2.1 Court séjour¹

Un court séjour est un séjour dont la durée maximale ne peut pas dépasser 90 jours sur toute période de 180 jours. Il s'agit, entre autres, d'une visite familiale ou amicale, d'un séjour touristique ou d'un voyage à caractère professionnel, commercial, sportif ou culturel.

L'OE traite les demandes de visa pour un court séjour. L'OE consulte également les autres Etats Schengen avant de délivrer un visa aux ressortissants de certains pays tiers et il répond aux autres Etats Schengen qui consultent la Belgique avant de délivrer un visa aux ressortissants de certains pays tiers.

L'OE vérifie les engagements de prise en charge (annexe 3bis à l'arrêté royal du 8 octobre 1981).

L'OE examine les demandes de prolongation de séjour d'un étranger empêché de quitter le territoire au terme de la période de court séjour en raison de raisons personnelles graves, d'une force majeure ou de raisons humanitaires.

L'OE vérifie si les étrangers quittent effectivement le territoire au terme de la période de court séjour autorisé. Le cas échéant, il notifie un ordre de quitter le territoire et vérifie si l'étranger a quitté le territoire dans le délai donné.

2.1.1 Visa

Demandes de visa adressées à la Belgique

Les postes diplomatiques et consulaires belges réceptionnent les demandes de visa pour un court séjour en Belgique. En outre, dans certains cas, des visas peuvent également être délivrés à la frontière extérieure Schengen de la Belgique².

Dans certains pays, les postes belges réceptionnent également les demandes de visa pour un court séjour dans un autre Etat Schengen, en vertu de l'accord de représentation entre la Belgique et cet autre Etat Schengen. Inversement, dans certains pays, les demandes de visa pour un court séjour en Belgique sont réceptionnées et traitées par un autre Etat Schengen. Les chiffres ci-dessous ne comprennent pas ces demandes.

¹ Les données dans ce rapport (source : SPF Intérieur - Office des étrangers) relatives aux demandes de visa diffèrent de celles utilisées auparavant (source : SPF Affaires étrangères). En dehors de l'utilisation d'une autre source de données, contrairement à auparavant, les demandes de visa pour des déplacements qui ne sont pas à destination de la Belgique (représentation d'un autre Etat Schengen) ne sont pas prises en compte, alors que les données relatives aux demandes de visa introduites auprès des postes belges aux frontières extérieures de l'espace Schengen le sont.

² Pour les visas à la frontière, voir le point 5.1.2

Demandes de visa pour la Belgique introduites dans un poste belge ou à la frontière				
Année	Nationalité	Demandes	Accords	Refus
2021	Inde	8.595	7.377	615
	Philippines	7.643 ³	7.270	158
	Congo (RDC)	3.445	2.292	726
	Turquie	2.607	1.508	524
	Russie	2.535	2.109	230
	Autres	23.920	15.188	5.210
	Total		48.745	35.744
2022	Inde	25.083	21.432	2.989
	Philippines	10.773 ⁴	9.989	524
	Congo (RDC)	10.638	7.645	2.601
	Maroc	10.635	6.143	3.341
	Turquie	7.710	4.877	2.449
	Autres	78.507	51.703	22.381
	Total		143.346	101.789
2023	Inde	33.984	29.807	3.637
	Chine	22.146	20.335	652
	Maroc	14.173	9.069	5.260
	Congo (RDC)	11.954	9.328	2.642
	Philippines	10.669 ⁵	9.812	610
	Autres	96.154	64.135	29.793
	Total		189.080	142.486

Objets de voyage les plus fréquents			
Objet	2021	2022	2023
Voyage touristique	7.647	45.248	63.536
Visite familiale	9.266	31.773	40.524
Voyage d'affaires	3.967	15.178	22.861
Marin	10.028	13.790	16.756
Voyage professionnel	4.594	11.651	15.292
Visite amicale	1.744	5.316	6.320
Voyage officiel	1.642	4.643	4.797
Conférence/ Séminaire/Colloque	353	3.039	4.262
Stage/Formation	1.033	2.714	3.050
Manifestation culturelle	576	1.832	2.512
Autres	7.895	8.162	9.170
Total	48.745	143.346	189.080

Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

Les ambassades et consulats de Belgique sont autorisés à délivrer le visa quand le demandeur établit, avec de la documentation, qu'il respecte les conditions d'entrée dans l'espace Schengen. Pendant une

³ dont 5.162 par des marins

⁴ dont 7.525 par des marins

⁵ dont 6.197 par des marins

année normale, les postes traitent environ 80 % des demandes de visa pour un court séjour (demande et délivrance du visa).

En revanche, la décision de refuser un visa est toujours prise et motivée par l'OE. Les critères d'examen d'une demande de visa et les motifs pour lesquels un visa peut être refusé sont fixés dans le code communautaire des visas⁶. La décision de refus est notifiée au moyen d'un formulaire type annexé au code des visas.

Demandes traitées par l'OE

Les postes consultent l'OE quand le dossier présenté ne permet pas la délivrance du visa, c'est-à-dire quand la demande ne répond pas à une ou plusieurs conditions d'entrée dans l'espace Schengen, ou quand le poste a un doute sur l'un ou l'autre élément du dossier et estime qu'un examen approfondi de la demande est nécessaire. Les postes consultent également l'OE quand le demandeur est signalé (risque sécuritaire).

La décision de refuser un visa est toujours prise par l'OE, raison pour laquelle le nombre de décisions de refus prises par l'OE est nettement supérieur au nombre de décisions d'accord.

La hausse du nombre de demandes de visa adressées à un poste belge entraîne une hausse importante des demandes de consultation de l'OE. Les motifs pour lesquels une demande de visa peut être refusée sont fixés à l'article 32 du code des visas. Les décisions de refus sont généralement motivées par un ou plusieurs des motifs suivants : pas de preuve valable ou suffisante de l'objet du séjour, de la couverture financière du séjour ou de l'intention du demandeur de quitter l'espace Schengen avant l'échéance de son visa (garanties de retour).

Nombre de décisions prises par l'OE⁷					
Année	Nationalité	Nombre	Accord	Refus	Sans objet⁸
2021	Congo (RDC)	390	260	1403	49
	Rwanda	147	116	508	6
	Inde	110	104	616	2
	Tunisie	93	40	260	3
	Sénégal	90	31	249	3
	Autres	10.921	1.611	4.909	0
	Total	11.604	2.062	7.945	63
2022	Congo (RDC)	9.419	1.098	8.107	214
	Maroc	4.046	678	3.294	74
	Inde	3.650	584	3.048	18
	Nigéria	3.040	232	2.659	149
	Algérie	3.057	450	2.489	28
	Autres	4.872	985	4.014	53
	Total	28.084	4.027	23.611	536
2023	Congo (RDC)	9.637	1.193	8.213	231
	Maroc	6.389	902	5.418	69
	Inde	4.661	891	3.727	43
	Algérie	4.084	680	3.391	13
	Nigéria	3.484	211	3.178	95
	Autres	35.362	5.588	29.059	518
	Total	63.617	9.465	52.986	969

⁶ Règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas

⁷ Ces décisions comprennent celles prises par la Belgique en représentation d'autres Etats membres.

⁸ Une décision 'sans objet' est prise lorsque la personne elle-même ne souhaite plus voyager ou lorsque l'objet du voyage est déjà dépassé (par exemple, un artiste venant pour un événement culturel déjà passé).

2.1.2 Consultation préalable des autorités centrales des Etats membres

Conformément à l'article 22 du code communautaire des visas, un Etat Schengen peut exiger d'être consulté par un autre Etat Schengen dans le cadre de l'examen de la demande de visa d'un étranger ressortissant d'un pays repris sur l'annexe 16 au code. L'Etat consulté doit donner sa réponse dès que possible et au plus tard dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de la consultation.

Conformément à l'article 25 du code communautaire des visas, un Etat Schengen peut délivrer un visa territorialement limité à son territoire pour les raisons et dans les situations décrites. Cet Etat est toutefois tenu d'en informer les autres Etats Schengen.

Conformément à l'article 31 du code communautaire des visas, un Etat Schengen peut exiger d'être informé des visas délivrés, par les autres Etats Schengen, aux ressortissants de certains pays tiers ou à certaines catégories de ressortissants.

En qualité d'autorité centrale belge, l'OE consulte et est consulté au titre de l'article 22, et il informe et est informé au titre des articles 25 et 31. L'OE doit ensuite gérer ce flux constant de messages entre les Etats Schengen (vérifier si le demandeur est connu, vérifier l'historique du séjour, enregistrer les données, etc.).

Consultations et informations au titre des articles 22, 25 et 31 du code des visas				
Année		Article 22	Article 25	Article 31
2021	Schengen vers Belgique (IN)	2.761	807	215
	Belgique vers Schengen (OUT)	13.876	451	64.755
2022	Schengen vers Belgique (IN)	9.234	1.3291	1.881
	Belgique vers Schengen (OUT)	49.757	1.0711	210.433
2023	Schengen vers Belgique (IN)	11.873	666	2.406
	Belgique vers Schengen (OUT)	64.750	2.055	323.805

2.1.3 Engagement de prise en charge (annexe 3bis)

Disposer de moyens de subsistance personnels suffisants pour la durée du court séjour envisagé et le retour dans le pays d'origine ou de résidence, ou le transit vers un pays tiers, est une condition d'entrée dans l'espace Schengen qui s'impose à tout étranger, qu'il soit ou non dispensé de visa pour ce court séjour. Chaque Etat a fixé le montant minimum dont un étranger doit disposer personnellement pour un court séjour sur son territoire⁹.

L'article 3bis de la loi du 15 décembre 1980 permet à un étranger qui ne disposerait pas personnellement de moyens de subsistance suffisants de présenter un engagement de prise en charge (annexe 3bis à l'arrêté royal du 8 octobre 1981). Toutefois, cet engagement de prise en charge ne constitue une preuve des moyens de subsistance suffisants que s'il est accepté par le poste diplomatique ou consulaire belge saisi de la demande de visa, ou par l'OE.

L'OE traite les demandes de prise en charge quand le bénéficiaire est un étranger dispensé de visa ou un étranger soumis à l'obligation de visa qui adressera sa demande à un Etat Schengen qui l'examinera en représentation de la Belgique.

Nombre de demandes de prise en charge traitées par l'OE	
2021	4.454
2022	12.058
2023	11.373

L'OE a ainsi examiné 930 engagements de prise en charge souscrits en faveur d'étrangers dispensés de l'obligation de visa et 10.443 engagements de prise en charge souscrits en faveur d'étrangers dont la demande de visa sera traitée par un autre Etat Schengen.

⁹ Pour un court séjour en Belgique, un étranger doit disposer d'au moins 95 euros par jour en cas de séjour à l'hôtel et d'au moins 45 euros par jour en cas d'hébergement chez un particulier.

Le garant est responsable, solidairement avec la personne prise en charge, du paiement des frais de séjour, de soins de santé et de rapatriement, pendant une période de 2 ans, à partir du jour où cette personne est entrée légalement dans l'espace Schengen. Le cas échéant, l'Etat et le CPAS compétent procèdent au recouvrement des frais.

A défaut de base de données des garants accessibles aux CPAS, le CPAS qui a supporté des frais médicaux pour un étranger en court séjour se tourne vers l'OE ; celui-ci vérifie l'existence d'une prise en charge et communique les coordonnées du garant au CPAS. Une base de données 'garants' est en cours de développement afin que les CPAS puissent consulter eux-mêmes ces informations à l'avenir.

Nombre de demandes d'information des CPAS traitées par l'OE	
2021	1.280
2022	2.034
2023	1.968

2.1.4 Séjour

L'OE vérifie si les ressortissants de pays tiers autorisés à séjourner en Belgique dans le cadre d'un court séjour et qui ont déclaré leur arrivée conformément à l'article 5 de la loi du 15 décembre 1980 ont quitté le territoire au terme de ce court séjour. Le cas échéant, il donne un ordre de quitter le territoire et commande ensuite une enquête de suivi à l'adresse de résidence renseignée.

L'OE traite également les demandes de prolongation de séjour des étrangers empêchés de quitter le territoire au terme du court séjour autorisé.

Nombre de dossiers examinés	
Année	Dossiers examinés
2021	9.283
2022	9.918
2023	9.720

2.2 Regroupement familial

Cette procédure permet la constitution ou la reconstitution d'une cellule familiale en Belgique. Certains membres de la famille d'un Belge qui n'a pas exercé son droit à la libre circulation conformément au droit de l'Union, ou d'un ressortissant d'un pays tiers séjournant légalement en Belgique, peuvent ainsi, sous certaines conditions, accompagner ou rejoindre ce Belge ou ce ressortissant d'un pays tiers (« le regroupant ») en Belgique. Les membres de la famille d'un citoyen de l'Union européenne, d'un pays associé à l'Union européenne (Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse) et d'un Belge qui exerce, ou a exercé son droit à la libre circulation, bénéficient de dispositions plus favorables (visa d'entrée)¹⁰.

2.2.1 Visa

2.2.1.1 Visa D¹¹

Les membres de la famille d'un Belge qui n'a pas exercé son droit à la libre circulation, ou d'un ressortissant d'un pays tiers séjournant légalement en Belgique doivent demander un visa D (visa national de long séjour) au poste diplomatique ou consulaire belge compétent et attendre la décision à l'étranger. Dans certains cas, les postes sont autorisés à délivrer le visa si toutes les conditions dont le regroupement familial est assorti sont remplies. La décision de refuser un visa est quant à elle toujours prise par l'OE.

¹⁰ Directive 2004/38/CE du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres

¹¹ Les données dans ce rapport (source : SPF Intérieur - Office des étrangers) diffèrent de celles utilisées avant (source : SPF Affaires étrangères).

Dans certains cas décrits sur le site internet de l'OE, l'OE accepte également les demandes en révision d'une décision de refus.

Demands de visa D en vue d'un regroupement familial adressées à la Belgique (articles 10, 10bis et 40ter de la loi du 15/12/1980)

Nationalités les plus représentées				
Année	Nationalité	Demandes	Accords	Refus
2021	Maroc	2.228	1.777	574
	Inde	1.624	1.542	50
	Palestine	1.278	664	41
	Afghanistan	1.246	1.072	237
	Syrie	1.171	1.099	100
	Autres	12.247	9.098	2.400
	Total	19.794	15.252	3.402
2022	Maroc	2.612	1.807	534
	Inde	2.175	1.856	68
	Afghanistan	2.085	711	402
	Syrie	1.709	965	104
	Turquie	1.681	1.093	264
	Autres	13.234	9.469	2.434
	Total	23.496	15.901	3.806
2023	Syrie	3.694	2.458	184
	Afghanistan	3.615	1.408	1.228
	Maroc	2.641	2.019	574
	Inde	1.809	1.934	63
	Turquie	1.578	1.239	345
	Autres	13.733	9.691	3.458
	Total	27.070	18.749	5.852

On observe une nouvelle augmentation significative des demandes de visa (+ 3.574 par rapport à 2022 et + 7.276 par rapport à 2021), avec une forte poussée de la Syrie (+ 1.985) et de l'Afghanistan (+ 1.530), dont de nombreux ressortissants ont reçu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire ces dernières années et souhaitent être rejoints par les membres de leur famille. Pour l'Afghanistan, on observe un nombre élevé de refus, sous réserve d'un test ADN. En effet, les preuves de parenté dans ces dossiers sont souvent très faibles. En revanche, les demandes de regroupement familial en provenance d'Inde concernent en majorité des membres de famille d'un travailleur autorisé à séjourner en Belgique pour une durée limitée (1.297).

Demandes traitées par l'OE

L'examen d'une demande de visa peut déboucher sur une décision définitive (le visa est accordé ou refusé) ou sur une décision intermédiaire (demande de documents ou d'informations complémentaires, enquêtes, demandes d'entretien, demandes d'avis au parquet, etc.).

Nombre de demandes traitées par l'OE								
Année	Demandes			Décisions				
	Visa	Révision	Total	Définitives			Intermédiaires ¹²	Total
				Accords	Refus	Total		
2021	15.655	488	16.143	12.228	5.515	17.743	4.335	22.078
2022	18.442	2.028	20.470	11.079	5.968	17.047	4.197	21.244
2023	21.784	2.634	24.418	14.295	7.491	21.786	6.673	28.459

NB : Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

L'augmentation globale des demandes de visa en vue d'un regroupement familial se répercute sur la charge de travail de l'OE : + 3.948 demandes, dont 3.342 demandes de visa et 606 demandes en révision.

Sur les refus

L'OE refuse une demande de visa quand une ou plusieurs des conditions auxquelles la reconnaissance du droit au regroupement familial est subordonnée n'est ou ne sont pas remplie(s). Une même décision peut être fondée sur plusieurs motifs de refus.

Année 2021

Demandes refusées : 5.515 (31,8 % des décisions définitives), dont :

- 1.893 (34,3 %) pour non-respect des conditions introduites par la loi du 8 juillet 2011, en particulier pour défaut de moyens d'existence stables, réguliers et suffisants (1.039, soit 18,8 %) ;
- 196 (3,6 %) dans le cadre de la lutte contre les relations de complaisance ;
- 3.622 (65,7 %) pour d'autres motifs.

L'OE a également déclaré 7 demandes non recevables pour non-paiement de la redevance et 12 demandes temporairement non recevables pour non-paiement complet de la redevance.

Année 2022

Demandes refusées : 5.968 (34,4 % des décisions définitives), dont :

- 2.414 (40,4 %) pour non-respect des conditions introduites par la loi du 8 juillet 2011, en particulier pour défaut de moyens d'existence stables, réguliers et suffisants (1500, soit 25,1 %) ;
- 222 (3,7 %) dans le cadre de la lutte contre les relations de complaisance ;
- 3.554 (59,6 %) pour d'autres motifs.

L'OE a également déclaré 10 demandes non recevables pour non-paiement de la redevance et 6 demandes temporairement non recevables pour non-paiement complet de la redevance.

¹² 6.343 demandes de documents et/ou d'informations et 430 demandes d'avis au parquet.

Année 2023

Demandes refusées : 7.491 (26,3 % des décisions définitives), dont :

- 2.245 (30 %) pour non-respect des conditions introduites par la loi du 8 juillet 2011, en particulier pour défaut de moyens d'existence stables, réguliers et suffisants (1.622, soit 21,7 %) ;
- 209 (2,8 %) dans le cadre de la lutte contre les relations de complaisance ;
- 5.037 (67,2 %) pour d'autres motifs.

L'OE a également déclaré 19 demandes non recevables pour non-paiement de la redevance et 28 demandes temporairement non recevables pour non-paiement complet de la redevance.

Le taux de refus pris dans ce cadre doit être relativisé car une partie des décisions de refus prises sous réserve d'un test ADN sont converties en décisions d'accord après réception du résultat positif d'un test ADN.

Sur le recours à un test ADN pour établir un lien de parenté

L'augmentation des regroupements familiaux impliquant un étranger bénéficiaire d'une protection internationale en Belgique a entraîné une augmentation du recours aux tests ADN pour pallier l'absence de documents de l'état civil ou d'autres documents établissant valablement une filiation.

Le taux de refus doit donc être nuancé puisqu'une partie de ces refus est décidée sous réserve d'un test ADN. Si le demandeur et le regroupant ont recours, sur base volontaire, à un test ADN pour établir une filiation et que le résultat de ce test est positif, la décision de refus initiale est transformée en accord.

Les trois pays les plus représentés ayant recours à un test ADN sont l'Erythrée, l'Afghanistan et la Somalie. Viennent ensuite la Guinée, le Congo (RDC) et le Cameroun.

Nombre de recours à un test ADN proposé par l'OE					
Année	Refus	Refus sous réserve d'un test ADN	Tests effectués	Résultats	
				Positifs	Négatifs
2021	5.515	1.300	2.257	2.173	84
2022	5.968	2.001	1.826	1.735	91
2023	7.491	2.884	2.404	2.313	91

Demandes en vue de rejoindre un étranger bénéficiaire d'une protection internationale

Les demandes de visa en vue de rejoindre un étranger qui a reçu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire sont, sans exception, traitées par l'OE. Ces demandes, en augmentation constante, sont souvent accompagnées d'un dossier incomplet ou introduites tardivement, ce qui génère des interventions (généralement plusieurs par demande) et augmente encore la charge de travail.

Demandes pour rejoindre un étranger bénéficiaire d'une protection internationale						
Année	Demandes			Décisions		
	Statut de réfugié	Protection subsidiaire	Total	Accords	Refus	Total
2021	3.755	1.049	4.804	2.977	1.766	4.743
2022	4.978	574	5.552	3.269	1.694	4.963
2023	8.742	616	9.358	3.501	2.251	5.752

En 2023, les demandes en vue de rejoindre un réfugié ou un bénéficiaire d'une protection subsidiaire représentent 38,32 % des demandes de visa en vue d'un regroupement familial (29,76 % en 2021 et 27,12 % en 2022).

2.2.1.2 Visa d'entrée pour les membres de la famille d'un citoyen de l'Union européenne ou d'un pays associé¹³

En vertu de la directive 2004/38/CE¹⁴, la seule obligation qui peut être imposée aux membres de la famille d'un citoyen de l'Union ou d'un pays associé, qui exerce ou qui ont exercé leur droit à la libre circulation, est un visa d'entrée (visa C) dans l'espace Schengen, quels que soient le motif et la durée du séjour envisagé, sauf s'ils sont dispensés de cette obligation pour un court séjour.

Les membres de la famille qui souhaitent séjourner plus de 90 jours en Belgique devront introduire une demande de regroupement familial à l'administration communale belge du lieu où ils résident.

Les postes diplomatiques et consulaires belges sont autorisés à délivrer un visa d'entrée aux membres de famille qui accompagnent ou rejoignent en Belgique un citoyen de l'Union ou d'un pays associé et qui démontrent être bénéficiaires des dispositions particulières de la directive 2004/38/CE. Par contre, ils ne peuvent pas refuser la délivrance d'un visa. Cette décision est toujours prise par l'OE. Le taux de refus concerne majoritairement les membres de la famille autres que le/la partenaire, les enfants ou les parents. D'autres membres de la famille peuvent exceptionnellement se voir accorder un droit de séjour s'ils faisaient déjà partie de la famille dans le pays d'origine (article 47/1 de la loi de 1980).

Nombre de demandes traitées par l'OE ¹⁵						
Année	Demandes	Décisions				
		Définitives			Intermédiaires	Total
Accords	Refus	Total				
2021	1.338	850	421	1.271	243	1.514
2022	1.442	652	547	1.199	351	1.550
2023	1.391	798	690	1.488	472	1.960

2.2.1.3 Visa C en vue de se marier ou de déclarer une cohabitation légale en Belgique

Ce visa est une création belge permettant aux personnes dont le projet de mariage ou de partenariat légal ne peut pas, pour diverses raisons, se concrétiser à l'étranger, de se marier ou de déclarer une cohabitation légale en Belgique.

Une fois le projet de mariage ou de cohabitation légal concrétisé durant le court séjour autorisé, le conjoint ou le partenaire légal qui souhaite vivre en famille en Belgique doit introduire une demande de regroupement familial à l'administration communale du lieu où il réside.

Ces demandes de visa sont traitées par l'OE.

¹³ Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse.

¹⁴ Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres.

¹⁵ Ces visas sont également comptabilisés dans les chiffres relatifs au visa C - voir page 5.

Nombre de demandes traitées par l'OE			
En vue d'un mariage	2021	2022	2023
Demandes	496	388	380
Décisions définitives :	420	354	325
-Accords	324	247	217
-Refus	96	107	108
En vue d'une cohabitation légale			
Demandes	241	225	215
Décisions définitives :	216	211	202
-Accords	161	148	117
-Refus	55	63	85

L'OE a également pris 223 décisions intermédiaires (demandes de documents ou demandes d'avis), dont 165 dans le cadre de l'examen d'une demande de visa en vue d'un mariage et 58 dans celui d'une demande en vue d'une cohabitation légale.

2.2.1.4 Visa de retour

Il peut arriver qu'un étranger engagé dans une procédure de regroupement familial quitte la Belgique avant d'avoir obtenu un titre de séjour et demande ensuite à y revenir pour finaliser la procédure.

Il peut arriver également qu'un étranger détenteur d'un titre de séjour délivré dans le cadre d'un regroupement familial quitte la Belgique et soit contraint de demander un visa pour y rentrer car ce titre de séjour a été perdu ou volé, ou parce que ce titre de séjour est arrivé à échéance durant le séjour à l'étranger. Dans toutes ces situations, l'étranger demande un « visa de retour ».

Nombre de décisions prises par l'OE				
Année	Décisions définitives		Décisions intermédiaires	Total
	Accords	Refus		
2021	211	92	68	371
2022	183	97	34	280
2023	159	80	30	269

2.2.2 Séjour dans le cadre d'un regroupement familial

2.2.2.1 Demandes de séjour

Il est possible d'introduire une demande de regroupement familial pendant un court séjour légal, voire pendant un séjour illégal si le membre de la famille est un citoyen belge ou de l'UE. Une grande partie de ces demandes sont traitées par les communes. Elles transmettent à l'OE les demandes sur lesquelles elles ne peuvent pas statuer (dossiers incomplets ou hors compétence décisionnelle, doute, etc.). Ces demandes de séjour génèrent un nombre important d'envois de documents à l'OE.

L'OE ne tient pas de statistiques concernant l'ensemble des demandes de regroupement familial, car certaines procédures sont entièrement gérées par les communes. Toutefois, le nombre de personnes qui se voient finalement délivrer une carte de séjour suite à ces demandes est mentionné dans les listes des cartes de séjour.

Nombre de demandes de séjour regroupement familial		
Année	Demandes réceptionnées par l'OE (non UE + UE)	Demandes irrecevables ou refusées (non UE + UE)
2021	32.055	6.864
2022	37.042	8.450
2023	45.987	10.356

2.2.2.2 Contrôles

L'OE vérifie si les conditions d'un regroupement familial sont toujours respectées durant la période fixée dans la loi du 15/12/1980. Ces contrôles peuvent déboucher sur une décision de ne pas prolonger (carte A) ou de retirer un titre de séjour (carte E ou F).

Nombre de contrôles effectués par l'OE	
2021	20.524
2022	21.180
2023	19.916

Nombre de consultations de la BNG ¹⁶ par l'OE	
2021	11.542
2022	10.619
2023	3.397 ¹⁷

Nombre de non prolongations ou retraits d'un titre de séjour	
2021	387
2022	332
2023	277

2.2.2.3 Traitement des documents et informations

Le traitement des demandes de séjour, de séjour permanent et la gestion du suivi des dossiers (demandes de prolongation de séjour, contrôles etc.) alimentent un flux constant et important de documents et d'informations vers l'OE, en provenance notamment des administrations communales, des parquets, mais également de tiers (interventions).

Le traitement des demandes se double donc d'un énorme travail logistique (prise de connaissance, tri, suivi, classement dans le dossier électronique etc.), sans lequel une décision ne pourrait être prise en bonne connaissance de cause. A titre informatif :

Nombre de documents reçus par l'OE	
2021	123.598
2022	123.509
2023	149.526

¹⁶ La Banque de données nationale générale de la police.

¹⁷ La BNG n'est vérifiée que pour des dossiers présentant des indications de violation de l'ordre public. Un contrôle systématique n'est pas conforme au RGPD.

2.3 Long séjour (non-UE)

Par « long séjour », on entend dans ce rapport : un séjour dont la durée dépasse 90 jours, à l'exclusion du regroupement familial¹⁸ traité au point 2.2.

En règle générale, une première demande d'autorisation de séjour doit être introduite auprès du poste diplomatique ou consulaire belge compétent pour le lieu de résidence à l'étranger (demande de visa D ou visa national de long séjour). Dans certaines situations, quand un étranger séjourne déjà légalement en Belgique, cette demande peut exceptionnellement être introduite auprès de l'administration communale du lieu de résidence en Belgique¹⁹.

Les raisons pour lesquelles un étranger souhaite s'installer temporairement ou de manière illimitée en Belgique sont multiples. Toutefois, la majorité des demandes sont introduites pour étudier ou travailler en Belgique, ou encore pour des raisons humanitaires.

2.3.1 Demandes d'autorisation de séjour introduites à l'étranger à l'exclusion du regroupement familial (demandes de visa D)

Demandes de visa D adressées à la Belgique

Dans certains cas, les ambassades et consulats belges sont autorisés à accorder à un étranger l'autorisation de séjourner plus de 90 jours en Belgique (visa D) sans consultation préalable de l'OE. C'est notamment le cas pour les étudiants admis ou inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public qui prouvent, avec de la documentation, qu'ils remplissent toutes les conditions de séjour, ou pour les titulaires d'un permis unique accordés par l'OE. D'autre part, les visas D délivrés aux détenteurs d'un permis unique sont techniquement considérés comme délivrés d'office par les postes alors qu'ils matérialisent l'octroi d'une autorisation de travail et de séjourner en Belgique communiquée par l'OE²⁰.

En revanche, la décision de refuser un visa est toujours prise par l'OE.

¹⁸ Demandes de visa fondées sur les articles 10, 10bis, § 1^{er}, 10bis, § 2, et 40ter de la loi du 15/12/1980.

¹⁹ Les demandes d'autorisation de séjour introduites en référence aux articles 9bis et 9ter de la loi du 15/12/1980 sont traitées dans le chapitre 3.3 Séjour exceptionnel.

²⁰ Cf. chapitre 2.3.4. (Migration économique).

Nationalités les plus représentées ²¹				
Année	Nationalité	Demandes	Accords	Refus
2021	Cameroun	3.481	1.553	1.560
	Maroc	2.082	1.397	604
	Inde	2.027	2.102	27
	Chine	1.596	1.517	14
	Turquie	1.484	1.297	135
	Autres	14.881	12.247	1.268
	Total		25.551	20.113
2022	Cameroun	2.953	878	1.608
	Inde	2.567	2.424	42
	Turquie	2.544	1.907	67
	Maroc	2.089	1.453	519
	Chine	1.672	1.588	17
	Autres	16.428	13.028	1.673
	Total		28.253	21.278
2023	Cameroun	2.486	948	2.025
	Inde	2.439	2.417	331
	Turquie	2.247	2.194	39
	Maroc	1.976	1.423	488
	Chine	1.812	1.762	14
	Autres	16.398	14.093	2.523
	Total		27.358	22.837

NB : Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

Demandes de visa D traitées par l'OE

Année	Demandes	Décisions
2022	7.301	4.945
2023	5.403	6.796

NB : Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

2.3.2 Demandes d'autorisation de séjour introduites en Belgique et traitées par l'OE

Année	Demandes	Décisions
2022	973	861
2023	883	1.250

²¹ Les données dans ce rapport (source : SPF Intérieur - Office des étrangers) diffèrent de celles utilisées auparavant (source : SPF Affaires étrangères).

NB : Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

2.3.3 Migration académique

2.3.3.1 Demandes de visa D pour des études dans l'enseignement supérieur

Nombre de demandes de visas d'étudiants			
Année	Etudes dans l'enseignement supérieur reconnu ²²	Etudes dans l'enseignement supérieur non reconnu	Total
2021	12.521	1.198	13.719
2022	11.512	1.611	13.123
2023	10.736	1.430	12.166

En 2023, 987 demandes de visa ont également été introduites dans le cadre d'une mobilité au sein de l'Union européenne²³. Le nombre total des demandes de visa D dans le cadre de la migration académique atteint donc 13.153.

Nationalités les plus représentées – demandes					
2021		2022		2023	
Cameroun	3.365	Cameroun	2.829	Cameroun	2.339
Maroc	1.632	Maroc	1.336	Chine	1.205
Chine	1.162	Chine	1.131	Maroc	1.113
Turquie	589	Turquie	504	Congo (RDC)	543
Congo (RDC)	582	Inde	480	Turquie	512
Autres	6.389	Autres	6.843	Autres	6.454
Total	13.719	Total	13.123	Total	12.166

Nombre de décisions				
Année	Décisions positives prises par l'OE et les postes		Décisions négatives prises l'OE	Total des décisions prises par l'OE
	Total	Décisions prises par l'OE		
2021	10.118	1.828	2.920	4.748
2022	8.901	933	3.083	4.016
2023	9.271	1.056	3.438	4.494

2.3.3.2 Année de recherche d'un emploi après l'achèvement des études ou d'un travail de recherche

Après l'achèvement de ses études ou d'un travail de recherche en Belgique, le ressortissant d'un pays tiers peut désormais demander l'autorisation de prolonger son séjour pendant 12 mois au maximum en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise dans le but d'obtenir un titre de séjour à des fins de travail.

Cette disposition s'applique également au ressortissant d'un pays tiers qui fait ou a fait usage de son droit à la mobilité et qui a obtenu son diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur dans un autre Etat membre de l'Union européenne, mais qui a suivi une partie de son cursus en Belgique.

²² Article 58 de la loi du 15 décembre 1980.

²³ Article 61/13/06 de la loi du 15 décembre 1980.

Nombre de demandes et de décisions			
Année	Demandes	Accords	Refus
2021 ²⁴	783 ²⁵	313	39
2022	1.503	716	64
2023	1.927	964	51

En 2023, 59 demandes ont également été déclarées sans objet.

2.3.4 Migration économique

Le permis unique matérialise l'autorisation de travail donnée par une Région et l'autorisation de séjour donnée par l'OE à un ressortissant d'un pays tiers qui sera occupé plus de 90 jours par un employeur en Belgique. La décision d'accorder ou non un permis unique à un ressortissant d'un pays tiers auquel une Région a donné une autorisation de travail est toujours prise par l'OE.

Le ressortissant d'un pays tiers autorisé à travailler et à séjourner en Belgique doit ensuite demander un visa D au poste diplomatique ou consulaire belge compétent pour le lieu où il réside à l'étranger, ou un titre de séjour à l'administration communale du lieu où il réside en Belgique.

L'utilisation de l'application « working in Belgium » dans laquelle sont enregistrées les demandes de permis unique, ainsi que les décisions liées à ces demandes, est obligatoire depuis 01/10/2021.

2.3.4.1 Premières demandes de permis unique

Premières demandes													
2022							2023						
Demandes					Accords	Refus ²⁶	Demandes					Accords	Refus ²⁷
FL	BXL	W	G	Total			FL	BXL	W	G	Total		
8.495	3.962	1.339	43	13.839	9.540	92	7.711	3.875	1.796	46	13.428	9.967	107

En 2023, 10.617 demandes concernaient un travailleur résidant à l'étranger et 2.811 demandes concernaient un travailleur résidant en Belgique.

Le top 10 des nationalités les plus concernées			
2022		2023	
Turquie	3.365	Turquie	2.512
Inde	2.527	Inde	2.030
Maroc	1.211	Maroc	1.299
Tunisie	566	Albanie	571
Albanie	405	Tunisie	559
Chine	341	Chine	481
Japon	321	Japon	397
Royaume-Uni	318	Cameroun	333
Russie	311	Etats-Unis	332
Philippines	299	Brésil	297
Autres	4.175	Autres	4.617
Total	13.839	Total	13.428

²⁴ Année incomplète car la loi du 11/07/2021 qui modifiait la loi du 15/12/80 pour le séjour étudiants a été publiée le 05/08/2021.

²⁵ Ces demandes sont comptabilisées au chapitre 2.3.6.

²⁶ Il s'agit uniquement des refus dans les dossiers pour lesquels la Région a pris une décision positive. Le plus grand nombre de refus se situe au niveau de la Région.

²⁷ Idem.

2.3.4.2 Demandes de renouvellement d'un permis unique

Demandes de renouvellement													
2022							2023						
Demandes					Accords	Refus ²⁸	Demandes					Accords	Refus ²⁹
FL	BXL	W	G	Total			FL	BXL	W	G	Total		
6.205	3.604	687	30	10.526	7.824	31	8.655	4.305	978	45	13.983	10.704	46

Le top 10 des nationalités les plus concernées			
2022		2023	
Inde	3.097	Inde	3.236
Turquie	1.492	Turquie	2.853
Maroc	677	Maroc	1.094
Japon	386	Chine	459
Chine	319	Albanie	448
Brésil	307	Tunisie	350
Cameroun	297	Philippines	348
Tunisie	257	Cameroun	335
USA	222	Kosovo	331
Ukraine	220	Japon	318
Autres	3.252	Autres	4.211
Total	10.526	Total	13.983

2.3.5 Visa humanitaire

Les demandes de visa pour des raisons humanitaires peuvent être classées dans trois grandes catégories :

- La réinstallation (engagement de la Belgique dans le cadre du programme européen de réinstallation - Fonds AMIF) :**
 La Belgique s'est inscrite à ce programme européen. Les personnes sont sélectionnées par le CGRA et arrivent en Belgique avec un visa humanitaire. La majorité des personnes sélectionnées sont des Syriens réfugiés au Liban, en Jordanie, en Egypte et en Turquie.
- Le regroupement familial élargi**
 Il s'agit d'étrangers qui ne sont pas ou plus bénéficiaires d'un droit au regroupement familial, mais qui souhaitent accompagner ou rejoindre un Belge ou un étranger résidant en Belgique. Les situations les plus fréquentes sont les suivantes : les personnes qui ont perdu leur droit au regroupement familial parce que la condition d'âge n'est plus remplie ou parce que la demande de visa est introduite tardivement ; les frères et sœurs d'un MENA (mineur non accompagné) dont la Belgique a reconnu le statut de réfugié ou auquel elle a accordé une protection temporaire, qui souhaitent accompagner un parent et, le cas échéant, leurs frères et sœurs mineurs ; un enfant majeur qui, suite au départ de la cellule familiale vers la Belgique, est isolé dans le pays d'origine ; les parents veufs, isolés ou à charge d'un Belge ou d'un ressortissant de pays tiers ; ou encore les enfants confiés à un tiers résidant en Belgique en dehors du cadre de l'adoption internationale (tutelle, kefala...). Les enfants âgés de 25 ans et plus et les parents des diplomates étrangers en mission en Belgique sont également repris dans cette catégorie puisqu'ils ne bénéficient pas d'un statut spécial.

²⁸ Idem.

²⁹ Idem.

- **Les situations humanitaires et/ou urgentes**

Il s'agit généralement d'étrangers qui, en raison de leur profil, et/ou de leurs activités et/ou de leurs prises de position et/ou de leurs engagements, ne se sentent plus en sécurité dans leur pays ou dans le pays où ils se sont réfugiés et qui souhaitent mettre temporairement ou définitivement de la distance entre eux et leurs autorités nationales. Certaines demandes sont également motivées par des raisons économiques ou médicales.

Nombre de demandes de visa pour des raisons humanitaires ³⁰									
Motifs	2021			2022			2023		
	Demandes	Accords	Refus	Demandes	Accords	Refus	Demandes	Accords	Refus
Réinstallation	120	58	0	60	75	1	275	333	10
Regroupement familial élargi (art. 9)	638	58	42	1.278	314	296	1.246	663	785 ³¹
Remise d'enfant (tutelle, kefala)	31	6	0	29	8	1	32	9	18
Autres	2.058	1.699	380	794	446	242	530	251	544
Total	2.847	1.821	422	2.161	843	540	2.083	1.256	1.357

Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

Nationalités les plus représentées 2021					
Demandes		Accords		Refus	
Syrie	1.175	Syrie	1.025	Afghanistan	121
Afghanistan	928	Afghanistan	474	Syrie	61
Palestine	126	Palestine	46	Congo (RDC)	39
Soudan	58	Turquie	39	Burundi	33
Somalie	55	Somalie	34	Irak	26
Autres	505	Autres	203	Autres	142
Total	2.847	Total	1.821	Total	422

³⁰ Les données dans ce rapport (source : SPF Intérieur - Office des étrangers) diffèrent de celles utilisées auparavant (source : SPF Affaires étrangères). En dehors de l'utilisation d'une autre source de données, les demandes de visa pour des déplacements qui ne sont pas à destination de la Belgique (représentation d'un autre Etat Schengen) ne sont pas prises en compte, alors que les données relatives aux demandes de visa introduites auprès des postes belges aux frontières extérieures de l'espace Schengen le sont.

³¹ La forte augmentation du nombre de refus s'explique par un nombre accru de demandes émanant de ressortissants afghans, souvent insuffisamment étayées et/ou ne répondant pas aux critères.

Nationalités les plus représentées 2022					
Demandes		Accords		Refus	
Afghanistan	1.325	Afghanistan	364	Afghanistan	401
Syrie	279	Syrie	169	Syrie	47
Palestine	114	Palestine	93	Somalie	13
Turquie	49	Turquie	26	Congo (RDC)	8
Burundi	42	Erythrée	26	Turquie	7
Autres	352	Autres	165	Autres	64
Total	2.161	Total	843	Total	540

Nationalités les plus représentées 2023					
Demandes		Accords		Refus	
Afghanistan	839	Afghanistan	329	Afghanistan	981
Syrie	399	Syrie	290	Syrie	100
Congo (RDC)	236	Congo (RDC)	206	Palestine	74
Palestine	162	Palestine	107	Somalie	48
Turquie	65	Turquie	38	Turquie	28
Autres	382	Autres	286	Autres	126
Total	2.083	Total	1.256	Total	1.357

2.3.6 Demandes de prolongation de séjour

De manière générale, une autorisation de séjour est accordée pour une durée limitée et sa prolongation est soumise au respect de conditions fixées dans la décision initiale. Dans ce cadre, l'OE vérifie si la personne qui demande l'autorisation de prolonger son séjour respecte les conditions de renouvellement.

Année	Demandes	Décisions
2021	25.250	22.569
2022	28.142	20.423
2023	23.332	20.694

En 2023, l'OE a reçu 23.332 demandes de renouvellement d'une autorisation de séjour accordée pour une durée limitée, dont 7.153 introduites par des étrangers autorisés à séjourner en Belgique pour des raisons humanitaires, 5.504 introduites par des étudiants et 1.897 en vue de la recherche d'un emploi après l'achèvement des études.

L'OE a pris 20.694, dont 8.626 notifiées à des étrangers autorisés à séjourner en Belgique pour des raisons humanitaires et 5.362 à des étudiants. Les informations relatives à l'année de recherche sont incomplètes.

2.4 Citoyens de l'Union européenne

Un long séjour est un séjour dont la durée dépasse 3 mois. L'OE ne traite qu'une partie infime des demandes de séjour des citoyens de l'Union. En revanche, il assiste les communes dans l'exercice de leurs compétences dans ce domaine. L'OE peut refuser le séjour ou mettre fin au séjour d'un citoyen de l'Union si celui-ci ne remplit pas ou plus les conditions de séjour. L'OE donne la priorité au traitement des informations transmises par le SPP Intégration sociale et des avis de radiation transmis par l'Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI). En effet, le fait qu'une personne fasse appel à l'aide sociale ou qu'elle soit radiée en tant qu'indépendant indique qu'elle ne remplit plus la condition de disposer de ressources suffisantes ou d'être économiquement active.

2.4.1 Demandes de séjour

Nombre de demandes de séjour introduites par les citoyens de l'Union dans les communes	
Année	Demandes de séjour
2021	65.586
2022	72.442
2023	74.759

Nationalités les plus représentées					
2021		2022		2023	
Roumanie	16.586	Roumanie	17.784	Roumanie	17.151
France	11.000	France	11.643	France	12.753
Pays-Bas	7.320	Pays-Bas	8.112	Pays-Bas	7.790
Espagne	5.870	Espagne	6.740	Espagne	7.060
Bulgarie	4.698	Italie	5.367	Italie	6.052
Autres	20.112	Autres	17.616	Autres	23.953
Total	65.586	Total	72.442	Total	74.759

2.4.2 Refus de séjour (annexe 20 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981)

2021		2022		2023	
Roumanie	644	Roumanie	540	Roumanie	550
France	362	Espagne	282	Pays-Bas	393
Pays-Bas	304	Pays-Bas	272	Espagne	352
Espagne	263	France	269	France	269
Bulgarie	184	Bulgarie	237	Bulgarie	206
Autres	563	Autres	617	Autres	672
Total	2.320	Total	2.217	Total	2.442

Profil des citoyens de l'Union auxquels un refus de séjour a été notifié			
	2021	2022	2023
Titulaire de ressources suffisantes	843	1.019	1.135
Salarié	351	377	419
Indépendant	295	253	218
Détaché	3	0	0
Demandeur d'emploi	786	538	624
Etudiant	40	25	46
Regroupement familial	0	5	0
Total	2.320	2.217	2.442

2.4.3 Fin de séjour (annexe 21 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981)

2021		2022		2023	
Roumanie	359	Roumanie	259	Roumanie	581
Bulgarie	48	Bulgarie	49	Bulgarie	120
Pays-Bas	32	France	21	France	88
Autres	124	Autres	61	Autres	202
Total	563	Total	390	Total	991

Profil des citoyens de l'Union auxquels une fin de séjour a été notifiée	2021	2022	2023
Titulaire de ressources suffisantes	26	14	23
Salarié	253	138	294
Indépendant	184	169	464
Détaché	0	0	0
Demandeur d'emploi	48	38	82
Etudiant	10	5	47
Regroupement familial	41	26	81
Total	563	390	991

L'augmentation du nombre de décisions de fin de séjour en 2023 s'explique par la fin de la formation des nouveaux agents arrivés au sein du bureau UE, ce qui a permis le traitement d'un plus grand nombre d'informations transmises par le SPP Intégration sociale.

2.4.4 Traitement des informations transmises par le SPP Intégration sociale et des avis de radiation transmis par l'INASTI

Tant au niveau des demandes qu'au niveau du suivi des dossiers, l'OE a fait le choix de se concentrer sur la lutte contre les risques sécuritaires, la fraude et les citoyens de l'Union pour lesquels il y a une indication qu'ils ne remplissent plus leurs conditions de séjour du fait qu'ils perçoivent une aide sociale. Dans ce cadre, il collabore étroitement avec le SPP Intégration sociale et l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) via un canal de communication informatisé.

Traitement des informations relatives à des citoyens de l'Union majeurs qui bénéficient du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale transmises par le SPP Intégration sociale

Année	Informations reçues	Informations traitées
2021	2.106	618
2022	2.047	441
2023	2.441	1.876

Traitement des avis de radiation d'un citoyen de l'Union majeur des registres de l'INASTI

Année	Avis reçus	Avis traités
2021	111	97
2022	39	57
2023	82	74

2.5 Naturalisation

Le rôle joué par l'OE dans le cadre des différentes procédures introduites pour acquérir la nationalité belge est limité : l'OE fournit des informations sur la situation de séjour aux Procureurs et des avis formels à la Commission des naturalisations de la Chambre des Représentants. Les informations et avis doivent être rendus dans un délai de 60 jours, ce qui représente un véritable défi en raison de l'augmentation significative des demandes d'informations et d'avis.

Année	Demandes d'avis	Avis rendus
2021	34.037	30.354
2022	37.054	35.720
2023	42.756	42.384

Le 31/12/2023, l'OE devait encore répondre à 5.755 demandes d'informations, le délai de réponse était déjà écoulé dans 704 dossiers.

2.6 Appui aux partenaires externes (communes)

Le service d'Appui aux partenaires externes joue un rôle essentiel auprès des 581 communes du Royaume.

Premier point de contact des communes à l'OE, il donne notamment des formations aux agents chargés d'appliquer la réglementation sur les étrangers, il tient à jour une documentation sur les différentes procédures de séjour, il donne des avis et des conseils sur la mise en œuvre de la réglementation sur les étrangers et enfin, il contrôle la manière dont cette réglementation est appliquée par les communes.

En 2023, le service a :

- contrôlé 66 communes et évalué leur niveau de connaissance (7 approfondie, 41 suffisante, 14 à améliorer, 3 insuffisante et 1 dont le résultat n'est pas encore connu) ;
- vérifié 21.174 dossiers ;
- donné 22 jours de formation auxquels ont participé 4.191 agents communaux ;
- répondu à 10.993 e-mails.

Le service traite également les demandes de remboursement d'une redevance payée par erreur. En 2023, il a validé 1.799 demandes de remboursement.

3. Personnes vulnérables

3.1 Victimes de la traite³² et du trafic³³ des êtres humains

L'OE est habilité à délivrer des documents de séjour dans le cadre de la procédure visée aux articles 61/2 à 61/5 de la loi du 15/12/1980. L'OE délivre les documents de séjour y afférents à la demande d'un centre reconnu spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains et en fonction de l'état d'avancement de l'instruction judiciaire.

3.1.1 Demandes de statut

Nombre de demandes entrantes									
Secteur	2021			2022			2023		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Exploitation économique	80	62	18	178	167	10	100	77	23
Exploitation de la prostitution	26	2	24	37	6	31	37	3	34
Exploitation de la mendicité	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Obligation de commettre un crime ou un délit	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Trafic	36	31	5	11	9	2	15	12	3
Divers	2	2	0	4	3	1	1	1	0
Total	145	97	48	231	187	44	153	93	60

3.1.2 Décisions

Nombre de décisions									
Type de document	2021			2022			2023		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Annexe 15	42	36	6	49	45	4	27	17	10
Attestation d'immatriculation	98	71	27	204	167	37	119	71	48
Prorogation attestation d'immatriculation	6	4	2	4	3	1	3	0	3
Séjour temporaire (carte A) / traite/trafic	62	45	17	140	120	20	129	105	24
Séjour temporaire (carte A) / humanitaire	0	0	0	1	1	0	11	6	5
Prorogation (carte A) / traite/trafic des	398	230	168	395	257	138	583	467	116
Prorogation (carte A) / humanitaire	40	20	20	49	26	23	37	15	22
Séjour définitif (carte B) / traite/trafic des	25	7	18	35	15	20	38	19	19
Séjour définitif (carte B) / humanitaire	22	13	9	14	10	4	28	16	12
Ordre de quitter le territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	693	426	267	891	644	247	975	716	259

³² Article 433quinquies du Code pénal : le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de prendre ou de transférer le contrôle exercé sur elle, afin de pouvoir exploiter cette dernière. L'exploitation comprend : l'exploitation sexuelle ; l'exploitation économique, l'exploitation de la mendicité, l'obligation de commettre des crimes ou des délits ; le trafic d'organes ou de matériel corporel.

³³ Art. 77bis et 77quater de la loi du 15/12/1980.

Annexe 15 - article 61/2, § 2, de la loi du 15/12/1980

Une annexe 15 est délivrée pour une période de 45 jours maximum et elle couvre la période de réflexion. Lors de la période de réflexion, le MENA (mineur non accompagné) reçoit immédiatement une attestation d'immatriculation.

Attestation d'immatriculation (AI) - article 61/3 de la loi du 15/12/1980

Une attestation d'immatriculation est un document de séjour délivré durant l'examen de l'octroi ou non du statut de victime par le magistrat. Elle est valable trois mois et peut être renouvelée une fois, pour une période de trois mois.

Carte A/TEH - article 61/4 de la loi du 15/12/1980

La carte A, valable durant 6 mois, est un titre de séjour délivré lorsque le magistrat a octroyé le statut provisoire de victime de la traite d'êtres humains et/ou certaines formes de trafic des êtres humains.

Carte A humanitaire (Carte A/HUM)

Cette carte A est un titre de séjour d'une durée de 6 mois, octroyé pour raisons humanitaires sur la base des articles 9*bis* et 13 de la loi du 15/12/1980 (par ex. membres de la famille dont le séjour est lié à la situation de la victime).

Carte B/TEH - article 61/5 de la loi du 15/12/1980

Il s'agit d'une autorisation de séjour à durée indéterminée délivrée à la victime, lorsque sa déclaration ou sa plainte a abouti à une condamnation ou si le magistrat a retenu dans ses réquisitions la prévention de traite des êtres humains ou de trafic des êtres humains sous les circonstances aggravantes prévues à l'article 77*quater*.

Carte B humanitaire (Carte B/HUM)

Il s'agit d'une autorisation de séjour à durée indéterminée délivrée pour raisons humanitaires sur la base de l'article 9*bis* de la loi du 15/12/1980.

3.2 Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

La loi du 15 décembre 1980 prévoit une procédure spécifique pour les mineurs étrangers non accompagnés qui ne demandent pas la protection internationale en Belgique³⁴.

Les articles 61/14 jusqu'à 61/25 de la loi prévoient une procédure spécifique par laquelle l'OE doit chercher la solution durable pour le MENA, notamment :

1. Le regroupement familial au pays d'origine (articles 9 et 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant) ;
2. Le retour au pays d'origine avec des garanties quant à l'accueil et aux soins, que ce soit via ses parents ou d'autres adultes liés à l'enfant ou via des organisations non-gouvernementales ;
3. L'octroi d'un séjour en Belgique.

Une attestation d'immatriculation (AI) est délivrée pendant l'examen de la solution durable (6 mois) et le mineur est inscrit au registre des étrangers. Un mois avant l'échéance de la durée de validité de l'AI, le tuteur doit présenter une nouvelle proposition de solution durable accompagnée de tous les éléments de preuve utiles. L'AI est prolongée tant que la solution durable n'est pas trouvée.

Une carte A est délivrée si la solution durable est en Belgique (1 an) sous condition d'apporter un document d'identité tel un passeport. 1 mois avant l'expiration du titre, le tuteur doit apporter des documents relatifs au projet de vie en Belgique (article 61/21).

Sauf exception, une carte B est délivrée après 3 ans sous carte A (séjour illimité).

³⁴ Vous trouverez les chiffres concernant les MENA qui introduisent une demande de protection internationale au chapitre « Protection internationale », page 34.

Si la solution durable n'est pas en Belgique, un ordre de reconduire est pris et est notifié au tuteur. Cette décision est motivée en droit et en faits. Un recours en annulation est possible endéans les 30 jours auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers.

Nombre de décisions ³⁵									
Types document	2021			2022			2023		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Attestation d'immatriculation	107	55	52	90	61	29	76	48	28
Prorogation attestation d'immatriculation	211	119	92	156	89	67	145	87	58
Carte A	58	25	33	49	23	26	52	25	27
Prorogation carte A	84	42	42	75	35	40	90	40	50
Carte A donnée sur la base de l'article	33	23	10	11	8	3	17	12	5
Prorogation carte A donnée sur la base	24	13	11	12	5	7	9	2	7
Carte B	29	12	17	43	20	23	21	11	10
Ordre de reconduire (annexe 38)	32	18	14	27	21	6	15	12	3
Total	578	307	271	463	262	201	425	237	188

3.3 Séjour exceptionnel

L'OE traite les demandes d'autorisation de séjour de plus de trois mois introduites sur le territoire, à savoir les demandes pour motifs humanitaires (article 9bis) et les demandes pour raisons médicales (article 9ter).

3.3.1 Motifs humanitaires

En règle générale, une demande d'octroi de séjour de plus de trois mois doit être introduite, préalablement à l'arrivée en Belgique, auprès de la représentation diplomatique compétente pour le lieu de résidence à l'étranger.

L'article 9bis de la loi du 15/12/1980 prévoit une exception à la règle en permettant à l'étranger de faire cette demande en Belgique à la condition qu'il remplisse les formalités nécessaires (paiement de la redevance, preuve d'identité et de résidence effective en Belgique) et qu'il démontre des circonstances exceptionnelles permettant de comprendre en quoi il lui est particulièrement difficile, voire impossible de faire cette démarche à partir de son pays d'origine ou de résidence à l'étranger. Ces circonstances peuvent être liées à une situation humanitaire précaire. L'appréciation de cette situation personnelle particulière est à la discrétion de la Secrétaire d'Etat.

3.3.1.1 Demandes

Nombre de nouvelles demandes 9bis par année		
2021	2022	2023
5.030	4.388	4.054

3.3.1.2 Décisions

La demande de séjour est tout d'abord examinée sur le plan de la recevabilité. Celle-ci porte sur les conditions formelles d'introduction et sur les circonstances exceptionnelles avancées par la personne requérante.

³⁵ Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de fournir le nombre de demandes, mais ce nombre sera très proche du nombre de décisions.

Si la demande est jugée recevable, un second examen est mis en œuvre, lequel porte sur les motifs permettant de justifier d'un séjour de plus de trois mois en Belgique. Une balance est faite dans l'appréciation des éléments positifs et négatifs³⁶.

Les dossiers sont analysés individuellement, en vertu du pouvoir discrétionnaire de la Secrétaire d'Etat et, sur base de tous les éléments figurant au dossier, la charge de la preuve incombant au requérant.

Nombre de décisions									
Année	Favorable		Défavorable		Sans objet		Art. 9bis § 3		Total
2021	1.300	(41 %)	1.546	(49 %)	279	(9 %)	27	(1 %)	3.152
2022	1.314	(31 %)	2.411	(57 %)	498	(11 %)	29	(1 %)	4.252
2023	2.230	(37 %)	3.084	(51 %)	677	(11 %)	33	(1 %)	6.024

Grâce aux renforts d'effectifs³⁷, 1.772 décisions de plus ont été prises qu'en 2022. 502 demandes ont été clôturées en moyenne par mois contre 354 demandes en 2022 et 263 en 2021.

Il faut préciser que la plupart des décisions de type 'sans objet' soit 11 % du total décisionnel se rapportent à des dossiers qui auraient également pu connaître une issue favorable en contexte 9bis mais qui ont été régularisés dans le cadre d'une autre procédure parallèle (comme une demande de protection internationale, une demande de regroupement familial, etc.). Par conséquent, on peut estimer que l'on a eu en 2023 sur le total décisionnel (6.024 décisions) 48 % de décisions favorables.

Nombre de personnes autorisées au séjour	
2021	2.265
2022	2.038
2023	3.697

Une décision de clôture favorable a concerné en moyenne 1,7 personne comme en 2021. En 2022, on comptait 1,6 personne par décision positive. Ainsi, davantage de familles ont à nouveau été régularisées. Elles ont toutes été autorisées à séjourner pour une durée limitée, renouvelable sous conditions³⁸.

Top 5 des nationalités pour les personnes régularisées					
2021		2022		2023	
Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes
Maroc	332	Maroc	366	Maroc	516
Congo (RDC)	174	Congo(RDC)	166	Albanie	281
Arménie	158	Albanie	135	Congo (RDC)	247
Kosovo	130	Arménie	109	Guinée	166
Guinée	127	Guinée	107	Arménie	162

Au top 5 des nationalités les plus régularisées, la nationalité marocaine reste nettement en tête avec 14 % (516) des personnes régularisées. 8 % (281) sont de nationalité albanaise, 7 % (247) de nationalité congolaise (RDC), 4 % (166) sont de nationalité guinéenne et 4 % (162) de nationalité arménienne. Les personnes régularisées de nationalité guinéenne sont généralement des parent(s) d'enfants reconnues réfugiées en raison d'un risque de mutilation génitale féminine.

³⁶ Rapport annuel 2020 de l'Office des étrangers - page 35.

³⁷ 26 nouveaux agents sont venus renforcer le service en 2021 et 2022.

³⁸ Les conditions de renouvellement de séjour demandées étant : la production d'un passeport valable, l'absence de faits contraires à l'ordre public ou à la sécurité nationale, l'exercice d'un travail effectif et récent et/ou la preuve que le/la requérant(e) ne dépende pas des pouvoirs publics, la preuve des efforts faits pour s'intégrer dans la société. S'il s'agit d'une régularisation en qualité d'auteur(e) d'enfant régularisé, le/la requérant(e) devra apporter la preuve de sa cohabitation ou la preuve de liens effectifs avec son enfant qui est en séjour légal.

Nombre de clôtures défavorables			
	Irrecevabilité	Non fondé	Total
2021	1.421	125	1.546
2022	2.065	346	2.411
2023	3.046	38	3.084

Parmi les décisions irrecevables, 249 décisions ont été prises pour non-paiement de la redevance administrative, 150 pour défaut de document d'identité ou défaut de dispense et 2.647 pour défaut de circonstances exceptionnelles valables.

Nombre de personnes dont le séjour est refusé	
2021	2.269
2022	3.251
2023	4.001

En 2023, 4.001 personnes sont concernées par une décision de clôture défavorable. Une décision de clôture défavorable a concerné en moyenne, 1,3 personne, comme en 2022. En 2021, 1,5 personne était concernée par une clôture défavorable.

Top 5 des nationalités pour les personnes refusées					
2021		2022		2023	
Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes
Maroc	382	Maroc	934	Maroc	648
Albanie	170	Albanie	232	Albanie	294
Arménie	166	Algérie	190	Congo (RDC)	268
Congo (RDC)	99	Congo (RDC)	143	Guinée	181
Brésil	90	Arménie	129	Cameroun	177

Dans le top 5 des nationalités des personnes qui se sont vues refuser le séjour, 16 % (648) sont de nationalité marocaine, 7 % (294) de nationalité albanaise, 7 % (268) de nationalité congolaise, 5 % (181) de nationalité guinéenne et 4 % (177) de nationalité camerounaise.

Le Maroc, l'Albanie, le Congo (RDC) et la Guinée sont les nationalités les plus présentes tant dans les clôtures favorables que défavorables.

La nationalité camerounaise apparaît également importante. Pour la plupart des concernés, il s'agit d'anciens étudiants désireux de prolonger leur séjour au-delà du terme des études.

Nombre d'autres clôtures			
	Sans objet	Article 9bis § 3	Total
2021	279	27	306
2022	498	29	527
2023	677	33	710

Le nombre de décisions « sans objet » ne fait qu'augmenter. La prise d'une décision 'sans objet' est généralement consécutive à l'obtention d'un séjour dans le cadre d'une autre procédure, introduite parallèlement à la demande 9bis, en l'occurrence une demande de protection internationale ou une demande de regroupement familial.

Nombre de personnes concernées par les autres clôtures			
	Sans objet ³⁹	Article 9bis § 3 ⁴⁰	Total
2021	374	47	421
2022	697	46	743
2023	987	58	1.045

Les décisions 'sans objet' ont donc concerné 1,5 personne en 2023, 1,4 personne en 2022 et 1,3 personne en 2021. Nombre de familles (notamment celles résidant en centres Fedasil) ont vu leur demande 9bis déclarée 'sans objet' du fait qu'elles avaient déjà obtenu une protection internationale.

Top 5 des nationalités pour les personnes concernées par les autres clôtures					
2021		2022		2023	
Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes
Palestine	57	Afghanistan	123	Afghanistan	82
Congo (RDC)	33	Palestine	67	Congo (RDC)	65
Afghanistan	28	Maroc	63	Ukraine	57
Russie	24	Ukraine	57	Syrie	55
Apatride	20	Congo (RDC)	35	Cameroun	53

3.3.1.3 Demandes à l'examen

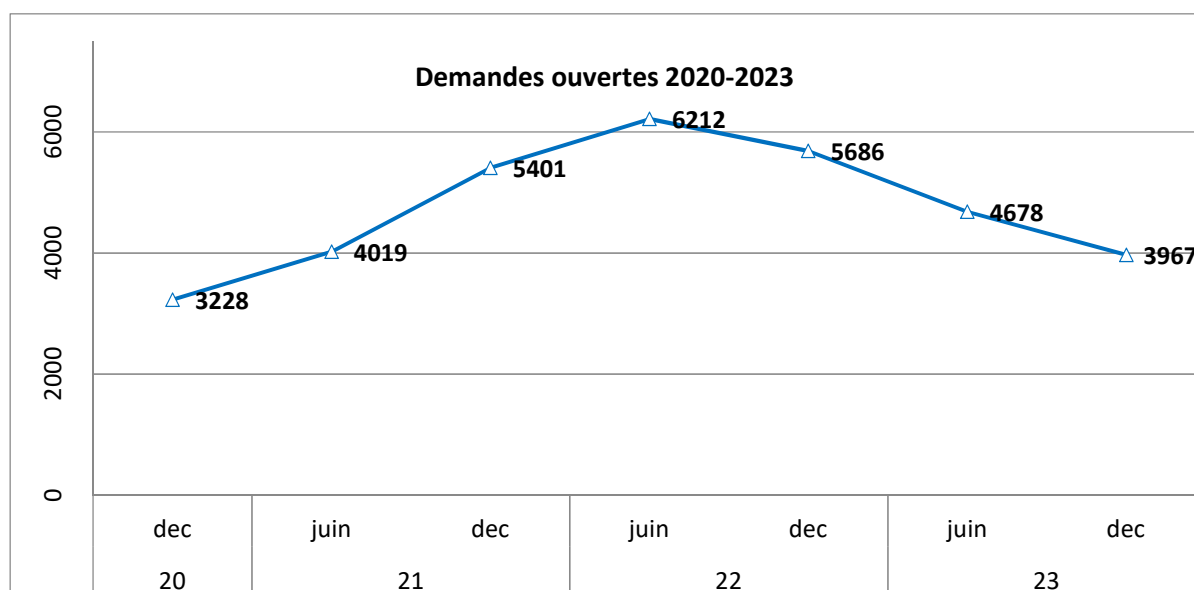
Au 31 décembre 2023, le reliquat de demandes 9bis pendantes était de 3.967 demandes soit une résorption de 1.719 demandes par rapport au 31 décembre 2022 grâce au renfort en personnel.

Concernant les délais de traitement au 31/12/2023, 66 % des demandes non clôturées ont moins d'un an (72 % en 2021 et 56,6 % en 2022), 15 % ont entre un an et deux ans (20 % en 2021 et 29,6 % en 2022), 10 % ont entre 2 et 3 ans (5 % en 2021 et 7,6 % en 2022) et 9 % ont plus de 3 ans (3 % en 2021 et 6 % en 2022).

Les anciennes demandes datant de plus de 2 ans, sont généralement des demandes mises en suspens soit parce qu'il y a une autre procédure parallèle en cours (demande de protection internationale, demande de séjour médical 9ter, demande de regroupement familial, procédure mineurs étrangers non accompagnés, etc..) soit parce qu'il y a encore des devoirs d'enquête qui ont été demandés auprès d'instances externes (contrôle en matière d'ordre public, recherche d'adresse de résidence, attente de compléments d'informations demandés, etc.).

³⁹ Une demande devient sans objet lorsqu'elle est éteinte. Par exemple : le demandeur a déjà obtenu le séjour demandé sur la base d'une autre procédure ou a quitté l'espace Schengen après l'introduction de sa demande 9bis et est donc considéré comme n'ayant plus son centre d'intérêts en Belgique.

⁴⁰ Renonciation : en application de l'article 9bis, § 3, ou de l'article 9ter, § 8, l'étranger qui introduit une nouvelle demande 9bis ou 9ter, à partir du 01/03/2016, est réputé se désister des demandes déposées antérieurement sur base du même article pour autant que celles-ci soient encore pendantes. Dans ce cas, l'OE ne traite que la demande la plus récente. Est considérée comme pendante une demande pour laquelle l'OE n'a pas encore pris de décision.



3.3.1.4 Cas particuliers

Certaines demandes bénéficient d'un traitement particulier.

Il s'agit des demandes introduites par des auteurs d'enfants justifiant d'un séjour légal. Sont également concernés les parents ayant un ou plusieurs enfants reconnue(s) réfugiée(s) en raison d'un risque de mutilations génitales féminines.

Ces demandes sont considérées comme prioritaires et font l'objet d'un examen bienveillant sauf si la filiation ou le séjour légal de l'enfant n'est pas constatable ou s'il y a des contre-indications en matière d'ordre public, dans le chef du parent concerné.

En 2023, 539 décisions de régularisation ont été prises à la faveur d'auteurs d'enfant en séjour légal. 620 personnes étaient concernées par ces régularisations (auteurs et autres membre de famille proche).

Concernant plus particulièrement les auteurs d'enfants reconnues réfugiées suite à un risque de mutilation génitale féminine, 374 parents ou couples de parents ont été signalés par le Commissariat aux réfugiés et aux apatrides, entre 2020 et 2023.

26 d'entre eux n'ont pas introduit de demande *9bis* et 81 parents ont obtenu un séjour dans un autre contexte (regroupement familial ou protection internationale).

Sur les 267 parents ayant effectivement introduit une demande de régularisation *9bis*, 245 ont reçu un séjour temporaire (dont 114 en 2020 et 2021, 59 en 2022, 72 en 2023), 14 se sont vus refuser le séjour (2 en 2020 et 2021, 6 en 2022 et 6 en 2023), 8 étaient en attente d'une décision à la fin 2023.

3.3.2 Raisons médicales

Il s'agit des demandes d'autorisation de séjour pour raisons médicales, introduites sur la base de l'article 9^{ter} de la loi du 15/12/1980.

3.3.2.1 Demandes entrantes

	Nouvelles demandes	Prolongation de demandes
2021	1.156	470
2022	1.147	384
2023	1.294	379

3.3.2.2 Décisions

Nombre de décisions finales							
		2021		2022		2023	
		Décisions	Personnes	Décisions	Personnes	Décisions	Personnes
Favorables	Autorisation de séjour temporaire	119	193	160	248	248	395
	Autorisation de séjour définitif	7		10		9	
	Total	126		170		257	
Défavorables	Demande irrecevable	301	1.328	313	1.305	315	1.562
	Demande non fondée	581		543		765	
	Refus technique	5		14		12	
	Total	887		870		1.092	
Autres	Exclusion	17	17	25	25	19	19
	Demande sans objet	112	186	152	223	106	144
	Renonciation	6	6	6	9	10	16
	Total	135	209	183	257	135	179
Total		1.148	1.730	1.223	1.810	1.484	2.136

Nombre d'autres décisions			
Type de décision	2021	2022	2023
Délivrance attestation d'immatriculation	148	162	129
Accord prolongation séjour temporaire	301	301	269
Refus de prolonger le séjour temporaire car les critères ne sont plus remplis	57	82	52
Conversion en séjour permanent après 5 ans de séjour temporaire	87	83	95
Total	593	628	545

Top 5 des nationalités des personnes régularisées					
2021		2022		2023	
Congo (RDC)	17	Maroc	22	Congo (RDC)	67
Maroc	13	Congo (RDC)	20	Maroc	32
Albanie	12	Macédoine du Nord	17	Albanie	20
Macédoine	11	Arménie	15	Kosovo	19
El Salvador	10	Guinée	11	Cameroun	16

Top 5 des nationalités des personnes ayant fait l'objet d'une décision de refus					
2021		2022		2023	
Maroc	150	Maroc	127	Congo (RDC)	178
Congo (RDC)	116	Albanie	114	Maroc	175
Albanie	105	Congo (RDC)	108	Albanie	118
Arménie	79	Russie	62	Géorgie	75
Irak	64	Macédoine du Nord	51	Macédoine du Nord	72

Top 5 des nationalités des personnes ayant fait l'objet d'une autre clôture ⁴¹					
2021		2022		2023	
Congo (RDC)	29	Palestine	38	Maroc	17
Palestine	21	Maroc	22	Congo (RDC)	13
Serbie	21	Congo (RDC)	20	Palestine	13
Maroc	15	Arménie	19	Algérie	10
Guinée	11	Ukraine	15	Guinée	10

3.3.2.3 Avis médicaux (Q-MED)

Les médecins-conseillers du Service Séjour pour raison médicale formulent, en dehors des avis médicaux *9ter*, aussi des avis médicaux dans le cadre des procédures de séjour, lors de la délivrance d'un ordre de quitter le territoire ou de l'organisation d'un éloignement. En 2021, cela s'est produit 158 fois, en 2022 : 146 fois et en 2023 : 264 fois.

3.3.2.4 Informations médicales

L'équipe MedCOI Belgium est chargée de répondre aux demandes émanant des centres fermés, du CEDOCA (centre de documentation et de recherche du CGRA) et de toute autre cellule de l'OE n'ayant pas accès à la plateforme MedCOI et visant à vérifier l'accessibilité et la disponibilité des soins médicaux dans les pays d'origine et dans le cadre de la procédure Q-MED pour tous les autres services de l'OE qui ont besoin d'un avis médical en dehors de la procédure. L'équipe MedCOI Belgium rédige des petits rapports généraux (mini *Country Fact Sheets*) et elle assure la formation des utilisateurs belges. Elle est également le point de contact pour le secteur MedCOI de l'EUAA et participe aux activités de l'EUAA dans ce domaine.

Demandes et réponses MedCOI Belgium individuelles					
Année	<i>9ter</i>	CEDOCA	Autres cellules	Q-MED	Total
2021	6	2	1	/	9
2022	5	1	0	/	6
2023	14	1	0	13	27

Mini Country Fact Sheets		
Année	Nombre	Pays
2021	3	Grèce - Albanie - Kosovo
2022	2	Bulgarie - Sénégal
2023	0	

Demandes des centres fermés	
Année	Nombre
2021	18
2022	15
2023	22

⁴¹ Par « autre clôture », on entend les décisions prises sur base de l'article *9ter*, § 8, les décisions « sans objet » et les décisions d'exclusion.

4. Protection internationale

4.1 Enregistrement des demandes de protection internationale

En 2023, le nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale est en légère baisse par rapport à l'année 2022.

Le nombre de demandes ultérieures de protection internationale est en augmentation par rapport à l'année précédente. Une diminution significative du nombre de personnes qui se déclarent mineurs non accompagnés peut également être notée.

Nombre de demandeurs de protection internationale par type de demande introduite				
Année	Total	Première demande	Demande ultérieure	Pourcentage de demandes ultérieures
2021	25.971	20.539	5.432	21 %
2022	36.871	32.219	4.652	13 %
2023	35.507	29.589	5.918	17 %

Nombre de demandes introduites par sexe			
	2021	2022	2023
Hommes	18.811	26.045	24.008
Femmes	7.160	10.826	11.499

Nationalités les plus représentées parmi les demandeurs de protection internationale (premières demandes + demandes ultérieures)							
2021				2022			
Nationalité	Total	Premières demandes	Demandes ultérieures	Nationalité	Total	Premières demandes	Demandes ultérieures
Afghanistan	6.506	5.154	1.352	Afghanistan	6.156	5.762	394
Syrie	2.874	2658	216	Syrie	3.545	3.271	274
Palestine	1.662	1199	463	Palestine	2.802	2.500	302
Erythrée	1.558	1516	42	Burundi	2.736	2.720	16
Somalie	1.116	938	178	Erythrée	1.953	1.882	71
Autres	12.255	9.074	3.181	Autres	19.679	16.084	3.595
Total	25.971	20.539	5.432	Total	36.871	32.219	4.652

Nationalités les plus représentées parmi les demandeurs de protection internationale (premières demandes + demandes ultérieures)			
2023			
Nationalité	Total	Premières demandes	Demandes ultérieures
Syrie	4.227	4.009	218
Afghanistan	3.718	2.534	1.184
Palestine	3.249	2.963	286
Turquie	2.570	2.402	168
Erythrée	2.209	2.138	71
Autres	19.534	15.543	3.991
Total	35.507	29.589	5.918

Demandeurs de protection internationale se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) par sexe et tranche d'âge										
	Total (0-17 ans)	Total (18 ans et + compris)	Garçons				Filles			
			0-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et +	0-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et +
2021	1.828	3.219	194	805	734	1350	23	24	48	41
2022	2.308	3.853	230	796	1.100	1.489	46	55	81	56
2023	1.580	2.594	191	453	683	930	61	75	117	84

Nationalités les plus représentées parmi les demandeurs de protection internationale se déclarant MENA					
2021		2022		2023	
Nationalité	Effectifs	Nationalité	Effectifs	Nationalité	Effectifs
Afghanistan	1.390	Afghanistan	2.454	Afghanistan	684
Syrie	111	Syrie	327	Erythrée	471
Somalie	92	Erythrée	306	Syrie	390
Erythrée	41	Burundi	131	Guinée	198
Guinée	28	Somalie	125	Somalie	153
Autres	166	Autres	510	Autres	698
Total	1.828	Total	3.853	Total	2.594

Le nombre de ces personnes réellement mineures est indiqué dans le rapport annuel du service Tutelles (SPF Justice).

4.2 Interviews

La cellule Interviews est chargée d'effectuer les auditions des demandeurs de protection internationale tant pour le traitement des demandes dont la Belgique est responsable que pour les demandes à traiter dans le cadre du Règlement (UE) 604/2013 (Dublin III). Des agents spécialisés en matière d'auditions de personnes vulnérables, comme des mineurs étrangers non accompagnés, font également partie de cette cellule.

Pratiquement, chaque demandeur reçoit une convocation indiquant la date et l'heure précises à laquelle il doit se présenter à l'OE.

Une augmentation de 24 % du nombre d'auditions faites en 2023 par rapport à 2022 peut être constatée. Cette augmentation fait suite au recrutement de personnel supplémentaire.

Nombre d'auditions par mois			
Mois	2021	2022	2023
Janvier	2.035	1.769	3.299
Février	1.995	1.949	2.896
Mars	2.316	2.443	3.527
Avril	1.770	1.817	2.650
Mai	1.537	2.464	2.851
Juin	1.843	2.333	3.361
Juillet	1.368	1.713	2.699
Août	1.521	2.535	3.161
Septembre	1.925	2.935	3.665
Octobre	1.923	2.752	3.286
Novembre	1.651	2.736	3.073
Décembre	1.557	2.519	2.333
Total	21.441	27.965	36.801

Décisions de l'Office des étrangers			
Décisions	2021	2022	2023
Transmis CGRA	21.040	25.525	35.918
Refus de séjour dans le cadre du Règlement 604/2013 (Dublin III)	2.852	4.492	6.882
Refus techniques	1.719	2.098	3.243
Total	25.611	32.115	46.043

4.3 Dublin

Dans le cadre de l'application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte), la cellule Dublin se charge de traiter les demandes de prise ou reprise en charge adressées par la Belgique à d'autres Etats membres ainsi que les demandes de prise ou reprise en charge adressées par les autres Etats membres à la Belgique.

Demandes envoyées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013			
Catégorie	2021	2022	2023
Demandes sortantes	9.808	15.052	14.079
Décisions positives reçues	5.568	8.735	9.607
Décisions négatives reçues	4.086	6.069	3.764

Top 5 des demandes envoyées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013, par pays de destination, 2021			
Pays de destination	Demandes sortantes	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Allemagne	1.691	913	789
Italie	1.572	1.222	283
France	1.403	927	432
Autriche	757	283	470
Pays-Bas	732	388	342
Autres	3.653	1.835	1.770
Total	9.808	5.568	4.086

Top 5 des demandes envoyées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013, par pays de destination, 2022			
Pays de destination	Demandes envoyées	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Autriche	2.544	1.052	1.477
Allemagne	2.139	1.126	1.008
France	1.998	1.176	839
Italie	1.984	1.520	442
Croatie	1.035	646	122
Autres	5.352	3.215	2.181
Total	15.052	8.735	6.069

Top 5 des demandes envoyées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013, par pays de destination, 2023			
Pays de destination	Demandes envoyées	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Italie	3.498	2.430	373
Allemagne	2.307	1.484	818
France	1.740	1.036	587
Croatie	1.680	1.728	164
Autriche	862	454	419
Autres	3.992	2.475	1.403
Total	14.079	9.607	3.764

Demandes envoyées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par nationalité de la personne concernée, 2021 - top 5			
Nationalité	Demandes sortantes	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Afghanistan	2.604	1.165	1.427
Erythrée	872	630	233
Moldavie	580	314	271
Algérie	460	289	170
Guinée	404	304	97
Autres	4.888	2.866	1.888
Total	9.808	5.568	4.086

Demandes envoyées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par nationalité de la personne concernée, 2022 - top 5			
Nationalité	Demandes envoyées	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Afghanistan	3.967	1.942	2.031
Moldavie	1.348	644	701
Erythrée	1.043	694	319
Burundi	1.023	638	173
Palestine	1.005	717	290
Autres	6.666	4.100	2.555
Total	15.052	8.735	6.069

Demandes envoyées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par nationalité de la personne concernée, 2023 - top 5			
Nationalité	Demandes envoyées	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Afghanistan	1.764	1.217	561
Erythrée	1.240	776	250
Syrie	940	545	348
Guinée	817	589	196
Palestine	775	577	153
Autres	8.543	5.903	2.256
Total	14.079	9.607	3.764

Les chiffres concernant le nombre de personnes effectivement transférées sont indiqués au chapitre « Eloignements », à la page 82.

Demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013			
Catégorie	2021	2022	2023
Demandes entrantes	2.285	2.787	3.539
Décisions positives envoyées	1.254	1.696	2.338
Décisions négatives envoyées	983	1.058	1.180

Top 5 des demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par pays d'envoi de la demande, 2021			
Pays d'origine de la demande	Demandes entrantes	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
France	1.098	560	522
Allemagne	646	367	265
Pays-Bas	166	127	35
Grèce	74	32	35
Suisse	64	41	23
Autres	236	127	103
Total	2.284	1.254	983

Top 5 des demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par pays d'envoi de la demande, 2022			
Pays d'origine de la demande	Demandes reçues	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
France	1.249	761	460
Allemagne	791	447	343
Pays-Bas	206	152	52
Suisse	120	79	37
Autriche	68	30	37
Autres	353	227	129
Total	2.787	1.696	1.058

Top 5 des demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par pays d'envoi de la demande, 2023			
Pays d'origine de la demande	Demandes reçues	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
France	1.656	1.103	538
Allemagne	991	646	339
Pays-Bas	405	323	80
Suisse	151	82	69
Autriche	55	34	23
Autres	281	150	131
Total	3.539	2.338	1.180

Demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 selon la nationalité de la personne concernée, 2021 - top 5			
Pays de nationalité	Demandes entrantes	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
Afghanistan	564	359	190
Irak	185	136	47
Guinée	160	100	55
Somalie	141	86	54
Géorgie	103	40	60
Autres	1.131	533	577
Total	2.284	1.254	983

Demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 selon la nationalité de la personne concernée, 2022 - top 5			
Pays de nationalité	Demandes reçues	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
Afghanistan	582	405	163
Géorgie	210	96	113
Congo (RDC)	188	105	76
Somalie	139	86	46
Irak	117	76	41
Autres	1.551	928	619
Total	2.787	1.696	1.058

Demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 selon la nationalité de la personne concernée, 2023 - top 5			
Pays de nationalité	Demandes reçues	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
Afghanistan	1.182	880	294
Moldavie	236	152	71
Congo (RDC)	152	83	71
Géorgie	140	54	90
Somalie	129	87	45
Autres	1.700	1.082	609
Total	3.539	2.338	1.180

4.3.1 Procédure accélérée et Centre ouvert de Zaventem

Depuis le 24 août 2022, une procédure accélérée a été mise en place pour les demandeurs de protection internationale qui ont déjà introduit une demande de protection internationale dans un autre Etat membre de l'Union européenne et pour lesquels la probabilité est haute que le Règlement Dublin soit d'application. Les détails relatifs à cette procédure figurent dans le rapport d'activités de 2022.

La procédure mise en place a pour but de diminuer les délais de traitement et de déterminer le plus rapidement possible l'Etat membre qui est responsable de l'examen de la demande et, par conséquent, de réduire le plus possible la durée de la procédure pour le demandeur. Il a ainsi été possible de ramener le délai de traitement à 133 jours pour la procédure ordinaire et à 36 jours pour la procédure accélérée. Lorsque la procédure accélérée est d'application, les personnes concernées peuvent être désignées au centre d'accueil de Zaventem.

En 2023, 1.241 personnes ont été transférées vers l'Etat membre compétent - soit le nombre le plus élevé depuis le pic de 2016. 498 personnes ont été transférées de force vers l'Etat membre compétent dans le cadre de la procédure accélérée. Par ailleurs, 251 personnes sont retournées volontairement dans l'Etat membre compétent ou dans leur pays d'origine.

Depuis l'instauration de la procédure accélérée, on constate une diminution du nombre de demandes aux fins de prise en charge (demandes de réadmission de personnes ayant déjà introduit une demande de protection internationale dans un autre Etat membre de l'Union européenne). En 2023, 9.049 demandes aux fins de prise en charge ont été envoyées, contre 12.012 demandes en 2022, soit une diminution de 24,7 %. En revanche, le nombre de demandes aux fins de reprise en charge (demandes de reprise en charge de personnes connues dans un autre Etat membre, par exemple pour franchissement illégal de la frontière ou demande de visa) a augmenté de 65,5 %, passant de 3.040 personnes en 2022 à 5.030 personnes en 2023. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation du nombre de personnes transitant par l'Italie.

Nombre de personnes pour qui la procédure accélérée est d'application		
	2022	2023
Janvier		308
Février		310
Mars		379
Avril		327
Mai		425
Juin		443
Juillet		412
Août	(à pd 24/08) 174	485
Septembre	602	474
Octobre	680	486
Novembre	374	459
Décembre	338	334
Total	2.168	4.842

Nombre de personnes pour qui la procédure accélérée est d'application par nationalité				
	2022		2023	
Burundi	502	Afghanistan	873	
Afghanistan	479	Turquie	521	
Moldavie	181	Russie	515	
Palestine	145	Syrie	428	
Russie	88	Moldavie	402	
Turquie	89	Palestine	304	
Syrie	85	Géorgie	199	
Erythrée	69	Burundi	191	
Géorgie	46	Guinée	149	
Belarus	45	Erythrée	140	
Autres	439	Autres	1.120	
Total	2.168	Total	4.842	

Nombre de décisions de refus de séjour (26quater) concernant des personnes pour lesquelles la procédure accélérée est d'application		
	2022	2023
Janvier		464
Février		271
Mars		309
Avril		253
Mai		283
Juin		354
Juillet		315
Août	(àpd 24/08) 2	336
Septembre	225	368
Octobre	267	352
Novembre	268	385
Décembre	349	276
Total	1.111	3.966

Nationalités et types de décision avec ou sans maintien en centre fermé concernant des personnes pour lesquelles la procédure accélérée est d'application - 2022				
Nationalité	26quater avec maintien	26quater avec OQT	26quater sans OQT	Total
Afghanistan	83	229	2	314
Burundi	6	235	0	241
Moldavie	1	87	0	88
Palestine	9	64	0	73
Syrie	11	40	0	51
Turquie	0	45	0	45
Erythrée	7	19	0	26
Russie	0	21	0	21
Guinée	0	20	0	20
Irak	3	16	0	19
Congo (RDC)	0	19	0	19
Autres	22	171	1	194
Total	142	966	3	1.111

Nationalités et types de décision avec ou sans maintien en centre fermé concernant des personnes pour lesquelles la procédure accélérée est d'application - 2023				
Nationalité	26quater avec maintien	26quater avec OQT	26quater sans OQT	Total
Afghanistan	232	568	0	800
Russie	22	418	4	444
Turquie	12	417	0	429
Burundi	27	266	0	293
Palestine	15	264	0	279
Syrie	16	247	0	263
Moldavie	24	229	0	253
Géorgie	19	116	0	135
Guinée	13	101	0	114
Erythrée	19	94	0	113
Autres	118	723	2	843
Total	517	3.443	6	3.966

Nombre de personnes arrivées au centre d'accueil de Zaventem après une désignation par Fedasil		
	2022	2023
Janvier		93
Février		171
Mars		185
Avril		183
Mai		154
Juin		186
Juillet		120
Août	(àpd 24/08) 99	176
Septembre	100	129
Octobre	135	171
Novembre	122	124
Décembre	128	118
Total	584	1.692

En 2022, 97,31 % des personnes affectées au centre d'accueil y sont effectivement arrivées et 98,37 % en 2023⁴².

⁴² Source : Fedasil.

Entretiens ICAM avec les personnes séjournant au centre d'accueil de Zaventem		
	2022	2023
Janvier		197
Février		105
Mars		180
Avril		170
Mai		223
Juin		213
Juillet		222
Août	(à pd 24/08) 0	169
Septembre	156	188
Octobre	64	218
Novembre	66	189
Décembre	206	161
Total	492	2.235

4.4 Printrak

La cellule Printrak relève les empreintes digitales et réalise les vérifications pour ce qui concerne les demandeurs de protection internationale. Dans le cadre de ces demandes, Printrak gère les vérifications et la gestion des informations avec différentes banques de données : EURODAC, VIS. Il s'occupe également du classement des résultats et de l'envoi des informations pertinentes auprès des cellules du Département Protection Internationale concernées. Parallèlement, le service travaille en étroite coordination avec les services d'éloignement et gère la comparaison des données biométriques pour les étrangers en séjour illégal sur le territoire et ce, en collaboration avec les services éloignement dans le cadre de l'identification des personnes.

Hits Eurodac 1 et 2 des demandeurs de protection internationale

Dans le cadre des demandes de protection internationale, une comparaison des empreintes est faite avec Eurodac. Les chiffres ci-dessous indiquent le nombre de personnes connues dans un Etat membre pour y avoir déjà demandé une protection internationale ou pour franchissement illégal des frontières.

Nombre de hits Eurodac 1 et 2 et le pourcentage par rapport au nombre de sets d'empreintes effectués			
2021		2022	2023
	10.952	14.537	13.822
	51,62 %	46,97 %	47,38 %

Personnes signalées via Eurodac comme ayant obtenu une protection internationale dans un autre Etat membre

La collecte de cette donnée statistique a commencé en juin 2019 en raison du constat du nombre important de demandeurs de protection déjà en possession d'un statut de protection qui demandent à nouveau une protection en Belgique.

Les personnes qui demandent une protection en Belgique et qui ont déjà obtenu une protection internationale dans un autre Etat membre sont signalées dans le système central Eurodac.

Tous les Etats membres de l'UE, ainsi que la Suisse et la Norvège, participent à ce système.

Nombre de personnes ayant obtenu une protection internationale dans un autre Etat membre			
Mois	2021	2022	2023
Janvier	69	126	141
Février	54	89	112
Mars	102	108	213
Avril	79	97	162
Mai	89	155	248
Juin	187	143	155
Juillet	164	97	228
Août	132	108	225
Septembre	125	107	199
Octobre	100	110	208
Novembre	134	105	242
Décembre	115	128	320
Total	1.350	1.373	2.453

Outre les empreintes digitales dans le cadre de la procédure de protection internationale, Printrak contrôle également les empreintes digitales à la demande de la police.

Nombre de sets d'empreintes traités à la suite d'un envoi par les services de police	
2021	30.163
2022	32.147
2023	28.196

4.5 Suivi

La cellule Suivi Protection Internationale est chargée du suivi des personnes ayant obtenu un statut de protection internationale en Belgique et faisant l'objet d'une demande d'abrogation ou de retrait de statut auprès du CGRA, en raison d'un constat de fraude, d'un retour au pays d'origine, d'ordre public et/ou de sécurité nationale. Cette cellule assure également le suivi en matière de séjour (réexamen du séjour après un retrait définitif ou une abrogation définitive du statut de protection internationale) ainsi que le suivi du retour (en collaboration avec les services d'éloignement).

Nombre de demandes de retrait ou d'abrogation introduites par l'OE selon le statut dont il est demandé le retrait ou l'abrogation.			
Année	Réfugié	Protection subsidiaire	Total
2021	202	74	276
2022	149	49	198
2023	107	33	140

La diminution du nombre de demandes est due au déploiement du personnel chargé du suivi de la protection temporaire et aux personnes qui séjournent depuis longtemps dans les centres de Fedasil.

Suivi par l'OE des retraits et abrogations du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire suite à une demande de l'OE selon l'année de décision				
Année	Décision de fin / retrait de séjour		Constatation de la perte du droit au séjour	Total
	Sans OQT	Avec OQT		
2021	24	58	21	103
2022	20	20	5	45
2023	9	22	5	36

Top des nationalités concernées pour ce qui concerne les demandes de retrait ou d'abrogation					
2021		2022		2023	
Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes
Afghanistan	56	Irak	38	Afghanistan	31
Irak	55	Afghanistan	31	Syrie	20
Syrie	41	Syrie	26	Palestine	16
Indéterminé	14	Indéterminé	16	Irak	15
Turquie	11	Turquie	13	Erythrée	9
Autres	99	Autres	74	Autres	49
Total	276	Total	198	Total	140

La cellule est également chargée du suivi des ordres de quitter le territoire à la suite d'une décision négative du CCGRA et du CCE.

Nombre d'OQT par mois			
	2021	2022	2023
Janvier	342	467	471
Février	396	295	435
Mars	490	477	373
Avril	338	301	511
Mai	367	282	616
Juin	594	230	417
Juillet	474	308	407
Août	325	236	346
Septembre	325	278	369
Octobre	430	337	584
Novembre	490	318	437
Décembre	558	422	477
Total	5.129	3.951	5.443

Par ailleurs, en 2023, la cellule a pris 707 décisions de réactivation d'un ordre de quitter le territoire délivré antérieurement.

La cellule est également chargée d'envoyer des instructions aux administrations communales concernées lorsqu'une carte B peut être délivrée après l'obtention du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire.

Nombre d'instructions en vue de la délivrance d'une carte B	
2021	5.374
2022	4.260
2023	9.535

La carte B peut être demandée par les personnes qui ont bénéficié d'une protection internationale, 5 ans après avoir introduit la demande de protection internationale qui a donné lieu à l'octroi du statut de protection. La demande est introduite via la commune et nécessite une instruction de l'OE.

4.6 Administration

Corrections d'identité au registre d'attente

Il s'agit des corrections d'identité pour les demandeurs de protection internationale en cours de procédure et inscrits au registre d'attente (RA). En cas de modifications, le CGRA et le CCE sont avertis par courrier des modifications effectuées.

Nombre de corrections d'identité	
2021	367
2022	306
2023	138

Délivrance d'un duplicata d'annexe 26/26quinquies

Il s'agit du nombre de duplicatas délivrés sur base d'une attestation de perte rédigée par la police.

Nombre de duplicatas délivrés	
2021	416
2022	508
2023	392

Inscription au registre d'attente - enfants nés en Belgique dont un parent a une procédure de protection internationale pendante

Suite à la naissance d'un enfant sur le territoire, l'administration communale inscrit l'enfant au registre national. L'acte de naissance est envoyé, par la commune, à la cellule Administration qui alimente les types d'information du registre national.

Le CGRA et le CCE sont informés par courrier de la naissance de l'enfant.

Inscription au registre d'attente - enfants nés en Belgique	
2021	233
2022	148
2023	398

Inscription au registre des étrangers - enfants nés en Belgique dont un parent est reconnu réfugié

Suite à la naissance d'un enfant sur le territoire et lorsqu'au moins l'un des parents est reconnu réfugié, l'administration communale inscrit l'enfant au registre national. L'enfant bénéficie du séjour du parent reconnu.

Si le parent souhaite que l'enfant obtienne le statut de réfugié, une demande de protection internationale doit être introduite.

Inscription au registre des étrangers - enfants nés en Belgique	
2021	368
2022	297
2023	371

Voyages scolaires

Par une décision du 30 novembre 1994⁴³, le Conseil de l'Union européenne a manifesté sa volonté de faciliter le déplacement des écoliers ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur les territoires des Etats membres.

L'enfant, ressortissant d'un pays tiers et résidant dans un Etat membre de l'Union européenne, doit résider légalement sur le territoire et suivre sa scolarité dans un établissement d'enseignement général, à savoir dans l'enseignement de type primaire ou secondaire. Le groupe d'écoliers/étudiants doit être accompagné par un professeur de l'école qui organise le voyage scolaire. Pour pouvoir voyager avec un groupe d'écoliers au sein de l'UE, il faut compléter une liste de noms qui est vérifiée par l'OE pour approbation.

Nombre de listes traitées	
2021	23
2022	189
2023	395

4.7 Protection temporaire

La protection temporaire est une procédure exceptionnelle instaurée par la directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Cette directive a été transposée en droit belge.

Par une décision d'exécution du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a constaté l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées dans l'Union qui ont dû quitter l'Ukraine en raison d'un conflit armé.

La décision relative à la protection temporaire s'applique aux ressortissants ukrainiens et aux membres de leur famille dont la résidence principale était en Ukraine avant le 24 février 2022, aux apatrides, et aux ressortissants d'autres pays tiers que l'Ukraine, qui ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine et aux membres de leur famille dont la résidence principale était en Ukraine avant le 24 février 2022 et, enfin, aux ressortissants de pays tiers en séjour régulier en Ukraine avant le 24 février 2022 sur la base d'un titre de séjour permanent en cours de validité et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays ou leur région d'origine dans des conditions sûres et durables.

⁴³ Décision du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 1994, relative à une action commune adoptée par le Conseil sur base de l'article K.3 paragraphe 2 point b) du traité sur l'Union européenne en ce qui concerne les facilités de déplacement des écoliers ressortissants des pays tiers résidant dans un Etat membre.

Nombre de personnes qui ont reçu une attestation de protection temporaire, par mois		
Mois	2022	2023
Janvier		1.561
Février		1.469
Mars	26.507	1.367
Avril	11.035	1.037
Mai	7.278	1.180
Juin	4.325	1.292
Juillet	3.156	1.372
Août	3.106	1.549
Septembre	2.202	1.431
Octobre	2.094	1.352
Novembre	1.918	1.089
Décembre	1.735	927
Total	63.356	15.626

Nombre de personnes ayant une attestation de protection temporaire, par sexe et par tranche d'âge, 2023						
	0-12	13-17	18-34	35-64	65+	Total
Hommes	1.385	721	2.346	2.599	214	7.265
Femmes	1.324	426	2.782	3.364	462	8.358
Indéterminé	1	0	0	1	1	3
Total	2.710	1.147	5.128	5.964	677	15.626

Une protection temporaire octroyée en Belgique prend fin de plein droit si une protection temporaire est à nouveau obtenue dans un autre pays en application de la décision d'exécution du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022. Le cas échéant, le titre de séjour délivré (carte A, ou annexe 15 délivrée en attendant la délivrance de la carte A) est retiré.

A l'inverse, suite à la décision des Etats membres de l'Union européenne de ne pas appliquer l'article 11 de la directive 2001/55/CE, le fait d'avoir obtenu la protection temporaire dans un autre Etat membre n'empêche pas que la personne la demande par la suite en Belgique⁴⁴. Toutefois, la protection temporaire ne sera dans ce cas pas accordée automatiquement, un examen individuel de la situation de la personne sera effectué avant toute prise de décision.

Nombre de personnes ayant reçu une attestation de protection temporaire, par nationalité				
	2022		2023	
Ukraine		61.899	Ukraine	15.343
Indéterminé ⁴⁵		211	Indéterminé ⁴⁶	125
Arménie		196	Russie	49
Russie		183	Moldavie	28
Afghanistan		129	Arménie	15
Autres		738	Autres	66
Total		63.356	Total	15.626

⁴⁴ L'article 11 de la directive 2001/55/CE stipule que les Etats membres reprennent les personnes bénéficiant de la protection temporaire sur leur territoire si la personne en question séjourne ou tente d'entrer sur le territoire d'un autre Etat membre sans autorisation.

⁴⁵ La nationalité dans les statistiques de l'OE est indéterminée.

⁴⁶ La nationalité dans les statistiques de l'OE est indéterminée.

Pour un certain nombre de personnes, une décision de refus d'octroi du statut de protection temporaire a été prise.

Le nombre de personnes s'étant vu notifier une décision négative par motif de refus		
	2022	2023
Titre de séjour (autre que protection temporaire) dans un autre Etat membre	676	244
Exclusion de la protection temporaire	9	3
Fraude	9	13
Refus PRT ⁴⁷	130	31
Refus (n'entre pas dans les conditions fixées par la décision du Conseil)	766	788
Total	1.587	1.079

Nombre de personnes s'étant vu notifier une décision négative par nationalité			
2022		2023	
Ukraine	1.089	Ukraine	859
Maroc	49	Moldavie	13
Moldavie	42	Indéterminé	32
Indéterminé	0	Russie	24
Arménie	35	Arménie	13
Russie	29	Maroc	22
Autres	343	Autres	116
Total	1.587	Total	1.079

⁴⁷ Refus suite à une demande basée sur la catégorie 3 à savoir les ressortissants de pays tiers en séjour régulier en Ukraine avant le 24 février 2022 sur la base d'un titre de séjour permanent en cours de validité et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays ou leur région d'origine dans des conditions sûres et durables. A noter que dans cette catégorie sont également répertoriées les personnes qui demandent l'octroi du statut de protection temporaire mais ne répondent pas à la définition de cette 3e catégorie (exemple : personnes qui avaient un séjour temporaire en Ukraine).

5. Lutte contre la migration illégale

5.1 Contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen

Quand l'étranger ne répond pas aux conditions d'entrée requises au moment de son arrivée, l'agent de la Police fédérale chargé du contrôle à la frontière dresse un rapport administratif du contrôle et le transmet à l'OE. L'OE examine chaque dossier de manière individuelle et prend une décision motivée sur la base des données contenues dans le rapport administratif de la police, qui contient les déclarations de l'intéressé, ainsi que des données issues du dossier de l'OE si l'intéressé est déjà connu.

La décision que prend l'OE est soit une décision de refoulement avec possibilité de maintien si le refoulement ne peut être effectué immédiatement, soit l'accès au territoire est autorisé moyennant, le cas échéant, la délivrance d'un visa. Les conditions d'entrée sont les mêmes dans tout l'espace Schengen étant donné que le contrôle a été déplacé aux frontières extérieures de cette zone.

Nombre de décisions aux frontières extérieures			
	2021	2022	2023
Nombre de décisions de refoulement	1.566	2.248	2.476
Nombre de visas délivrés à des marins	5.792	5.434	5.229
Nombre de transits OIM	164	837	1.555
Nombre de transits de personnes rapatriées d'autres pays	102	157	122
Nombre de demandeurs de protection internationale (enfants inclus) à la frontière	332	580	648
Nombre de personnes se déclarant MENA (minorité confirmée après examen)	26 (20 = 77 %)	31 (28 = 86 %)	25 (25 = 100 %)

Une légère augmentation a été constatée en 2021 après la baisse considérable du trafic extra-Schengen due aux restrictions de voyage liées au Covid-19. Cette augmentation s'est poursuivie plus fortement en 2022 et 2023.

5.1.1 Décisions de refoulement à la frontière

Ce type de décision signifie que l'accès au territoire est refusé car les conditions d'entrée sur le territoire Schengen ne sont pas remplies.

Aperçu des décisions de refoulement par poste frontalier							
Frontières aériennes				Frontières maritimes			
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
Bruxelles-National	1.343	1.637	1.672	Anvers	4	0	1
Gosselies	213	608	794	Gand	0	0	0
Bierset	2	3	7	Zeebruges	3	0	0
Deurne	0	0	2	Blankenberge			
Ostende	1	0	0	Ostende	0	0	0
				Nieuport			
Total	1.559	2.248	2.475	Total	7	0	1

10 nationalités les plus représentées dans les décisions de refoulement			Top 3 des aéroports de départ
	Ensemble des postes frontaliers	Aéroport de Bruxelles-National	
2021	- Albanie - Turquie - USA - UK - Congo (RDC) - Maroc - Palestine - Roumanie - Cameroun - Chine	- Albanie - Turquie - USA - UK - Congo (RDC) - Palestine - Maroc - Cameroun - Chine - Roumanie	1. Tirana 2. Istanbul 3. Addis Abeba
2022	- Albanie - Turquie - Congo (RDC) - Palestine - Moldavie - Maroc - Colombie - Ukraine - Russie - Syrie	- Albanie - Turquie - Congo (RDC) - Colombie - Palestine - Moldavie Maroc - Russie - Cameroun - Burundi	1. Tirana 2. Istanbul 3. Manchester
2023	- Albanie - Turquie - Ukraine - Moldavie - Palestine - Congo (RDC) - Colombie - Maroc - Géorgie - Macédoine du Nord	- Turquie - Albanie - Congo (RDC) - Colombie - Palestine - Moldavie - Maroc - Cameroun - Venezuela - Côte d'Ivoire	1. Istanbul 2. Tirana 3. Londres

Motifs les plus courants, par ordre d'importance, de la décision de refoulement pour ces nationalités

- Motif de voyage peu clair ;
- Pas de document ou document non valide ;
- Pas de visa ou visa non valide ;
- Signalement SIS ;
- Moyens de subsistance insuffisants ;
- Séjour de plus de 90 jours sur 180 sur le territoire Schengen.

Nombre de refoulements effectifs			
	2021	2022	2023
Nombre de décisions de refoulement	1.566	2.248	2.476
Nombre de refoulements effectifs	1.237	1.752	1.843

Top 5 des nationalités refoulées						
	2021		2022		2023	
1	Albanie	320	Albanie	468	Albanie	347
2	USA	93	Moldavie	91	Moldavie	120
3	UK	85	Congo (RDC)	75	Colombie	113
4	Turquie	55	Turquie	73	Ukraine	106
5	Maroc	45	Colombie	70	Turquie	101

Top 5 des destinations						
	2021		2022		2023	
1	Tirana	284	Tirana	379	Tirana	298
2	Istanbul	138	Istanbul	175	Istanbul	211
3	Londres	79	Londres	79	Londres	110
4	Washington	45	Manchester	78	Punta Cana	83
5	Newark	36	Chisinau	63	Chisinau	73

5.1.2 Décisions d'autorisation d'accès au territoire

	Autocollants pour visas délivrés aux frontières aériennes et maritimes (visas de transit et visas de court séjour)	Part des autocollants pour visas délivrés à des marins en transit
2021	6.461	5.792
2022	5.628	5.434
2023	5.459	5.229

5.1.3 Facilités de transit pour les passagers OIM

L'OE facilite le transit des étrangers qui voyagent avec l'OIM (Organisation Internationale pour les Migrations) depuis des pays tiers via l'aéroport de Bruxelles-National vers un autre pays européen, le Canada, l'Australie ou les USA et qui ne disposent pas du visa de transit aéroportuaire requis.

Nombre de passagers en transit via Bruxelles	
2021	164
2022	837
2023	1.555 ⁴⁸

5.1.4 Autorisation de transit pour les personnes rapatriées

Les étrangers rapatriés par décision d'un autre pays doivent parfois transiter par l'aéroport de Bruxelles-National. Un accord préalable est nécessaire à cet effet. Pour limiter le nombre de refus et continuer à collaborer efficacement avec les autres pays, une liste de réservations est préparée. Une fois qu'une journée est complète, c'est-à-dire lorsque cinq personnes⁴⁹ sont prévues par jour, la plupart des autres pays en sont informés par e-mail.

	Demandes	Transits effectifs	Transits annulés
2021	282	102	180
2022	345	157	188
2023	274	122	152

⁴⁸ Cette hausse s'explique par la reprise du trafic aérien après la pandémie de coronavirus.

⁴⁹ Arrangement pratique avec la Police fédérale.

Top 3 des pays demandant un transit					
2021		2022		2023	
Pays	Nombre de demandes	Pays	Nombre de demandes	Pays	Nombre de demandes
Allemagne	145	Allemagne	224	Allemagne	160
France	27	Suède	25	Suède	32
Suisse	24	Canada	15	Canada/ Norvège	14

5.1.5 Mineurs étrangers non accompagnés

Nombre de MENA à la frontière			
	2021	2022	2023
Personnes se déclarant MENA	26	31	25
Doute concernant l'âge	12	3	1
Minorité confirmée	20 (77 %)	28 (86 %)	25 (100 %)
Demandes de protection internationale	11	10	3
Refoulement avec regroupement familial dans le pays d'origine - cela se fait toujours en collaboration avec le tuteur et après accord du tuteur.	1	2	15

En 2021, les pays d'origine les plus fréquents parmi les 20 MENA étaient l'Inde (7) et le Ghana (3), en 2022, parmi les 28 MENA, il s'agissait de l'Inde (8) et du Cameroun (6) et en 2023, la nationalité la plus représentée parmi les 25 MENA était la Côte d'Ivoire (6).

5.2 Contrôle sur le territoire

5.2.1 Interceptions

La police envoie les rapports administratifs des contrôles d'étrangers à l'OE, sur base desquels l'OE prend une décision. Le tableau ci-dessous reprend le nombre total d'interceptions effectuées et les décisions prises. Il indique également le motif de l'interception. Les chiffres des différentes catégories ne peuvent pas être additionnés. En effet, une personne considérée par exemple comme transmigrant peut également avoir commis une infraction à l'ordre public et sera alors comptabilisée dans les deux colonnes. Les interceptions ne correspondant à aucune catégorie ne sont comptabilisées que dans la colonne « Total ».

Nombre d'interceptions et de décisions prises												
Décision	2021						2022					
	Total des interceptions	Ordre public	Travail au noir	Transmigration	Reprise bilatérale	Suivi des OQT	Total des interceptions	Ordre public	Travail au noir	Transmigration	Reprise bilatérale	Suivi des OQT
Total	26.317	9.303	896	3.458	110	179	24.727	9.968	1.031	988	80	276
Ecrous	1.017	415	100	135	0	175	1.690	823	196	63	0	237
OQT	7.880	2.583	569	1.280	18	2	7.967	3.116	615	451	37	3
Confirmation OQT	5.114	1.354	75	505	11	1	4.666	1.534	75	107	3	4
Pas de mesure ⁵⁰	6.835	2.318	112	964	70	1	6.674	2.598	137	189	38	8
Personnes se déclarant mineures	2.814	1.047	5	415	1	0	2.574	1.156	4	169	1	0
Autres ⁵¹	2.657	1.586	35	149	10	0	1.156	741	4	9	0	24

Nombre d'interceptions et de décisions prises						
Décision	2023					
	Total des interceptions	Ordre public	Travail au noir	Transmigration	Reprise bilatérale	Suivi des OQT
Total	28.331	11.036	1.246	757	112	335
Maintien	1.952	886	246	34	0	313
OQT	9.873	3.719	788	405	51	5
Confirmation OQT	4.765	1.777	42	41	5	5
Pas de mesure ⁵²	8.827	3.396	158	162	43	9
Personnes se déclarant mineures	2.387	1.020	4	109	5	0
Autres ⁵³	527	238	8	6	0	3

Top 5 des nationalités déclarées lors des interceptions					
2021	Total	2022	Total	2023	Total
Maroc	6.123	Maroc	6.343	Maroc	7.741
Algérie	5.597	Algérie	5.324	Algérie	5.998
Erythrée	2.150	Tunisie	1.424	Tunisie	1.776
Tunisie	1.249	Roumanie	1.052	Roumanie	1.111
Roumanie	939	Albanie	805	Albanie	756

⁵⁰ L'étranger dispose d'un droit de séjour ou une procédure est en cours.

⁵¹ Dans certains cas, l'OE ne prend pas de décision parce que cela n'est plus nécessaire, comme par exemple après une décision de maintien prise par le parquet.

⁵² L'étranger dispose d'un droit de séjour ou une procédure est en cours.

⁵³ Dans certains cas, l'OE ne prend pas de décision parce que cela n'est plus nécessaire, comme par exemple après une décision de maintien prise par le parquet.

Top 5 des nationalités déclarées par les personnes faisant l'objet d'une décision de maintien					
2021	Total	2022	Total	2023	Total
Albanie	146	Albanie	290	Albanie	295
Brésil	77	Maroc	134	Brésil	175
Maroc	58	Géorgie	131	Roumanie	116
Moldavie	57	Brésil	127	Maroc	103
Ukraine	57	Algérie	112	Géorgie	96

Top 5 des nationalités déclarées par les transmigrants					
2021	Total	2022	Total	2023	Total
Erythrée	1.595	Erythrée	413	Erythrée	218
Algérie	427	Algérie	102	Maroc	103
Maroc	269	Maroc	98	Algérie	65
Soudan	237	Afghanistan	53	Irak	55
Libye	163	Soudan	48	Afghanistan	44

L'OE participe à des actions sur le terrain à la demande de la police quand elle s'attend à intercepter un assez grand nombre de personnes en séjour illégal :

Année	Actions	Rapports administratifs de contrôle reçus	Ecrous	OQT	Confirmations OQT	Mineurs	Pas de mesure	Autre ⁵⁴
2021	254	964	157	408	96	40	224	39
2022	245	377	92	163	44	13	56	9
2023	320	902	229	370	98	39	156	10

5.2.2 Traitement des reprises par la Belgique

Cette rubrique reprend les demandes bilatérales adressées à la Belgique par d'autres Etats membres de l'UE en vue de la réadmission de personnes bénéficiant d'un droit de séjour en Belgique, ainsi que les accords de réadmission obtenus. En fonction de l'accord bilatéral, une réadmission peut également être demandée pour des personnes ne disposant pas d'un droit de séjour en Belgique :

Année	Demandes bilatérales	Accords
2021	92	82
2022	130	110
2023	149	134

5.2.3 Détenus

L'OE est chargé du suivi administratif des dossiers des étrangers détenus pour des faits de droit commun. Chaque jour, pour les nouveaux maintiens, la situation de séjour est indiquée dans la base de données des prisons et, au besoin, un formulaire concernant le droit d'être entendu est remis aux étrangers détenus sans droit de séjour. S'il s'avère qu'un étranger détenu sans droit de séjour n'a pas de documents valables, la procédure d'identification est lancée. Si des procédures sont encore ouvertes (regroupement familial, demande de protection internationale, régularisation, etc.), celles-ci seront traitées.

⁵⁴ Sur les 10 cas de 2023, 8 concernent des arrestations judiciaires.

Nombre d'écrous par la Justice suivis par l'OE	
2021	7.037
2022	8.294
2023	8.993

5.2.3.1 Décisions prises après libération par la Justice

Chaque jour, l'OE reçoit de la part des prisons des demandes de libération sur lesquelles l'OE doit se prononcer en termes de droit de séjour. L'OE rend des décisions motivées en tenant compte de la demande (levée du mandat d'arrêt, opposition, libération provisoire, fin de peine, décision du tribunal d'application des peines, etc.), de la situation de séjour, de la situation familiale et ce en prenant en considération le comportement de l'intéressé, le droit d'être entendu, les jugements, le casier judiciaire, la procédure Dublin, etc. Si l'OE souhaite procéder à un éloignement forcé et que l'étranger ne peut plus rester en prison, une place dans un centre fermé sera recherchée et un transfert vers ce centre devra être organisé.

L'OE travaille de façon proactive sur les demandes dans le cadre des libérations provisoires et des fins de peine. Ainsi, il est possible d'organiser un éloignement au départ de la prison 4 mois avant la date de libération provisoire et 6 mois avant la fin de la peine, à condition que l'étranger soit identifié.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, de nouvelles règles s'appliquent pour les personnes condamnées à une ou plusieurs peines de prison totalisant plus de 6 mois et au maximum 3 ans. Sur demande du condamné, une libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire peut être octroyée par un juge de l'application des peines. Le juge statue sur la mesure demandée par le condamné en séjour illégal. Pour ces personnes, il n'est plus possible d'organiser un éloignement au départ de la prison 4 mois avant la libération provisoire.

Nombre de décisions prises				
	Total	Droit de séjour ou procédure en cours	OQT	Maintiens administratifs en vue d'un éloignement
2021	6.298	3.113	1.952	1.233 (dont 218 Dublin)
2022	7.824	3.899	2.373	1.552 (dont 213 Dublin)
2023	8.104	4.416	2.374	1.314 (dont 285 Dublin)

Les décisions d'éloignement précitées peuvent être assorties d'une interdiction d'entrée.

Nombre d'interdictions d'entrée par catégorie									
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	8 ans	10 ans	15 ans	20 ans
2021	2	349	0	1	69	781	339	139	23
2022	7	799	4	2	121	995	360	181	29
2023	0	593	1	0	154	570	243	114	15

5.2.3.2 Transfert de détenus par la Justice

La procédure de transfert interétatique permet à une personne de purger sa peine belge dans une prison de son pays d'origine ou de résidence. Pour certains pays, cela est également possible pour les étrangers sans droit de séjour, et ce sans leur consentement. Dans ces cas, un OQT, éventuellement assorti d'une interdiction d'entrée, est délivré en vue d'un transfert interétatique.

Nombre de demandes traitées		Nombre de transferts interétatiques effectivement réalisés
2021	52	91
2022	169	67
2023	156	96

Le SPF Justice examine si un étranger peut être extradé sous certaines conditions vers le pays qui en fait la demande. Pour ce faire, la situation de séjour de l'étranger est demandée.

Nombre de demandes traitées	
2019	94
2020	101
2021	52
2022	169
2023	110

5.2.4 Décisions de mettre fin au séjour pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale

L'OE peut, après avoir procédé à un examen individuel, mettre fin au séjour d'étrangers résidant dans un établissement pénitentiaire pour des raisons (graves) d'ordre public ou de sécurité nationale ou pour des raisons impérieuses liées à la sécurité nationale.

Nombre de décisions de fin de séjour		
2021	2022	2023
79	68	91

Top 5 des nationalités concernées par des décisions de fin de séjour					
2021		2022		2023	
Maroc	27	Maroc	18	Pays-Bas	16
Pays-Bas	10	Pays-Bas	14	Maroc	12
Albanie	5	Irak	6	Congo (RDC), Roumanie, Angola, Brésil, Bulgarie	3

En outre, 10 ordres de quitter le territoire assortis d'une interdiction d'entrée ont été délivrés en 2023 et 6 décisions de retour ont été prises à l'encontre d'étrangers qui n'étaient plus en prison.

Pour 2023, 17 avertissements ont été pris en plus des fins de séjour. L'avertissement met en garde l'intéressé d'une fin de séjour possible en cas de nouvelle atteinte à l'ordre public.

Il convient de noter que des décisions de fin de séjour sont également prises pour des personnes radicalisées et pour des personnes dont le statut de protection a été retiré. Ces chiffres ne sont pas inclus ici.

Les prisons belges comptent de nombreux ressortissants de pays tiers titulaires d'un permis de séjour délivré par un autre Etat membre de l'UE ou par un pays partenaire de l'espace Schengen. Lorsque ces étrangers sont condamnés en Belgique, l'OE contacte le pays où le titre de séjour a été délivré afin de vérifier s'il est possible de procéder à son retrait.

Si la procédure de retrait du titre de séjour ne peut être clôturée pendant que l'intéressé purge sa peine en Belgique, celui-ci est rapatrié dans son pays de résidence. Si la procédure est terminée, il peut être éloigné vers son pays d'origine ce qui réduit le risque de retour en Belgique et sur le territoire de l'espace Schengen.

Dossiers transmis aux partenaires			
	2021	2022	2023
Espagne	28	15	16
Italie	30	6	3
Autriche	1	/	1
Pays-Bas	20	20	9
Pologne	/	/	/
Allemagne	13	8	6
Suède	/	/	2
Finlande	/	/	/
Grèce	/	/	/
Portugal	2	1	3
Luxembourg	/	/	/
Slovaquie	1	/	/
Roumanie	/	/	1
Malte	/	/	1
Total	95	50	32

Nombre de demandes d'information adressées à d'autres Etats membres 2023		
	2022	2023
Espagne	64	56
Italie	19	14
Autriche	2	0
Portugal	1	1
Total	86	71

5.3 Signalements dans la BNG et le SIS

5.3.1 Signalements dans la BNG

Lorsqu'un ordre de quitter le territoire est pris à l'encontre d'un citoyen de l'Union ou d'un membre de sa famille, le ministre ou son délégué peut l'assortir d'une interdiction d'entrée sur le territoire du Royaume, et ce uniquement pour des raisons d'ordre public, de sécurité nationale ou de santé publique⁵⁵. Cette interdiction d'entrée sera alors signalée dans la Banque de données nationale générale de la Police fédérale (BNG).

5.3.2 Signalements dans le SIS

En mars 2023, le SIS a été mis à jour et doté de nouveaux types de signalements, de données actualisées et ses fonctionnalités ont été améliorées.

Les signalements concernant le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier constituent une nouvelle catégorie de signalement dans le SIS⁵⁶.

⁵⁵ Art. 44^{nonies} de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

⁵⁶ Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Il existe désormais une obligation d'introduire systématiquement un signalement concernant un retour dans le SIS chaque fois qu'une décision de retour a été prise. Le « retour » consiste à quitter le territoire des Etats membres et des pays associés à l'espace Schengen.

Les décisions de retour peuvent être assorties d'interdictions d'entrée, qui interdisent l'entrée et le séjour sur le territoire des Etats membres et des pays associés à l'espace Schengen pendant une période déterminée. Dans ce cas, un signalement aux fins de non-admission et d'interdiction de séjour devra être introduit dans le SIS dès que le ressortissant de pays tiers concerné aura effectivement quitté le territoire Schengen⁵⁷.

Outre les signalements aux fins de non-admission et d'interdiction de séjour fondés sur des interdictions d'entrée liées au retour, il existe deux autres types de décisions qui peuvent conduire à un tel signalement :

- les décisions administratives fondées sur une appréciation individuelle, qui concluent que la présence du ressortissant de pays tiers sur le territoire constitue une menace pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sécurité nationale ;
- les mesures restrictives adoptées en tant qu'actes juridiques du Conseil ou les interdictions de voyage imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies⁵⁸.

Ces signalements peuvent être introduits même si la personne qui représente la menace ne se trouve pas sur le territoire.

Dans l'hypothèse où un ressortissant de pays tiers dispose d'un titre de séjour valable dans un Etat membre ou si l'étranger interdit d'entrée est ressortissant de l'Union, le signalement aux fins de non-admission et d'interdiction de séjour ne pourra être effectué qu'au niveau national (c'est-à-dire dans la BNG⁵⁹).

	BNG - Signalements des interdictions d'entrée				SIS - Signalements des interdictions d'entrée				SIS- Signalements des décisions de retour
	Total	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans et +	Total	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans et +	
2021	2.579	1.162	905	512	1.850	943	580	327	
2022	2.322	1.250	694	378	1.725	1.032	458	235	
2023	1.280	777	295	208	977	659	187	131	5.260

5.3.3 Retrait des signalements dans la BNG et le SIS

	BNG - Retrait des signalements	SIS - Retrait des signalements
2021	84	127
2022	114	166
2023	694	362

⁵⁷ Conformément à l'article 24 du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006.

⁵⁸ Conformément à l'art. 25 du règlement (UE) 2018/1861 précité. L'Etat membre qui assure la présidence du Conseil de l'Union européenne est responsable de l'introduction des signalements fondés sur toutes les mesures restrictives de l'Union et interdictions de voyage des Nations unies adoptées sous sa présidence.

⁵⁹ En ce qui concerne les ressortissants de pays tiers membres de la famille d'un citoyen de l'Union ou d'un citoyen d'un pays associé à l'espace Schengen jouissant du droit à la libre circulation, ils peuvent toutefois être signalés aux fins de non-admission et d'interdiction de séjour dans le SIS pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique lorsque le comportement de la personne concernée représente une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société.

Les signalements dans la BNG seront supprimés lorsque la décision qui fonde le signalement a été retirée ou annulée ou lorsque la personne concernée a obtenu un droit de séjour en Belgique.

Les signalements concernant les décisions de retour seront supprimés à la suite du retour des ressortissants de pays tiers concernés (après réception de la confirmation que le retour a effectivement eu lieu ou bien si le ressortissant de pays tiers concerné peut démontrer qu'il a quitté le territoire des Etats membres).

Tout signalement concernant une décision de retour et tout signalement aux fins de non-admission et d'interdiction de séjour sera également supprimé à la suite du retrait ou de l'annulation de la décision sur laquelle se fonde le signalement. La suppression peut aussi avoir lieu à l'issue d'une procédure de consultation entre Etats membres. Par ailleurs, les signalements au sujet d'un ressortissant de pays tiers ayant acquis la nationalité d'un Etat membre ou jouissant du droit à la libre circulation dans l'Union européenne sont supprimés dès que l'Etat membre signalant en a connaissance.

Remarque : les retraits de signalements qui interviennent à la fin de la validité d'une mesure ne sont pas pris en compte car il s'agit d'un effacement automatique.

5.3.4 Révision des signalements

Les signalements ne sont conservés que pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles ils ont été introduits. La durée maximale de révision pour les signalements concernant le retour et les signalements aux fins de non-admission et d'interdiction de séjour est de 5 ans.

EXAMEN DES SIGNALEMENTS - ART. 24					
	AUCUNE PROLONGATION	PROLONGATION <i>Signalement en cours de validité</i>	PROLONGATION <i>Application de l'arrêt Ouhrani⁶⁰</i>	PROLONGATION <i>Nouvelle IDE qui annule et remplace la précédente</i>	Total
2021	1.826	895	181	43	2.945
2022	1.737	1.121	186	36	3.080
2023	1.924	774	354	13	3.065

5.3.5 Les échanges d'informations en matière d'étrangers signalés

Le SIS ne contient que les informations indispensables (les données du signalement) permettant l'identification d'une personne et l'adoption de mesures nécessaires. Des informations supplémentaires doivent donc être échangées :

Echanges d'informations supplémentaires				
	2021	2022	2023	
OUT	2.716	3.301	5652	
IN	3.028	3.541	5379	
Total	5.744	6.842	11.031	

Nombre de <i>hits</i> ⁶¹ réalisés à l'étranger sur les signalements belges			
Les ressortissants de pays tiers interdits d'entrée par la Belgique ont :	2021	2022	2023
- pu être éloignés du territoire Schengen	619	583	543
- été autorisés à entrer ou séjourner sur le territoire d'un Etat membre	385	404	370

⁶⁰ Dans l'affaire Ouhrani, la Cour de Justice s'est prononcée sur le point de départ de la période de l'interdiction d'entrée : la durée de celle-ci doit être calculée à partir de la date à laquelle l'étranger a effectivement quitté le territoire Schengen (CJUE C-225/16 du 26/07/2017).

⁶¹ Nombre de constats effectués par d'autres Etats membres (à la frontière ou sur le territoire) concernant des personnes signalées par l'OE en vue d'un refus d'entrée ou de séjour.

Nombre de hits Art. 3 réalisés à l'étranger sur les signalements belges	
Les ressortissants de pays tiers signalés aux fins de retour par la Belgique ont :	2023
- quitté le territoire des Etats membres	92
- été localisés à la frontière extérieure, cherchant à entrer sur le territoire des Etats membres	63
- été localisés sur le territoire national	432
- été localisés à une frontière intérieure où les vérifications aux frontières sont systématiques	23
- été localisés au cours d'une procédure de demande de visa Schengen auprès d'un consulat dans un pays tiers	2

5.3.6 Echange d'informations dans le cadre du droit d'accès⁶²

Toute personne qui exerce son droit d'accès peut s'adresser aux autorités compétentes du pays Schengen de son choix. En Belgique, l'OE est l'autorité compétente pour traiter les demandes relatives aux signalements aux fins de retour et aux fins de non-admission et d'interdiction de séjour.

Demandes traitées dans le cadre du droit d'accès	
2021	1.104
2022	2.902
2023	3.003

5.3.7 Consultations BNG

L'OE procède à l'interrogation directe de la BNG afin de vérifier si un étranger ne représente pas un danger pour l'ordre public, la sécurité nationale et la tranquillité publique. Cela peut être effectué après une interception ou dans le cadre d'une demande de protection internationale ou d'une demande de séjour ou de visa.

Recherches effectuées dans la BNG ⁶³			
Année	Total	Nombre de hits	% hits
2021	41.498	10.784	25,9 %
2022	31.399	8.210	26,1 %
2023	34.501	8.675	25 %

Top 5 des nationalités 2023	
Maroc	732
Afghanistan	724
Palestine	452
Syrie	446
Irak	381

⁶² Le droit d'accès est la possibilité pour toute personne qui le demande d'accéder aux informations la concernant enregistrées dans un fichier. Il s'agit d'un principe fondamental de protection des données, qui permet aux personnes concernées d'exercer un contrôle sur leurs données à caractère personnel détenues par des tiers.

⁶³ Il s'agit du nombre de recherches et non du nombre de personnes recherchées. En effet, une personne peut faire l'objet de plusieurs recherches.

6. Retour

6.1 Alternatives à la détention

6.1.1 Département Alternatives à la Détention

Depuis le 1^{er} juin 2021, le service « Alternatives à la détention » (ATD - *Alternatives to Detention*) est chargé de mettre en place et d'appliquer des mesures alternatives à la détention pour les personnes en séjour illégal. Comme principale mesure, les personnes en séjour illégal sont accompagnées par les coaches ICAM (*individual case management*) du service ATD dans l'optique de trouver des perspectives durables. Tous les aspects de la situation de séjour juridico-administrative sont pris en compte.

S'il n'y a plus de possibilités de séjour, l'étranger est encadré et préparé au retour volontaire de manière respectueuse. S'il refuse de coopérer, il sera informé de la possibilité du retour forcé.

De manière générale, les personnes qui ont reçu un OQT seront invitées à se présenter auprès d'un collaborateur du service ATD afin de bénéficier d'un encadrement intensif visant à leur assurer un avenir durable. Cela se fait, d'une part, par des rendez-vous à des heures bien définies et, d'autre part, par l'organisation de journées 'guichet' pour les personnes qui ne disposent pas d'un domicile fixe. Cet encadrement consiste en un entretien avec l'étranger dans un bureau régional pour l'écouter, lui expliquer les possibilités de séjour, identifier les obstacles au retour, etc., en vue de trouver une solution pour éviter le séjour illégal ou y mettre fin.

Le service était encore en plein développement au moment où la crise ukrainienne a éclaté en 2022. Pratiquement tous les coaches du service ont été déployés pour l'enregistrement de la protection temporaire, ce qui a largement interrompu les entretiens. Les derniers coaches ont réintégré le service début 2023 et ont repris leur formation. Au cours de l'année 2023, les coaches ont été déployés dans les bureaux régionaux de l'ICAM et sont actuellement représentés dans toutes les provinces (53 locaux d'entretien répartis sur 27 sites).

6.1.1.1 Coaching Familles et Individus (CFI)

6.1.1.1.1 Familles⁶⁴, individus⁶⁵ et personnes interceptées⁶⁶

Le service « Coaching Familles et Individus » est chargé de suivre les familles avec enfants mineurs et les personnes en séjour irrégulier afin de les orienter vers une perspective d'avenir durable grâce à un programme d'accompagnement intensif et global. Ce programme d'accompagnement global se déroule dans l'un des bureaux régionaux répartis sur le territoire belge. Après la délivrance d'un ordre de quitter le territoire, la personne concernée est invitée par un coach de l'ICAM au bureau de l'ICAM le plus proche de son lieu de résidence. Il s'agit d'une invitation sur papier indiquant le lieu et l'heure du rendez-vous ainsi qu'une brève explication du trajet d'accompagnement.

En 2023, 7.651 invitations ont été envoyées ; parmi celles-ci, 3.138 concernaient des personnes interceptées par la police sur le territoire belge.

Pour interpréter ces chiffres, il est important de garder à l'esprit que le processus de coaching peut se dérouler sur plusieurs années. Il se peut donc que l'invitation et l'entretien n'aient pas lieu la même année et que le processus de coaching s'étende sur plusieurs années.

⁶⁴ Une famille comprend au moins un adulte et un mineur. Tous les adultes ont reçu un ordre de quitter le territoire. Les enfants adultes cohabitants et les autres membres de la famille (par exemple, un grand-parent) sont comptabilisés dans la famille, mais en tant qu'adultes distincts au sein de la famille. Une famille est considérée comme 1 dossier, quel que soit le nombre de numéros OE différents attribués aux adultes.

⁶⁵ Un individu est une personne majeure qui a reçu un ordre de quitter le territoire.

⁶⁶ Personne interceptée par la police (notamment) pour séjour illégal ayant reçu un ordre de quitter le territoire et invitée à un entretien avec un coach ICAM du service Coaching familles et Individus.

Top 5 des nationalités des étrangers invités - personnes interceptées non comprises		
	Nationalité	Nombre de personnes invitées
1	Maroc	641
2	Afghanistan	633
3	Albanie	294
4	Cameroun	268
5	Salvador	171
	Autre	2.506
	Total	4.513

Top 5 des nationalités des étrangers interceptés invités		
	Nationalité	Nombre de personnes invitées
1	Maroc	920
2	Algérie	557
3	Tunisie	234
4	Brésil	170
5	Inconnue	76
	Autre	1.181
	Total	3.138

3.994 entretiens ont eu lieu en 2023. Il s'agit du nombre d'entretiens (intake et suivi) et non du nombre de personnes qui se sont présentées.

Top 5 des nationalités des personnes qui se sont présentées à un entretien		
	Nationalité	Nombre d'entretiens menés
1	Maroc	539
2	Albanie	313
3	Cameroun	232
4	Afghanistan	227
5	Brésil	210
	Autre	2.473
	Total	3.994

6.1.1.1.2 Mineur étranger non accompagné

Dans le cadre du service « Coaching Familles et Individus », les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) pour lesquels un tuteur a été désigné et qui résident à une adresse privée font l'objet d'un suivi. Lors de l'accompagnement de l'ICAM, qui commence dès qu'une décision de retour est prise, le retour est préparé avec tous les partenaires concernés (le tuteur, le mineur, les parents en Belgique, etc.).

En 2023, des parcours de coaching de l'ICAM ont été initiés pour 14 mineurs étrangers non accompagnés ayant reçu un ordre de quitter le territoire. En outre, 2 MENA sont rentrés dans leur pays cette année⁶⁷, il a été mis un terme à 2 trajets pour non-coopération dans le parcours de coaching, 7 trajets ont été suspendus en raison de procédures en cours et 6 parcours de coaching sont toujours en cours à l'heure actuelle. Ces chiffres comprennent les résultats des parcours de coaching entamés en 2022.

⁶⁷ Il peut s'agir d'un retour dans le pays d'origine ou dans le pays dans lequel les parents / membres de la famille responsables (ou l'un d'entre eux) séjourne(nt) légalement.

Résultats coaching MENA			
	2021	2022	2023
Nouvelle procédure (toujours en cours)	1	0	7
Séjour	1	0	0
Retour	1	1	2
Fin coaching	0	1	2
Encore en cours	0	1	6
Total	3	3	17

6.1.1.1.3 Visites domiciliaires

Lorsqu'une personne ou une famille ne se présente pas à un entretien, deux coaches ICAM peuvent, en fonction de la situation individuelle, choisir de se rendre à la dernière adresse connue afin de tenter de comprendre pourquoi l'intéressé ou les intéressés n'a (n'ont) pas répondu à l'invitation. Dans la mesure du possible, les coaches tentent de les convaincre d'entamer quand même un parcours de coaching avec eux. S'ils parviennent à entrer en contact avec les intéressés, la visite domiciliaire sera qualifiée de « positive ». S'il s'avère que les individus n'habitent plus à l'adresse donnée, le résultat sera « négatif ». S'il est impossible de confirmer ou d'infirmer la présence à l'adresse, le résultat est considéré comme « inconnu ».

Nombre de visites domiciliaires effectuées en 2023				
Résultat	Familles	Individus	Personnes interceptées	Total
Négatif	27	281	39	347
Positif	61	247	18	326
Inconnu	36	230	34	300
Total	124	758	91	973

6.1.1.2 Places de retour ouvertes et Dublin (Fedasil)

Les demandeurs de protection internationale déboutés (annexe 13quinquies) et les personnes ayant un trajet Dublin (annexe 26quater) se voient attribuer à une place Dublin ou à une place de retour ouverte (SOR) dans un centre d'accueil de Fedasil où ils sont suivis de manière globale en vue d'un départ volontaire. Le conseiller en retour de Fedasil organise un « intake » au centre d'accueil dans les trois jours suivant l'arrivée du résident. Cet intake comprend l'admission pratique et une explication de l'objectif et du concept de l'accompagnement dans les structures ouvertes de retour. Les coaches de l'ICAM sont présents dans les centres deux jours par semaine et mènent en moyenne trois entretiens au cours desquels la situation administrative de la personne concernée est expliquée et les informations nécessaires sur les possibilités de retour et le retour volontaire sont données. Les personnes ayant une annexe 13quinquies sont renvoyées vers leur pays d'origine par Fedasil et les personnes ayant une annexe 26quater sont renvoyées vers l'Etat membre de Dublin compétent par le biais du service de retour volontaire (RVT) de l'OE.

Il existe au total cinq centres gérés par Fedasil avec des places de retour ouvertes (SOR) et des places Dublin pour un total de 360 places : Arendonk (90), Saint-Trond (50), Poelkapelle (40), Jodoigne (90) et Mouscron (90). A l'origine, il y avait 6 centres, mais le centre de Zaventem (40 places) a été placé sous administration le 24 août 2022 par l'OE.

Si les personnes ne se présentent pas à l'entretien avec le coach de l'ICAM, l'OE en informe Fedasil. Fedasil peut alors limiter l'assistance matérielle en vertu de l'article 4 de la loi du 12 janvier 2007 et mettre ainsi fin à l'accueil. Au total, 850 dossiers ont fait l'objet d'un suivi dans les centres SOR ; 576 personnes relevaient d'une annexe 26quater et 274 d'une annexe 13quinquies.

Places Dublin - 26quater				
Top 5 des nationalités des 576 personnes invitées pour un 1 ^{er} entretien			Top 5 des nationalités des 479 personnes qui se sont présentées à un 1 ^{er} entretien	
	Nationalité	Nombre de personnes invitées	Nationalité	Nombre de personnes qui se sont présentées
1	Afghanistan	74	Afghanistan	65
2	Burundi	65	Burundi	62
3	Russie	47	Erythrée	46
4	Palestine	46	Russie	39
5	Turquie	29	Palestine	37
	Autre	315	Autre	230
	Total	576	Total	479

Places ouvertes de retour DPI - 13quinquies				
Top 5 des nationalités des 274 personnes invitées pour un 1 ^{er} entretien			Top 5 des nationalités des 195 personnes qui se sont présentées à un 1 ^{er} entretien	
	Nationalité	Nombre de personnes invitées	Nationalité	Nombre de personnes qui se sont présentées
1	Afghanistan	104	Afghanistan	65
2	Géorgie	13	Géorgie	11
3	Irak	13	Albanie	11
4	Somalie	13	Irak	10
5	Albanie	10	Erythrée	7
	Autre	121	Autre	91
	Total	274	Total	195

6.1.1.3 Centre d'accueil ouvert de Zaventem

Dans ce centre, des personnes ayant reçu une annexe 26quater (Dublin) sont coachées dans le cadre d'un « trajet accéléré » par les 4 coaches ICAM présents.

Contrairement aux centres SOR Dublin, les coaches ICAM ont ici également un rôle d'assistant social étant donné qu'ils se chargent des entretiens d'intake à l'arrivée des personnes dans le centre d'accueil. Le résident reçoit quelques explications pratiques, notamment concernant le règlement d'ordre intérieur et sa situation administrative.

Après la notification de l'annexe 26quater, un entretien ICAM est immédiatement planifié et le coaching se poursuit par cycle de 3 jours ouvrables.

28 non-présentations ont été transmises au dispatching de Fedasil pour des personnes qui ne se sont pas présentées au centre

Nombre d'entretiens planifiés au CZ			
Année	Entretien d'intake	Entretien ICAM	Total
2022	494	437	931
2023	1.649	2.235	3.884

6.1.1.4 Guichet Dublin Pacheco

Outre les places Dublin, le guichet Dublin Pacheco est opérationnel depuis le 1^{er} février 2022 pour accompagner les personnes titulaires d'une annexe 26*quater* qui ne résident pas dans une place Dublin.

Guichet Dublin Pacheco				
Top 5 des nationalités des 1.920 personnes invitées à un 1 ^{er} entretien			Top 5 des nationalités des 476 personnes qui se sont présentées à un 1 ^{er} entretien	
	Nationalité	Nombre de personnes invitées	Nationalité	Nombre de personnes qui se sont présentées
1	Afghanistan	279	Burundi	85
2	Burundi	185	Afghanistan	58
3	Turquie	181	Palestine	43
4	Syrie	164	Syrie	40
5	Palestine	142	Erythrée	39
	Autre	969	Autre	211
	Total	1.920	Total	476

6.1.1.5 Projets pilotes

Plusieurs villes ou acteurs locaux mettent en place des projets pilotes pour orienter les personnes en séjour illégal vers une solution durable et réelle, grâce à un encadrement social et juridique, comprenant ou non un hébergement. A Gand, une coopération a été établie dans ce cadre entre le partenaire du projet (CAS/Ville de Gand), l'OE et Fedasil.

Le service ATD soutient ces projets dans plusieurs villes. Par exemple, les coaches ICAM sont présents à Gand depuis 2022. En 2023, des projets pilotes ont été lancés à Anvers, Bruges et Bruxelles. Le service ATD est un partenaire actif en la matière, jouant à la fois un rôle informatif et un rôle de facilitateur. L'OE contribue ainsi à la recherche d'une solution durable pour les personnes en séjour illégal.

6.1.1.6 Résultats concernant les perspectives d'avenir durables pour le service « Alternatives à la détention ».

Résultats concernant les perspectives d'avenir durables pour le service « Alternatives à la détention »						
2023	Retour				Séjour	Nombre de perspectives d'avenir durables
	Retour volontaire ⁶⁸	Retour autonome ⁶⁹	Retour via la cellule RV OE ⁷⁰	Total		
CFI : personnes interceptées	1	10		11	4	15
CFI : individus	30	57		87	44	131
CFI : familles	18	37	7	62 (31 >18a, 31 <18a 20 dossiers)	162 (78 >18a, 84 <18a 58 dossiers)	224
MENA		2		2		2
Projets pilotes					4	4
Centre d'accueil de Zaventem	39 (pays d'origine)	1 (reprise Dublin)		40		40
Guichet Dublin Pacheco	3 (pays d'origine)			3		3
Demandes de retour volontaire avec l'aide de l'OE au départ des centres d'accueil (Fedasil, Croix-Rouge, etc.) et des structures ouvertes de retour, du centre d'accueil de Zaventem, du guichet Dublin Pacheco et des étrangers eux-mêmes.			193 (14 pays d'origine, 24 reprises bilatérales et 155 reprises Dublin)	193		193
Total				398	214	612

⁶⁸ Personnes qui sont retournées avec le soutien de Fedasil (et de ses partenaires tels que l'OIM et Caritas).

⁶⁹ Personnes qui sont retournées par leurs propres moyens.

⁷⁰ Personnes qui veulent rentrer sans avoir recours à Fedasil (pour les cas Dublin, il n'est pas possible de faire appel à Fedasil), mais qui ont quand même besoin d'aide, par exemple pour acheter le billet d'avion ou pour obtenir un document de voyage, et qui s'adressent à l'OE à cette fin. Lors du parcours ICAM, des informations sont également communiquées sur les procédures de séjour que les personnes peuvent entamer depuis leur pays d'origine, comme le permis unique dans le cadre de la migration de main-d'œuvre ou une demande de visa d'étudiant. Plusieurs personnes en séjour illégal sont déjà retournées après un parcours ICAM pour introduire une demande de séjour dans leur pays d'origine et revenir ensuite en Belgique en toute légalité.

6.1.2 Accompagnement au retour des détenus

Les accompagnateurs de retour sont en charge de l'identification des détenus / prévenus en situation de séjour irrégulier au sein des établissements pénitentiaires et des centres de défense sociale. En déployant des accompagnateurs de retour dans les prisons, l'OE tente d'éloigner un plus grand nombre de détenus directement depuis la prison, évitant ainsi un séjour dans un centre fermé une fois la peine purgée. Depuis 2021, 14 nouveaux collaborateurs sont venus renforcer le service, ce qui amène leur nombre total à 22 accompagnateurs.

Ces permanences garantissent également un meilleur accompagnement des détenus, en séjour légal ou non, par l'OE. Dans les principales prisons et dans les maisons d'arrêt, la proportion d'étrangers et le 'turnover' des détenus sont élevés ; dans ces prisons, le nombre de jours de permanence par semaine est donc plus important que dans les autres établissements pénitentiaires. Les tâches des accompagnateurs de retour sont les suivantes ; ils sont chargés d'organiser les entretiens d'intake, d'être disponibles pour des entrevues afin de répondre aux questions des détenus dans le cadre du droit d'être entendu et des différentes décisions prises par l'OE. Les accompagnateurs de retour essaient également de convaincre les détenus de coopérer avec l'OE lors de la procédure d'identification et du retour (si possible directement depuis l'établissement pénitentiaire) ; cette coopération peut d'ailleurs avoir des effets positifs pour l'étranger, puisqu'il peut être libéré plus rapidement s'il est disposé à collaborer. Les accompagnateurs de retour peuvent également aider les autres services de l'OE en facilitant la notification des documents et des décisions. En outre, les accompagnateurs de retour jouent un rôle important dans la communication et la coopération avec les différents services des établissements pénitentiaires (direction, services psychosociaux, greffes, etc.).

Types de dossiers traités selon la situation de l'étranger			
	2021	2022	2023
Mandat d'arrêt	871	1.798	2.444
Peine de - de 3 ans	394	1.121	1.356
Peine de + de 3 ans	364	814	1.128
Interné	15	21	40
Total	1.644	3.754	4.968

Top 5 des nationalités (déclarées)			
	2021	2022	2023
Maroc	328	642	799
Algérie	250	581	741
Pays-Bas	199	357	537
Roumanie	106	285	374
Albanie	80	281	361

Types d'interviews et consultations			
	2021	2022	2023
Intake		1.924	3.428
Nombres d'interviews de détenus faites pour une identification à la demande du bureau identification	769	1.430	1.979
Information aux détenus	55	504	471
Nombre de détenus qui ont été vus spécifiquement pour remplir le questionnaire 'droit d'être entendu'	509	1.639	2.191
-retrait de séjour	69	74	90
-illégal	440	1.565	2.101
Nombre de refus d'être vu par un accompagnateur de retour	19	97	221
Nombre d'interviews réalisées par vidéoconférence entre le détenu et l'ambassade, organisées par un accompagnateur de retour	0	3	3

Les intakes sont les interviews faites au plus près de l'écrou d'un détenu. Il n'existe pas de données pour les intakes avant 2022, car les permanences ont été mises en place dans le courant de l'année 2022.

En ce qui concerne les questionnaires « droits d'être entendu », ils peuvent aussi être rempli à l'occasion d'autres entretiens (intake, identification). Leur chiffre total est de 3.775.

Résultats			
	2021	2022	2023
Nombre de réponses positives suite à une demande d'une reprise bilatérale	17	41	64
Nombre de réponses positives suite à une demande d'une reprise Dublin	56	111	153
Nombre de réponses positives suite à une demande d'identification auprès du bureau Identification	248	474	505
Nombre d'identification sans faire de demande auprès du bureau Identification	579	1.896	2.629

Top 5 Nationalités réponses positives suite à une demande d'identification auprès du bureau Identification			
	2021	2022	2023
Pays-Bas	45	65	148
Algérie	47	133	109
Maroc	67	121	58
Roumanie	10	18	28
France	9	31	27

Top 5 Nationalités d'identification par les accompagnateurs de retour			
	2021	2022	2023
Roumanie	81	237	315
Albanie	55	248	312
Pays-Bas	87	249	304
Maroc	69	227	273
France	46	87	180

6.1.3 Lieux d'hébergement communautaires

Depuis octobre 2008, les familles avec enfants mineurs en séjour illégal sont maintenues dans des lieux d'hébergement communautaires. Les lieux d'hébergement constituent une forme alternative de détention dès lors qu'une décision formelle de maintien est prise pour chaque famille. Cependant, le maintien est une fiction juridique puisque la famille dispose d'une marge de manœuvre assez importante. Il s'agit de familles qui n'ont pas donné suite à un ordre de quitter le territoire ou qui n'ont pas participé au coaching ICAM. Le soutien intensif dans les lieux d'hébergement a pour objectif d'inciter les intéressés à rentrer chez eux, volontairement si possible, mais de manière forcée en cas de résistance.

Outre cette fonction, les lieux d'hébergement sont également utilisés depuis juin 2015 par Fedasil pour accueillir des familles avec enfants mineurs en séjour illégal, en application de l'AR du 24 juin 2004 visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide matérielle à un étranger mineur qui séjourne avec ses parents illégalement dans le Royaume. En 2023, 4 familles ont accepté d'être accueillies. Elles ont également été encadrées dans les unités de lieux d'hébergement par des coaches de l'OE et des conseillers en retour de Fedasil. Une famille originaire de Biélorussie (une mère avec 1 enfant) a été hébergée à deux reprises ; il y a également eu une famille d'Algérie (une mère avec 4 enfants) et une

famille du Royaume-Uni (une mère avec 1 enfant). Les 3 familles ont quitté les logements de leur propre initiative.

On compte 27 lieux d'hébergement, répartis sur cinq sites. Il s'agit de maisons ou d'appartements qui sont situés au cœur des communes et qui ne se distinguent pas des autres maisons de la rue. En principe, chaque logement est occupé par une seule famille afin de lui offrir autant d'intimité que possible.

Deux accompagnateurs de retour sont présents sur chaque site⁷¹. Sur un site, un seul accompagnateur de retour est en activité en raison d'un départ récent. Les 7 accompagnateurs sont conjointement responsables des 27 logements familiaux. Les accompagnateurs attachés à chaque site assurent le suivi administratif des familles qui y séjournent. Ils leur apportent également un soutien global (notamment psychologique, médical, social et scolaire).

Les tableaux ci-dessous concernent les familles en situation de maintien. Les chiffres se rapportent à des familles et non à des personnes, à l'exception des tableaux indiquant le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants.

6.1.3.1 Taux d'occupation

Les facteurs suivants ont été pris en compte pour calculer le taux d'occupation :

- Le nombre de jours d'occupation effective ;
- Les jours où des travaux de rénovation ont été réalisés à Saint-Gilles-Waes, à Zulte et à Beauvechain, aucune occupation n'a été possible ;
- Il n'y a pas de corrélation significative entre le nombre d'intakes, la charge de travail et le taux d'occupation ;
- Les réservations de Sefor sont prises en compte. Les jours où le service 'Suivi OQT' réserve un lieu d'hébergement spécifique, elle ne peut donc pas être occupée.

Il n'a pas été tenu compte des travaux liés aux outtakes (nettoyage, rangement de l'habitation, petites réparations, etc.) et de la maison inutilisable à Saint-Gilles-Waes et de l'appartement à Tubize (local d'entretien).

Remarques concernant le taux d'occupation en 2023 :

- On a comptabilisé moins d'interceptions et de contrôles à l'adresse par la police, ce qui a eu un impact sur le nombre de familles pouvant être maintenues.
- Le nombre de familles « Dublin » a augmenté en raison du flux en provenance du centre de Zaventem (voir point 4.3.1).
- Approche modifiée en application de la politique proactive, qui prévoit un coaching plus intensif des familles avant de procéder au maintien.

Taux d'occupation				
	Capacité	2021	2022	2023
BEAUVECHAIN	6	35,7 %	49,4 %	59.86 %
SAINT-GILLES-WAES	7	11,7 %	36,2 %	44.61 %
TIELT	3	14,8 %	/	/
TUBIZE	5	20,1 % (capacité 6)	30,6 %	42.73 %
ZULTE	6	35,1 %	43,5 %	44,97 %
Total	27	23,6 %	39,9 %	48,04 %

⁷¹ Les sites de Zulte et Tielt sont regroupés en raison de leur proximité.

Durée moyenne de séjour	
2021 ⁷²	173 jours
2022	41 jours
2023	33,3 jours

6.1.3.2 Intakes et outtakes

Nombre d'intakes				
Année	Familles	Hommes	Femmes	Enfants
2021	61	27	58	121
2022	111	47	105	195
2023	164	62	163	295

Nombre d'intakes par procédure				
Année	Total	Procédure à la frontière	Procédure à l'intérieur du pays (séjour irrégulier)	Procédure Dublin
2021	61	47	7	7
2022	111	83	20	8
2023	164	128	9	27

Nationalités les plus fréquemment déclarées lors de l'intake							
2021				2022			
Frontière (INAD / PI)		Procédure à l'intérieur du pays / Procédure Dublin		Frontière (INAD / PI)		Procédure à l'intérieur du pays / Procédure Dublin	
Turquie	6	Albanie	3	Moldavie	7	Moldavie	7
Palestine	4	Afghanistan	2	Albanie	3	Albanie	3
Irak	4	Irak	2	Maroc	3	Maroc	3
Albanie	3	Ukraine	2	Nigeria	3	Nigeria	3

Nationalités les plus fréquemment déclarées lors de l'intake 2023			
Frontière (INAD / PI)		Procédure à l'intérieur du pays / Procédure Dublin	
Turquie	28	Turquie	6
Ukraine	17	Moldavie	5
Palestine	9	Russie	5
Moldavie / Congo (RDC)	8	Palestine	3

Nombre d'outtakes procédure à la frontière				
	Retour de leur propre initiative ⁷³	Refoulement	Libération	
			En raison d'une demande en cours / obtention d'une protection internationale	Autres motifs
2021	9	17	14	4
2022	22	28	24	6
2023	22	50	37	13

⁷² En raison de la pandémie de coronavirus, les séjours ont été plus longs en 2021. Par conséquent, moins de familles ont été hébergées en 2021. Au plus fort de la crise sanitaire, les accompagnateurs ont veillé à ce que les familles qui ne pouvaient pas s'adresser immédiatement à Fedasil soient prises en charge. En 2022, la durée de séjour est revenue à son niveau antérieur.

⁷³ Ces personnes ont quitté les lieux d'hébergement de leur propre initiative avant qu'un retour puisse être organisé.

Nombre d'outtakes procédure à l'intérieur du pays					
	Retour de leur propre initiative	Eloignement		Libération	
		Eloignement forcé	Retour volontaire	En raison d'une demande en cours / obtention d'une protection internationale	Autres motifs
2021	4	0	3	2	2
2022	8	3	0	0	5
2023	6 (dont 3 sous statut COR)	1	0	0	1

Nombre d'outtakes procédure Dublin				
	Retour de leur propre initiative	Eloignement reprise Dublin	Libération	
			En raison d'une demande en cours / obtention d'une protection internationale	Autres motifs
2021	5	3	0	0
2022	4	2 + 1RV vers le pays d'origine	0	0
2023	15	11 reprises + 3 RV vers le pays d'origine	1	0

En 2023, les enfants âgés entre 6 et 12 ans étaient les plus nombreux (33,22 %) ; viennent ensuite les enfants de 0 à 2 ans (23,73 %) ; 21,02 % étaient âgés de 3 à 6 ans, 12,20 % avaient entre 13 et 15 ans et 6,10 % entre 16 et 18 ans. Les enfants majeurs représentaient 3,73 % du nombre total d'enfants.

6.2 Suivi des OQT

Les dossiers d'étrangers qui n'ont pas volontairement donné suite à un OQT sont suivis par le service « Suivi OQT » (anciennement « Sefor »). A cette fin, l'OE peut demander à la police de procéder à un contrôle à l'adresse afin d'intercepter l'intéressé en vue de son retour forcé et de son maintien dans un centre fermé. Le dossier a été analysé, la préparation du retour forcé a été effectuée et une place dans le centre fermé a été réservée. Si la personne a une adresse connue, l'OE demandera à la police de vérifier cette adresse. Si aucun domicile n'est connu, l'OE demande à la police d'aller chercher la personne le plus rapidement possible à une résidence connue « dans le voisinage ». Le contrôle peut également avoir lieu dans un centre d'accueil géré par Fedasil et, sur la base d'accords spécifiques pour les demandeurs de protection internationale déboutés, dans des « places Dublin » et des « structures ouvertes de retour ».

Nombre de demandes de contrôle par types de dossiers						
Année	A l'adresse	En rue	Places Dublin	Structure ouverte de retour	Centres ouverts	Total
2021	439	24	172	1	2	638
2022	1123	8	76	1	1	1.209
2023	2160	8	58	1	0	2.227

Origines des demandes de contrôle à l'adresse						
Année	Suivi asile	Recherches	Dublin	Cellule radicalisme	Autre	Total
2021	27	129	85	2	196	439
2022	12	253	411	6	441	1.123
2023	10	338	1163	3	646	2.160

Réponse de la police à la demande de contrôle							
Année	Résultats	A l'adresse	En rue	Places Dublin	Structure ouverte de retour	Centres ouverts	Total
2021	Positif	99	11	55	0	2	167
	Pas de réponse de la police	62	7	0	0	0	69
	Négatif	278	6	117	1	0	402
	Total	439	24	172	1	2	638
2022	Positif	216	5	28	1	0	250
	Pas de réponse de la police	129	3	0	0	0	132
	Négatif	778	0	48	0	1	827
	Total	1123	8	76	1	1	1.209
2023	Positif	300	7	25	1	0	333
	Pas de réponse de la police	250	1	0	0	0	251
	Négatif	1.610	0	33	0	0	1.643
	Total	2.160	8	58	1	0	2.227

Résultats des contrôles effectués			
Résultats	2021	2022	2023
Une ou plusieurs personnes ciblées sont interceptées par la police	99	216	300
Ne réside plus à l'adresse	167	424	1.016
Aucune collaboration	15	54	39
Absent	96	300	555
Total	377	994	1.910

Top 5 des nationalités demandées pour un contrôle à l'adresse					
2021		2022		2023	
Indéterminée	83	Suriname	111	Afghanistan	342
Suriname	43	Afghanistan	93	Turquie	176
Afghanistan	36	Indéterminée	90	Indéterminée	170
Turquie	35	Turquie	85	Surinam	158
Nigéria	20	Congo (RDC)	75	Burundi	152

Décisions prises suite à un contrôle (plusieurs décisions sont possibles par contrôle)							
Année	Ecrous	OQT	Confirmations OQT	Pas de mesure ⁷⁴	Autres ⁷⁵	Pas de rapport	Total
2021	175	2	1	1	0	9	188
2022	237	3	4	8	2	22	276
2023	313	5	5	9	3	19	354

⁷⁴ L'étranger dispose d'un droit de séjour ou une procédure est en cours.

⁷⁵ Dans certains cas, l'OE ne prend pas de décision parce que cela n'est plus nécessaire, comme par exemple après une décision de maintien prise par le parquet.

6.3 Identification et éloignement

6.3.1 Identification

L'OE est chargé de procéder à l'identification des étrangers en situation irrégulière. Pour qu'ils puissent retourner dans leur pays d'origine ou dans un pays où ils disposent d'un droit de séjour, ils doivent obtenir les documents de voyage nécessaires ou l'accord du pays de destination.

La délivrance de ces documents est une procédure lourde et complexe. Il faut tout d'abord vérifier l'identité et la nationalité réelles de l'étranger. Pour ce faire, une analyse approfondie du dossier est effectuée :

- Vérification des empreintes digitales ;
- Vérification de diverses bases de données : VIS, Eurodac, SIDIS, SIS ;
- Examen du dossier administratif ;
- Audition de l'étranger ;
- Réponse aux questionnaires par l'étranger ;
- Prise de contact avec le centre fermé pour connaître l'intention de l'intéressé de repartir.

Sur base de cette analyse, une demande d'identification est envoyée au pays d'origine (préssumé). La procédure et le degré de difficulté diffèrent d'un pays à l'autre. Pour certains pays, la procédure se déroule facilement. Pour d'autres pays, de gros efforts doivent être fournis pour parvenir à une identification positive. La collaboration du pays d'origine dépend dans une large mesure du dossier soumis, par exemple de la présence ou non de la famille en Belgique.

Par ailleurs, la confirmation de l'identité ne débouche pas nécessairement sur la délivrance d'un document de voyage. Il est dès lors important pour l'OE de maintenir d'excellents contacts avec les pays d'origine afin de les convaincre de procéder aux identifications et de délivrer des documents de voyage. Enfin, le fait que les procédures d'identification varient considérablement d'un pays à l'autre complique encore les choses. Par exemple, certains pays effectuent les identifications uniquement au moyen des empreintes digitales, d'autres pays souhaitent interroger leurs ressortissants en personne ; pour d'autres encore, une photographie et des données personnelles suffisent.

Dans la pratique, on constate que de nombreux étrangers en séjour irrégulier détruisent ou dissimulent délibérément leurs documents d'identité afin d'empêcher leur retour. Dans certains cas, l'étranger prend volontairement une autre identité ou nationalité ou utilise de faux documents pour tromper sciemment les autorités belges.

Outre les procédures d'identification auprès des pays d'origine, il y a aussi les dossiers des étrangers qui ont présenté une demande de protection internationale dans un autre Etat membre. S'il ressort de la comparaison des empreintes digitales, de la documentation ou de la déclaration de l'étranger qu'une demande de protection internationale est peut-être encore pendante dans un autre Etat membre signataire du règlement Dublin, une demande de réadmission est envoyée à l'Etat membre qui est censé être responsable du traitement de la demande de protection internationale. Il y a également des demandes de réadmission pour les étrangers disposant d'un droit de séjour dans un autre pays européen, appelées reprises bilatérales. Pour certains pays, des accords formels ont été conclus pour régler la réadmission, tandis que pour d'autres, ce processus se déroule de manière informelle.

Enfin, il convient de distinguer les différents types d'identification. Comme indiqué précédemment, la procédure d'identification prend souvent beaucoup de temps. C'est pourquoi une procédure est déjà largement entamée avant que l'étranger ne soit à la disposition de l'OE en vue de son éloignement, à savoir la « pré-identification ». Cette procédure permet de raccourcir les délais de maintien. Le processus d'identification commence déjà pour les étrangers en séjour irrégulier qui circulent encore librement sur le territoire. En obtenant déjà une identification positive et l'accord pour la délivrance d'un document de voyage, les délais de maintien dans les centres sont réduits. La même logique s'applique aux détenus, ce qui permet de les rapatrier directement depuis les prisons, avec tous les avantages que cela comporte.

Une « procédure d'identification » ordinaire commence dès le maintien dans un centre fermé ou un lieu d'hébergement. L'OE est légalement tenu de mettre en place les premières démarches pour l'éloignement dans les 7 jours ouvrables suivant le maintien.

Enfin, une « post-identification » est également effectuée. Dans certains cas, l'étranger est libéré du centre fermé ou de la prison. Ces dossiers font également l'objet d'un suivi rigoureux afin d'obtenir une identification positive.

Procédure d'identification			
	2021	2022	2023
Demandes	2.949	3.593	4.137
- Auprès des pays d'origine	1.876	2.317	2.503
- Demandes de réadmission (bilatérales)	286	349	425
- Demandes de réadmission (Dublin)	787	927	1.209
Identification positive	2.423	3.028	3.048
- Auprès des pays d'origine	1.481	1.755	1.629
- Accords de réadmission (bilatéraux)	222	278	296
- Accords de réadmission (Dublin)	544	664	850
- Via les documents d'identité originaux	176	331	273
Identification négative	642	637	722
- Auprès des pays d'origine	350	318	294
- Refus de réadmission (bilatéraux)	46	53	90
- Refus de réadmission (Dublin)	236	266	338
Documents de voyage reçus	446	604	610

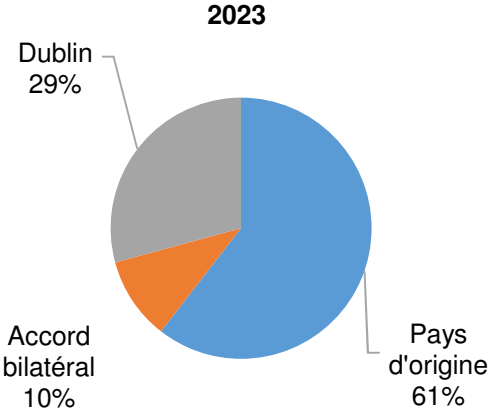
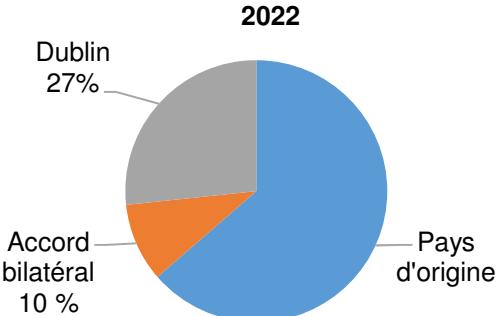
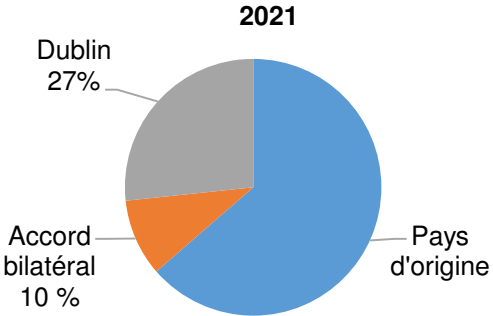
Voici un aperçu des chiffres pour chaque type de maintien. Il convient de souligner que les statistiques dépassent le cadre annuel. Par exemple, il est possible que le dossier d'un étranger ait été ouvert une ou plusieurs années auparavant mais que le résultat n'ait été reçu que dans l'année en cours.

Identification pour les centres fermés			
	2021	2022	2023
Demandes	593	1.019	1.141
- Auprès des pays d'origine	321	552	599
- Demandes de réadmission (bilatérales)	123	158	212
- Demandes de réadmission (Dublin)	149	309	330
Identification positive	563	927	950
- Auprès des pays d'origine	271	417	428
- Accords de réadmission (bilatéraux)	95	130	150
- Accords de réadmission (Dublin)	106	216	238
- Via les documents d'identité originaux (total)	91	164	134
Identification négative	105	154	188
- Auprès des pays d'origine	37	44	54
- Refus de réadmission (bilatéraux)	28	17	43
- Refus de réadmission (Dublin)	40	93	91

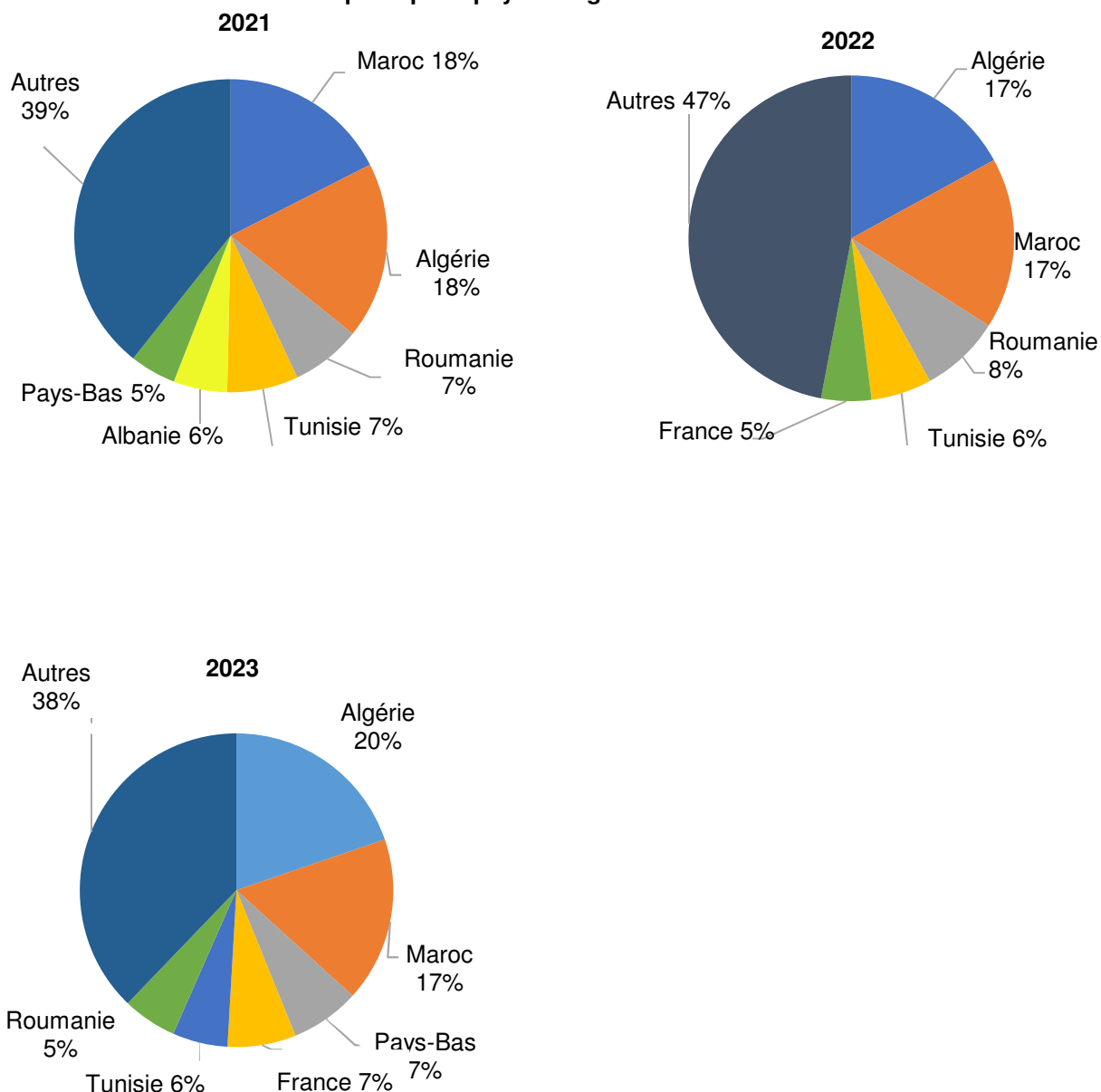
Identification pour les prisons			
	2021	2022	2023
Demandes	2.007	2.374	2.770
- Auprès des pays d'origine	1.276	1.607	1.715
- Demandes de réadmission (bilatérales)	133	162	181
- Demandes de réadmission (Dublin)	598	605	874
Identification positive	1.556	1.960	1.984
- Auprès des pays d'origine	970	1.232	1.119
- Accords de réadmission (bilatéraux)	102	127	122
- Accords de réadmission (Dublin)	412	441	607
- Via les documents d'identité originaux	81	160	136
Identification négative	422	423	506
- Auprès des pays d'origine	217	224	220
- Refus de réadmission (bilatéraux)	22	31	39
- Refus de réadmission (Dublin)	183	168	247

Identification de non-détenus			
	2021	2022	2023
Demandes	349	200	226
- Auprès des pays d'origine	279	158	189
- Demandes de réadmission (bilatérales)	30	29	32
- Demandes de réadmission (Dublin)	40	13	5
Identification positive	295	141	114
- Auprès des pays d'origine	240	106	82
- Accords de réadmission (bilatéraux)	25	21	24
- Accords de réadmission (Dublin)	26	7	5
- Via les documents d'identité originaux	4	7	3
Identification négative	115	60	28
- Auprès des pays d'origine	96	50	20
- Refus de réadmission (bilatéraux)	6	5	8
- Refus de réadmission (Dublin)	13	5	0

Procédures initiées par la Cellule Identification



Demandes entamées dans les principaux pays d'origine



6.3.2 La cellule Article 3 CEDH

La cellule « Article 3 » a été mise en place en juin 2020 dans le but de renforcer la motivation des décisions d'éloignement au regard des articles 3 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et d'assurer l'uniformité desdites décisions entre les divers services de l'OE.

La cellule s'occupe des tâches suivantes :

- L'analyse de la jurisprudence aux niveaux national et international portant sur la motivation des articles 3 et 8 de la CEDH dans les décisions d'éloignement.
- Le contrôle des décisions d'éloignement frappant les étrangers écroués en centres fermés. Ce contrôle se base avant tout (mais pas exclusivement) sur les déclarations fournies par l'étranger dans le cadre de son droit d'être entendu et prend également en compte la situation objective dans le pays de destination, ainsi que les éléments versés au dossier administratif.
- Le soutien pour la motivation des décisions d'éloignement, la recherche d'informations spécifiques concernant la situation dans un pays ou des questions plus générales relatives aux articles 3 et 8.

- La conduite d'entretiens avec des étrangers écroués en centres fermés, soit dans le but d'établir leur nationalité afin d'être en mesure d'évaluer les risques de violation de l'article 3 en cas de retour, soit dans le but d'obtenir des informations additionnelles concernant les risques déjà invoqués par l'intéressé.
- Les formations : afin de sensibiliser les agents de l'OE à l'importance des questions relatives aux articles 3 et 8 de la CEDH dans leur pratique quotidienne, un syllabus et des formations sont à leur disposition.
- Des clés de motivation ont été établies pour aider les services d'éloignement à rédiger leurs décisions.
- La prise des décisions de placement en détention après une demande de protection internationale déboutée.

Nombre de tâches accomplies			
	2021	2022	2023
Arrêts analysés	207	115	59
Dossiers analysés	1.131	2.250	2.414
- Décisions de détermination frontière d'éloignement	24	121	49
- Décision détention après asile	/	33	27
Demandes d'avis	28	33	37
Interviews	8	22	13
Notes internes thématiques	3	2	0

6.3.3 Eloignements

En 2023, 6.099 étrangers en séjour illégal ont quitté le pays de manière contrôlée. Les étrangers qui ont donné suite à un OQT sans l'intervention des autorités belges ou de l'OIM ne sont pas systématiquement enregistrés.

Un contrôle de la qualité des données est effectué depuis 2022 afin de les mettre en conformité avec la définition du retour de la Directive Retour⁷⁶ et la réglementation statistique européenne⁷⁷. Dans ce cadre, tout étranger en séjour illégal ayant effectivement quitté le territoire et ayant fait l'objet d'une décision de retour avant son retour est considéré comme une personne renvoyée.

Tableau des éloignements selon la définition de la Directive Retour											
	Retours								Retoulements	Transferts interétatiques	Total
	Forces				Volontaires ⁷⁸			Total			
	PO	Dublin	Bilat.	Total	PO - Fedasil - OE	Dublin	Total				
2022	1.912	735	271	2.918	682	78	760	3.678	1.752	67	5.497
2023	2.011	1.075	297	3.383	622	155	777	4.160	1.843	96	6.099

Les personnes éloignées peuvent être réparties en 4 grands groupes. Le groupe le plus important est celui des retours forcés. Il comprend les étrangers qui sont rapatriés de force dans leur pays d'origine ou qui sont pris en charge par l'Etat membre Dublin responsable ou, sur la base d'un accord bilatéral, par le pays où ils bénéficient d'un droit de séjour. Le deuxième groupe est celui des refoulements. Les étrangers

⁷⁶ Directive Retour 2008/115/CE.

⁷⁷ Règlement (CE) 862/2007.

⁷⁸ Dans le rapport d'activités précédent toutes les personnes qui sont retournées volontairement étaient comptabilisées. A partir de ce rapport et à compter de 2022, le retour volontaire est calculé selon la définition de la Directive Retour : personne étrangère en situation de séjour irrégulier qui a reçu une décision de retour préalable au retour. Par conséquent, les chiffres relatifs aux retours volontaires dans le pays d'origine par l'intermédiaire de Fedasil et de l'OE sont moins élevés.

refoulés se voient refuser l'entrée à la frontière belge car ils ne remplissent pas les conditions d'entrée. Ils sont alors renvoyés vers le lieu où ils ont embarqué.

Le troisième groupe concerne les retours volontaires. Les étrangers en séjour illégal et qui font l'objet d'une décision de retour ont la possibilité de quitter le territoire avec l'aide de l'OE ou de Fedasil. Cette assistance est notamment demandée pour obtenir un document de voyage et acheter un billet. Ce retour peut être organisé par l'Organisation internationale pour les migrations et les organisations partenaires. Le retour volontaire via l'OIM est également possible dans certains cas pour les étrangers placés dans un lieu d'hébergement ou dans un centre fermé. Le départ effectif fait l'objet d'un contrôle.

Le quatrième groupe concerne les transferts interétatiques. Les transferts d'étrangers condamnés (en séjour irrégulier) vers l'Etat dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils disposent d'un droit de séjour, en vue de l'exécution ultérieure de la peine de prison, sont organisés par le SPF Justice.

Les chiffres établis selon la méthodologie d'avant 2022 sont également encore disponibles. Toutefois, ces chiffres incluent des personnes qui ne répondent pas à la définition statistique européenne :

- les personnes qui ne sont pas connues de l'OE et qui n'ont pas reçu d'ordre de quitter le territoire
- les personnes connues de l'OE mais dont le dossier ne contient aucune information indiquant que la personne a reçu un ordre de quitter le territoire
- les personnes en séjour légal
- les personnes ayant fait l'objet d'une décision de retour après leur retour

Ces personnes sont reprises dans la colonne « Départ sans OQT ».

Tableau des éloignements												
	Retours								Total Forcés et Volontaires	Refoulements	Transferts interétatiques	Total
	Forcés				Volontaires							
	Pays d'origine	Dublin	Bilatéral	Total	PO - Fedasil - OE	Dublin	Départ sans OQT	Total				
2021	1.410	366	208	1.984	1.965	63		2.028	4.012	1.237	91	5.340
2022	1.912	735	271	2.918	682	78	1.991	2.751	5.669	1.752	67	7.488
2023	2.011	1.075	297	3.383	622	155	2.330	3.107	6.490	1.843	96	8.429

6.3.3.1 Retours forcés

Le nombre de retours forcés a augmenté en 2023 après le frein imposé par la pandémie. 465 personnes supplémentaires ont été éloignées par rapport à 2022 (+16 %). L'augmentation la plus importante concerne les retours au titre du règlement Dublin III. En 2023, 1.075 personnes ont été transférées vers l'Etat membre responsable, contre 735 en 2022.

Nombre d'éloignements par type de transport			
	2021	2022	2023
Vol sans escorte	1.478	2.050	2.174
Vol avec escorte	53	193	331
Voiture	430	608	762
Special Flight - CJRO ⁷⁹	6	14	7
Special Flight	12	37	107
Train	5	16	2
Total	1.984	2.918	3.383

Type d'éloignement forcé				
		2021	2022	2023
Par voie aérienne	Pays d'origine	1.367	1.689	1.759
	Dublin	265	447	661
	Accord bilatéral	85	158	199
	Total	1.549	2.294	2.619
Par voie terrestre	Pays d'origine	171	223	252
	Dublin	126	288	414
	Accord bilatéral	83	113	98
	Total	435	624	764
Total		1.984	2.918	3.383

Top 5 des nationalités les plus éloignées		
2021 (% du total)	2022 (% du total)	2023 (% du total)
Albanie : 398 (20,06 %)	Albanie : 510 (17,45 %)	Albanie : 474 (14,01 %)
Roumanie : 232 (11,69 %)	Roumanie : 249 (8,52 %)	Afghanistan : 251 (7,42 %)
Algérie : 120 (6,05 %)	Maroc : 221 (7,56 %)	Maroc : 240 (7,09 %)
Maroc : 117 (5,90 %)	Géorgie : 201 (6,88 %)	Roumanie : 228 (6,74 %)
Pays-Bas : 104 (5,24 %)	Algérie : 200 (6,84 %)	Algérie : 201 (5,94 %)

⁷⁹ Les *Collecting Joint Return Operations* (CJRO) sont des vols spéciaux par lesquels le pays d'origine vient chercher ses propres ressortissants. Ces opérations sont menées en collaboration avec Frontex et concernent principalement des vols entre la France (Lille) et l'Albanie (Tirana) et entre Düsseldorf et la Géorgie.

Top 5 des éloignements de ressortissants européens vers leur pays d'origine		
2021 Nationalité / Dont au départ de la prison	2022 Nationalité / Dont au départ de la prison	2023 Nationalité / Dont au départ de la prison
Roumanie : 232 / 208	Roumanie : 248 / 184	Roumanie : 228 / 141
Pays-Bas : 104 / 101	Pays-Bas : 138 / 134	Pays-Bas : 150 / 134
France : 74 / 67	France : 74 / 65	Pologne : 94 / 44 France : 94 / 67
Pologne : 58 / 47	Pologne : 72 / 44	Bulgarie : 53 / 32
Bulgarie : 24 / 22	Bulgarie : 35 / 20	Slovaquie : 23 / 10

Top 5 des destinations des éloignements dans le cadre de Dublin		
2021 Destination / Proportion Dublin en %	2022 Destination / Proportion Dublin en %	2023 Destination / Proportion Dublin en %
Allemagne : 108 / 29,54 %	Pays-Bas : 182 / 24,8 %	Allemagne : 314 / 29,21 %
Pays-Bas : 102 / 27,9 %	Allemagne : 173 / 23,5 %	Pays-Bas : 198 / 18,42 %
France : 51 / 13,9 %	Autriche : 125 / 17,0 %	Autriche : 157 / 14,70 %
Italie : 40 / 10,9 %	France : 89 / 12,1 %	France : 151 / 14,05 %
Suisse : 17 / 4,6 %	Italie : 46 / 6,3 %	Croatie : 94 / 8,74 %

Top 5 des destinations - reprises bilatérales		
2021 Destination / Part bilatérale %	2022 Destination / Part bilatérale %	2023 Destination / Part bilatérale %
Italie : 44 / 21,2 %	Italie : 45 / 16,6 %	Portugal : 54 / 18,18 %
Allemagne : 39 / 18,8 %	Pays-Bas : 42 / 15,5 %	Italie : 50 / 16,84 %
Espagne : 36 / 17,3 %	Allemagne : 40 / 14,8 %	Espagne : 45 / 15,15 %
Pays-Bas : 24 / 11,6 %	Espagne : 38 / 14,0 %	France : 37 / 12,46 %
France : 19 / 9,1 %	Portugal : 31 / 11,4 %	Pays-Bas : 31 / 10,44 %

Nombre d'éloignements avec et sans escorte ⁸⁰ ayant abouti.			
Année	Sans escorte	Avec escorte	Total
2021	1.913	71	1.984
2022	2.674	244	2.918
2023	2.938	445	3.383

⁸⁰ Les catégories suivantes sont incluses dans le nombre d'éloignements réalisés sans escorte : vols sans escorte, voiture, train.

Les catégories suivantes sont incluses dans le nombre d'éloignements réalisés avec escorte : vols sous escorte et toutes les catégories de « Special flights ».

Nombre d'éloignements avec et sans escorte ⁸¹ qui n'ont pas abouti en raison de la résistance des intéressés			
Année	Sans escorte	Avec escorte	Total
2021	258	127	385
2022	343	84	427
2023	351	64	416

Top 5 des pays de destination - Tentative avortée suite à une résistance 2023			
	Sans escorte	Avec escorte	Total
Algérie	24	20	44
Guinée	37	3	40
Tunisie	15	14	29
Congo (RDC)	24	0	24
Autriche	15	4	19

Nombre d'éloignements avec et sans escorte qui ont échoué en raison de la résistance de l'individu à bord			
Nombre de tentatives avortées pour cause de résistance	Sans escorte	Avec escorte	Total
2021	5	5	10
2022	13	25	38
2023	6	48	54

6.3.3.2 Eloignements de détenus

Une personne peut être éloignée directement depuis la prison. Si le vol est prévu très tôt dans la matinée, l'étranger est conduit la veille dans un centre fermé, où il sera récupéré le lendemain. En effet, il est possible d'aller chercher des personnes très tôt le matin dans un centre fermé, ce qui n'est pas le cas dans les prisons. Les étrangers incarcérés dont la procédure d'identification est toujours en cours ou pour lesquels un vol ne peut être réservé durant la période pendant laquelle ils peuvent rester en prison, sont transférés dans un centre fermé après avoir purgé leur peine.

En 2023, 83 détenus de moins qu'en 2022 ont été éloignés. L'OE a constaté une baisse principalement au cours du dernier trimestre 2023. La loi sur le statut juridique externe des détenus (LSJE) est entrée pleinement en vigueur en septembre. Concrètement, cette loi a un impact majeur sur les éloignements des détenus de courte durée. La LSJE ne prévoit plus de procédure de libération provisoire (LP)⁸². Les personnes condamnées à des peines inférieures à 3 ans doivent désormais introduire elles-mêmes une demande de libération auprès du juge d'application des peines si elles souhaitent bénéficier d'une libération anticipée et conditionnelle. Si cette procédure n'est pas engagée ou si un avis négatif est rendu, le détenu doit purger sa peine et peut être éloigné à partir de 6 mois avant la fin de la peine.

La LSJE s'applique aux nouvelles condamnations. Les condamnations de 6 mois à 2 ans prononcées avant l'entrée en vigueur de la loi relèvent toujours de l'ancien règlement relatif à la libération provisoire. La LSJE était déjà appliquée pour les peines comprises entre 2 et 3 ans depuis septembre 2022. Il s'agit donc d'une suppression progressive de la procédure LP, qui s'est traduite temporairement par une diminution du nombre de dossiers transmis à l'OE. L'éloignement des détenus reste la priorité absolue pour l'OE.

⁸¹ Les catégories suivantes sont incluses dans le nombre d'éloignements réalisés sans escorte : vols sans escorte, voiture, train. Les catégories suivantes sont incluses dans le nombre d'éloignements réalisés avec escorte : vols sous escorte et toutes les catégories de « Special flights ».

⁸² LP: libération provisoire après 1/3 de la peine de moins de 3 ans.

Nombre d'éloignements par lieux de départ					
	Au départ de la prison	Après une nuitée dans un centre fermé	Après un séjour en centre fermé	Après un séjour en lieux d'hébergement communautaires	Total
2021	766	139	393	1	1.299
2022	950	169	391	1	1.511
2023	875	180	373	0	1.428

Type de départ depuis la prison			
Type	2021	2022	2023
Train	4	10	0
Voiture	329	427	424
Vol avec escorte	26 parmi ces personnes, 5 ont été accompagnées uniquement par un fonctionnaire de liaison jusqu'à la destination finale	64 parmi ces personnes, 9 ont été accompagnées uniquement par un fonctionnaire de liaison jusqu'à la destination finale	76, parmi ces personnes, 2 ont été accompagnées uniquement par un fonctionnaire de liaison jusqu'à la destination finale
Vol sans escorte	932 parmi ces personnes, 24 ont été accompagnées à l'aéroport par un fonctionnaire de liaison de l'OE	997 parmi ces personnes, 2 ont été accompagnées à l'aéroport par un fonctionnaire de liaison de l'OE	914, parmi ces personnes, 4 ont été accompagnées à l'aéroport par un fonctionnaire de liaison de l'OE
Special Flight	7	5	9
Special Flight CJRO	1	8	5

Top 5 des nationalités des personnes éloignées au départ de la prison					
2021		2022		2023	
Albanie	253 (19,48 %)	Albanie	282 (18,66 %)	Albanie	255 (17,86 %)
Roumanie	108 (16,01 %)	Roumanie	184 (12,18 %)	Maroc	162 (11,34 %)
Pays-Bas	101 (7,78 %)	Maroc	153 (10,13 %)	Roumanie	142 (9,94 %)
Maroc	94 (7,24 %)	Pays-Bas	134 (8,87 %)	Pays-Bas	134 (9,38 %)
Algérie	84 (6,47 %)	Algérie	131 (8,67 %)	Algérie	132 (9,24 %)

6.3.3.3 Vols spéciaux

Il existe différents types de vols spéciaux.

Les *National Return Operations* (NRO) sont des vols spéciaux organisés par la Belgique auxquels seule la Belgique participe. En principe, Frontex intervient dans ces opérations, à l'exception des vols dans le cadre d'une reprise Dublin.

Les *Joint Return Operations* (JRO) sont des vols organisés par la Belgique ou par un Etat membre avec la participation d'autres Etats membres, qui peuvent être financés par Frontex.

Les *Collecting Joint Return Operations* (CJRO) sont des vols spéciaux par lesquels le pays d'origine vient chercher ses propres ressortissants. Ces opérations sont menées en collaboration avec Frontex et concernent principalement des vols hebdomadaires entre la France (Lille) et l'Albanie (Tirana) et entre Düsseldorf et la Géorgie.

Nombre de vols spéciaux				
	Nombre total de vols	Nombre de CJRO au départ de Lille à destination de l'Albanie et au départ de Düsseldorf à destination de la Géorgie	Nombre de vols organisés par l'OE	Participation de la Belgique à des JRO
2019	43	40	1 (JRO : Congo (RDC) + Guinée)	2
2020	12	9	1 (NRO : Congo (RDC))	2
2021	13	5	1 (JRO : Congo (RDC))	7
2022	17	10	5 (3 JRO : Congo (RDC) + 2 NRO Autriche)	2
2023	18	5	9 (2 JRO Congo (RDC) + 7 NRO Autriche, Croatie et Bulgarie dans le cadre de Dublin et 1 NRO Guinée)	4

Nombre de personnes éloignées par destination ⁸³			
Nationalité	2021	2022	2023
Albanie	6	9	4
Congo (RDC)	5	20	17
Guinée	2	0	13
Russie	5	0	0
Afghanistan	2	0	0
Kosovo	1	1	0
Ghana	1	0	0
Nigeria	0	0	6
Géorgie	0	5	3
Moldavie	0	1	0
Autriche	0	20	10
Bulgarie	0	0	10
Colombie	0	0	2
Gambie	0	0	1
Croatie	0	0	49
Total	22	56	115

6.3.3.4 Accompagnements réalisés par l'OE

Depuis quelques années, l'OE met de plus en plus l'accent sur l'accompagnement auto-organisé à bord et à l'aéroport par un fonctionnaire de liaison belge en matière de migration, un médecin ou une personne de confiance. L'OE le fait à la fois seul et avec des escortes policières. Les personnes éloignées proviennent de centres fermés ou sont des détenus.

L'accompagnement à bord est nécessaire pour les personnes qui ne peuvent pas rentrer par leurs propres moyens du fait de diverses vulnérabilités, mais qui souhaitent partir. L'accompagnement limité à l'aéroport de départ est organisé pour les personnes qui souhaitent rentrer et pour lesquelles, par exemple, le pays de destination n'autorise pas un retour forcé. Elles sont enregistrées comme des passagers ordinaires et suivent le parcours des passagers à l'aéroport sous surveillance jusqu'à la porte d'embarquement. De cette façon, leur retour peut également être réalisé.

⁸³ Ces chiffres sont différents de ceux du tableau ventilé par type de transport, car ici les participants à partir de la frontière sont également inclus, alors que dans le tableau ventilé par type de transport, seuls les retours forcés sont pris en compte.

Outre les fonctionnaires de liaison belges, les collaborateurs de sécurité de l'OE encadrent également différents types de rapatriements, en particulier les CJRO vers l'Albanie et les reconduites à la frontière.

Nombre d'éloignements avec accompagnement effectué par l'OE par type			
Accompagnements effectués par les fonctionnaires de liaison belges	2021	2022	2023
Accompagnements jusqu'à la destination finale ⁸⁴	11	13	4
Accompagnements jusqu'au check-in	26	6	11
Accompagnements de DEPA jusqu'à destination par la LPA et l'OE, un médecin, une personne de confiance	1	3	2
Accompagnements effectués par des collaborateurs de sécurité de l'OE			
Vol sans escorte au départ de Schiphol	65	18	0 ⁸⁵
CJRO	6	10	5 ⁸⁶
Reconduites à la frontière	429	606	761
Train	5	16	1
Total	543	672	785

6.3.3.5 Recouvrement des frais d'éloignement

L'OE procède au recouvrement des frais d'éloignement auprès des employeurs, lorsqu'il s'agit d'un éloignement après interception dans le cadre du travail au noir, et auprès de l'étranger concerné lui-même lorsque celui-ci revient en Belgique avec un visa de courte ou de longue durée, ou dans le cadre d'un regroupement familial.

Montants recouverts			
Origine	2021	2022	2023
Employeur	€ 620.266,05	€ 166.814,92	€ 258.235,64 (+54,80 %)
Etranger	€ 207.201,96	€ 388.542,03	€ 872.850,74 (+124,65 %)
Total	€ 827.468,01	€ 555.356,95	€ 1.131.086,38 (+103,67 %)

La hausse des recouvrements en 2023 est due à la forte augmentation du nombre de recouvrements auprès des étrangers eux-mêmes et des employeurs. Le nombre de recouvrements auprès des employeurs a progressé car les services flamands compétents ont pris de nombreuses décisions dans les dossiers liés à du travail au noir pour lesquels les contrôles ont eu lieu en 2022, ce qui a permis à l'OE de recouvrer les frais.

L'augmentation des recouvrements auprès des étrangers eux-mêmes s'explique quant à elle par les efforts considérables déployés pour rattraper le retard.

Montants reçus			
Origine	2021	2022	2023
Employeur	€ 319.513,59	€ 307.360,75	€ 217.003,77
Etranger	€ 125.583,66	€ 244.455,00	€ 340.405,43
Total	€ 445.097,25	€ 551.815,75	€ 557.409,20⁸⁷

⁸⁴ Tous les éloignements ont été effectués par voie aérienne, à l'exception d'un accompagnement en voiture vers la France en 2021, de 2 accompagnements en voiture vers l'Allemagne et les Pays-Bas en 2022 et d'un accompagnement en train vers la France en 2023.

⁸⁵ Du fait de la reprise du trafic aérien à Schiphol après la crise sanitaire, il n'y a plus de transport en voiture jusqu'à Schiphol.

⁸⁶ En 2023, la LPA (Police Aéronautique) a également accompagné 2 personnes à Düsseldorf pour participer à une CJRO. Ces personnes sont reprises dans le tableau relatif aux « *Special flights* ».

⁸⁷ Les montants reçus augmentent beaucoup plus lentement que les montants récupérés. Souvent, les paiements versés à l'OE sont effectués avec difficulté. Après un second rappel, le dossier est transmis au SPF Finances pour un suivi ultérieur.

6.3.3.6 Frontex

Depuis 2017, Frontex propose aux Etats membres de réserver des billets dans le cadre des éloignements forcés sur des vols réguliers. C'est à cette fin que l'application FAR (*Frontex Application for Return*) a été développée. L'OE utilise ce système depuis 2018.

Comme Frontex paie les billets directement aux compagnies aériennes / bureaux de réservation, l'OE ne doit rien payer. Le système est limité aux retours vers les pays tiers.

L'OE réserve également les billets dans l'application FAR pour les personnes qui sont éloignées sans escorte et la Police fédérale se charge de réserver les billets FAR pour les personnes éloignées avec escorte.

Outre les réservations par le biais du FAR, l'OE recouvre également les coûts liés aux retours forcés auprès de Frontex via des conventions de subvention. Il s'agit essentiellement d'indemnités journalières pour les escorteurs et du coût des vols affrétés.

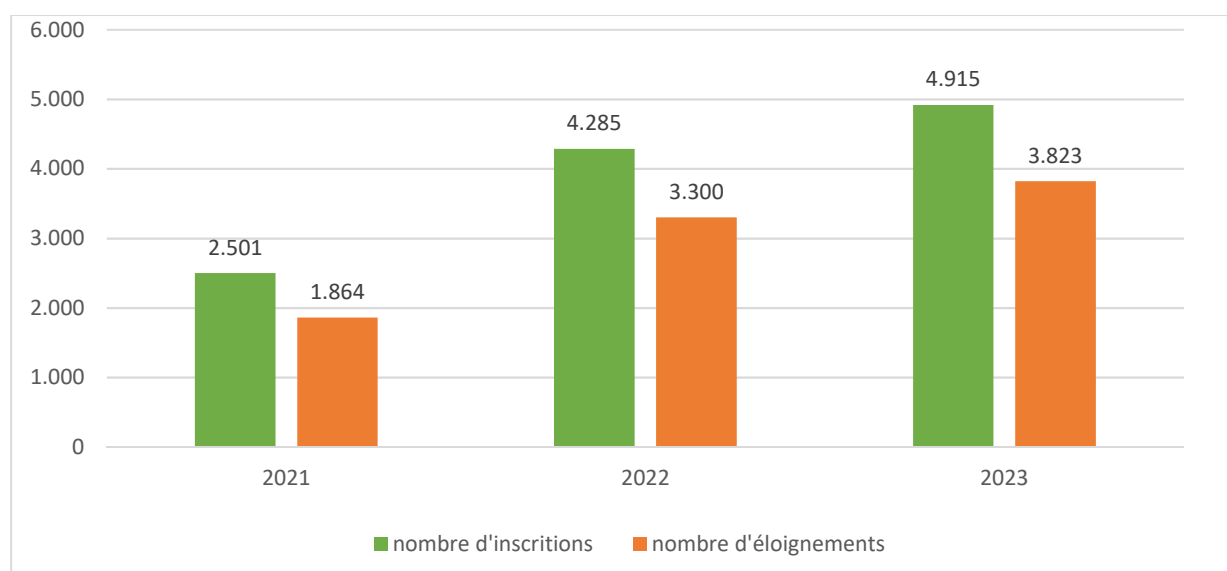
Vols réservés avec Frontex			
	Sans escorte	Avec escorte	Total
2021	777	2	779
2022	1.074	39	1.113
2023	1.075	39	1.114

Recouvrements auprès de Frontex par le biais de conventions de subvention		
2021	2022	2023
€ 21.154,99	€ 237.601,36	€ 231.274,03

6.4 Centres fermés

6.4.1 Inscriptions et éloignements depuis les centres fermés

En 2023, 4.915 résidents ont été inscrits dans les centres fermés. Ce chiffre n'inclut pas les transferts de résidents effectués entre les différents centres. Au total, 3.823 résidents ont été éloignés du territoire au départ d'un centre fermé en 2023.



En 2023, 84 % des résidents inscrits étaient des hommes et 16 % des femmes. La répartition se fait comme suit : dossiers 'frontière' (35 %), personnes en séjour irrégulier (54 %) et maintiens dans le cadre

du Règlement Dublin ou d'une reprise bilatérale (11 %). L'âge moyen des hommes inscrits était de 33 ans, tandis que celui des femmes était de 42 ans.

Top 5 des nationalités des résidents inscrits : 1) Albanie (12 %), 2) Afghanistan (8 %), 3) Maroc (6 %), 4) Géorgie (4,1 %), 5) Brésil (3,9 %).

6.4.2 Aperçu détaillé des désinscriptions des centres fermés

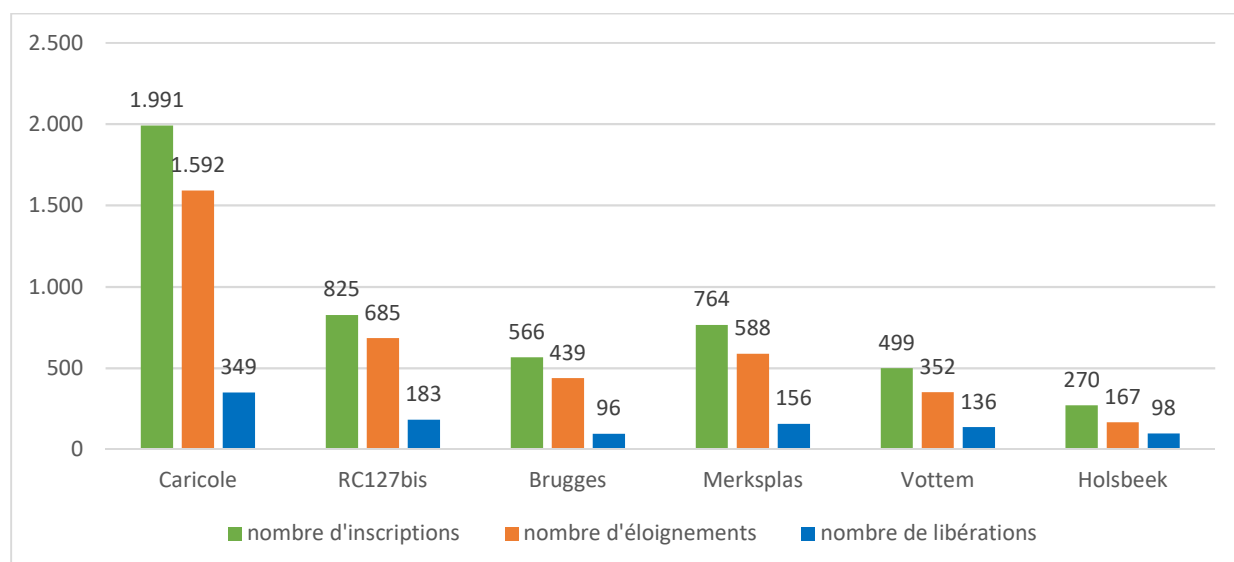
Désinscriptions des centres fermés								
Année	Inscriptions	Eloignements				Libérations	Evasions	% d'éloignements par rapport aux inscriptions
		Pays d'origine	Refoulements	Dublin et Bilatéral	Total			
2021	2.501	757	664	443	1.864	552	10	74,5 %
2022	4.285	1176	1.329	795	3.300	789	9	77 %
2023	4.915	1.355	1.333	1.135	3.823	1.081	9	78 %

En 2023, le nombre d'éloignements au départ des centres fermés a augmenté en chiffres réels, passant de 3.300 à 3.823 par rapport à l'année 2022, soit une moyenne mensuelle de 319 éloignements par rapport à 275 en 2022. Le pourcentage d'éloignements par rapport au nombre de premiers écrous a également augmenté, passant de 77 % à 78 %.

En 2023, 1.018 personnes ont été libérées des centres fermés. Les motifs de ces libérations sont divers : non-obtention d'un document de voyage, décision positive de l'OE ou du CGRA, libération sur base d'éléments nouveaux non connus au moment du maintien (mariage projeté, raisons médicales), etc.

En 2023, 9 résidents se sont évadés des centres fermés : 5 depuis le centre même et 4 lors d'une consultation à l'hôpital / hospitalisation. Il y a également eu une évasion pendant le transport de la prison vers un centre fermé.

Pour les 3 catégories principales (inscriptions, éloignements, libérations), on obtient le graphique suivant pour chaque centre fermé :



6.4.3 Capacité des centres

Fin 2022, la capacité maximale des centres était de 491 résidents. A la fin de l'année 2023, cette capacité atteignait 535 résidents. La capacité maximale moyenne en 2022 était de 433 résidents, contre 510 en 2023. L'augmentation ou la diminution de la capacité des centres est avant tout la conséquence des mouvements de personnel, des changements d'infrastructure et, surtout en 2023, de la présence croissante de punaises de lit, rendant certaines infrastructures (temporairement) inutilisables.

6.4.4 Nombre moyen de résidents

Le nombre moyen journalier de résidents dans l'ensemble des centres fermés s'élevait à 379 en 2023 (2022 : 314 résidents ; 2021 : 209 résidents ; 2020 : 251 résidents), soit un taux d'occupation de 74,4 %. L'année 2023 a été marquée par de nombreuses pénuries de personnel dans un certain nombre de professions critiques. Par conséquent, dans certains centres, il n'a pas toujours été possible d'exploiter les places disponibles.

D'autre part, le nombre de personnes pouvant être éloignées n'a pas toujours correspondu avec les places disponibles, notamment à cause de la nécessité d'éviter de maintenir simultanément des groupes trop importants de personnes de la même nationalité. Cela a régulièrement provoqué un goulet d'étranglement.

6.4.5 Durée de séjour

Durée moyenne du séjour en jours						
	Caricole	CR 127bis	Bruges	Merksplas	Vottem	Holsbeek
2021	21	38	44	39	62	27
2022	16	31	44	42	51	39
2023	17	25	40	45	53	38

La durée de séjour des résidents est calculée à partir du maintien jusqu'à l'éloignement ou la libération du centre. Les transferts d'un centre à l'autre ne sont pas pris en compte.

6.4.6 Gestion des centres

6.4.6.1 Commission des plaintes

L'arrêté royal du 02/08/2002 prévoit une Commission des plaintes chargée de traiter les plaintes individuelles des résidents liées à l'application de cet arrêté. L'arrêté ministériel du 23/09/2002 détermine les règles de procédure et de fonctionnement de la Commission et du secrétariat permanent.

19 plaintes ont été déposées en 2023. Dans dix cas, le secrétariat permanent a déclaré la plainte recevable. Sur ces 10 plaintes, 7 ont été jugées infondées et 3 ont été rejetées. La commission n'a par conséquent formulé aucune recommandation.

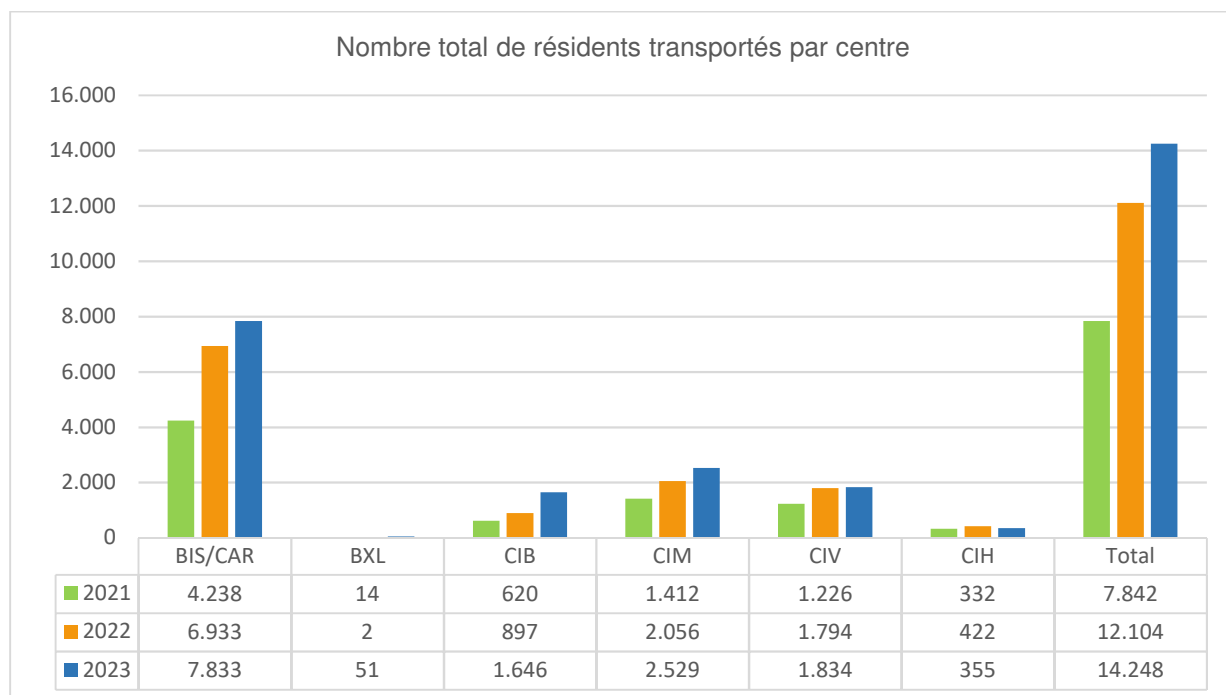
6.4.6.2 Infrastructure

Le 25 février 2022, le gouvernement a approuvé le Plan intégré d'infrastructures de retour (PIIR). Pour les centres fermés, il est prévu de construire un nouveau Centre de départ pour court séjour à Steenokkerzeel, ainsi que deux nouveaux centres fermés à Zandvliet et à Jumet, qui figuraient déjà dans le Masterplan, et de remplacer le Centre pour illégaux de Bruges (CIB) par un nouveau centre à Jabbeke.

Le groupe de travail PIIR, composé de représentants de la Régie des Bâtiments, de l'OE et des cellules stratégiques des cabinets concernés, s'est réuni tous les mois en 2023 pour suivre de près l'évolution des projets. En 2023, de nouvelles étapes ont été franchies dans les différentes procédures telles que l'acquisition du site de Jabbeke, l'élaboration de la procédure 'Design, Build and Maintain' pour la construction des nouveaux centres, la procédure d'adjudication pour la désignation d'un consortium de construction pour le Centre de départ, une étude de mobilité, une étude paysagère pour Jumet, etc.

6.4.7 Transport des résidents

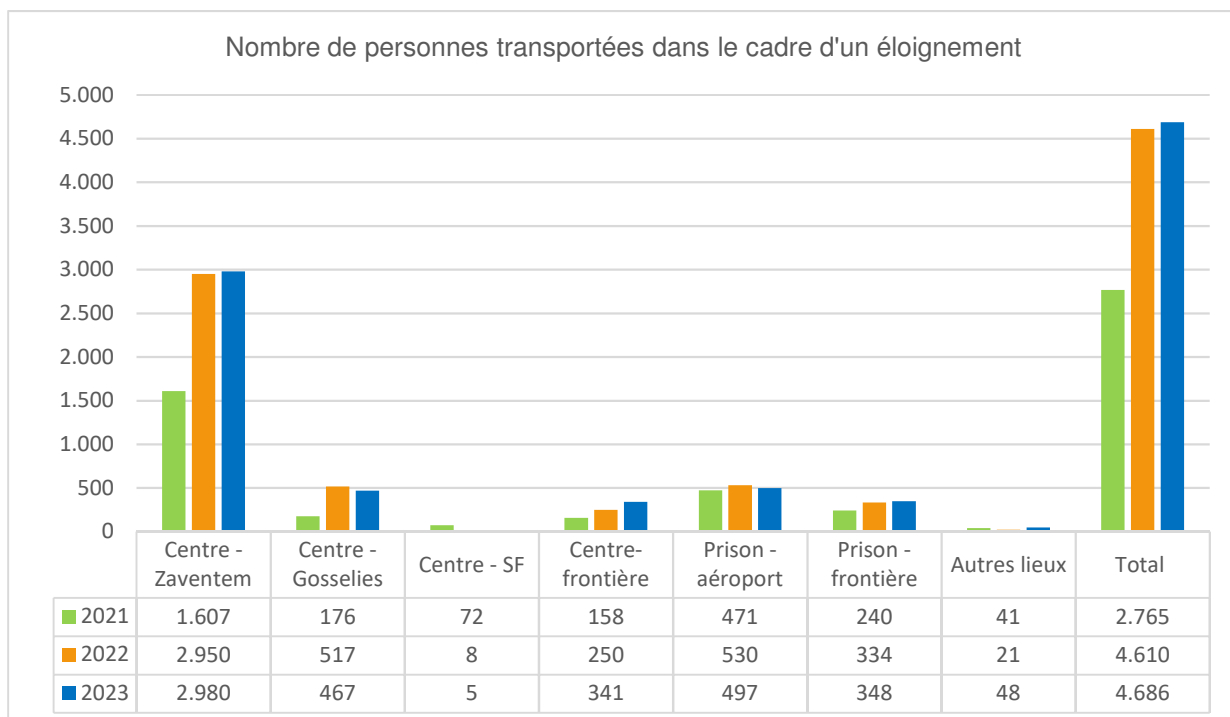
Le graphique suivant compare le nombre de résidents transportés par centre en 2023 sur base annuelle avec les années précédentes.



On remarque d'emblée que tous les chiffres relatifs au transport sont en hausse par rapport à l'année précédente. Il n'y a qu'à Holsbeek que le nombre de résidents transportés a baissé en 2023.

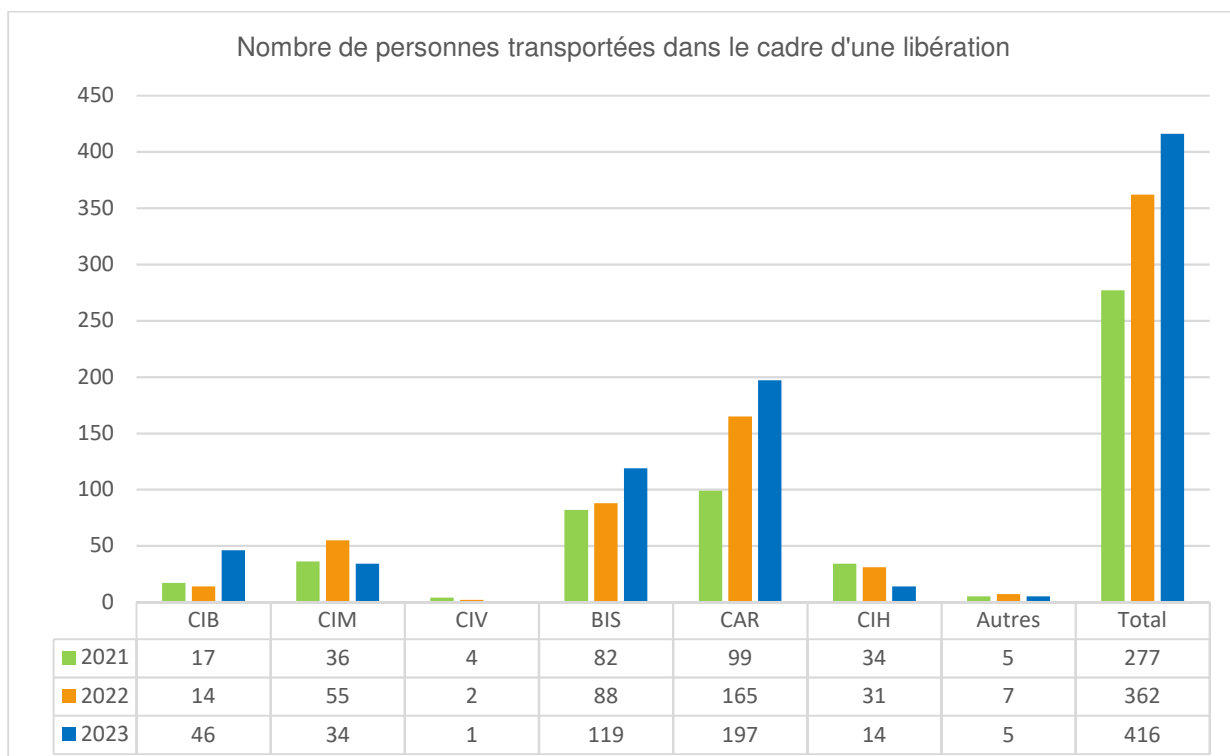
Pendant la pandémie de coronavirus, la capacité d'accueil a chuté de manière spectaculaire, tout comme le nombre de personnes transportées.

En 2021, les véhicules de l'OE ont parcouru 1.026.264 kilomètres. En 2022, le nombre de kilomètres parcourus est passé à 1.355.932 et en 2023, il est monté à 1.403.55 kilomètres, soit légèrement plus qu'en 2022.



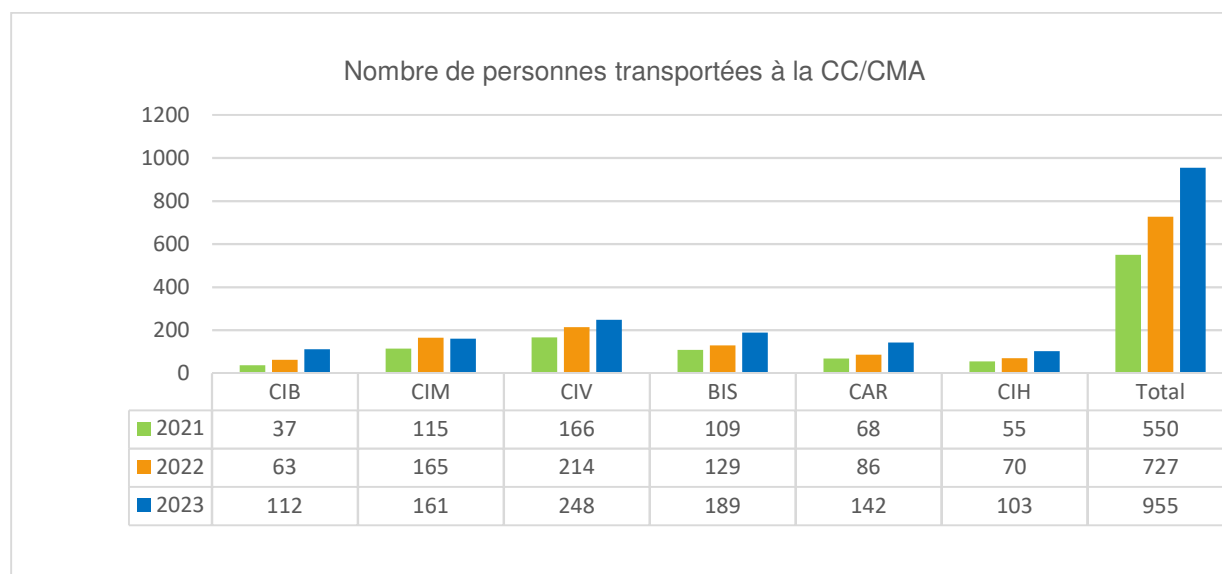
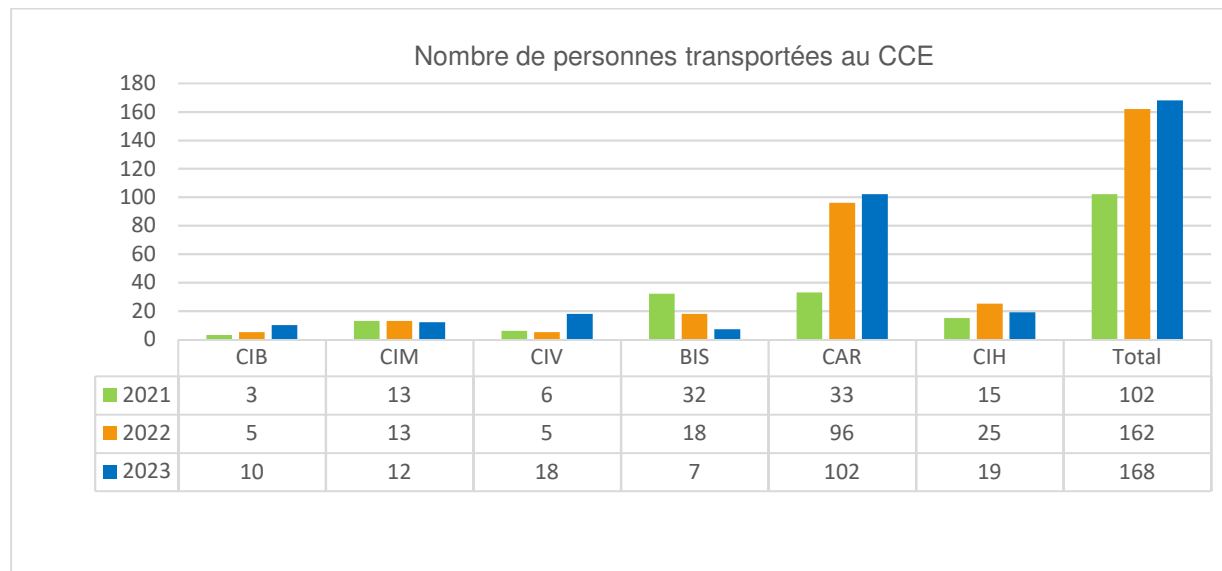
Le graphique relatif aux éloignements reprend l'ensemble des transferts effectués dans le cadre d'un rapatriement par voie terrestre ou aérienne. La proportion de rapatriements effectués par voie aérienne par rapport aux rapatriements par voie terrestre est de 81 % - 19 %. En 2022, la proportion était de 84 % - 16 %. Etant donné que tous les étrangers ne prennent pas réellement leur vol, on se base sur les tentatives d'éloignement.

Dans la rubrique Centres - SF, figurent les étrangers que l'OE a lui-même conduits à bord d'un *Special Flight* au départ de Lille. Les autres étrangers éloignés par *Special Flight* sont transportés depuis des centres par la police aérienne.



La catégorie 'Autres' inclut principalement les libérations des lieux d'hébergement communautaires (appelés FITT). Le nombre de missions de transport exécutées dans le cadre des libérations a augmenté de 15 % en 2023.

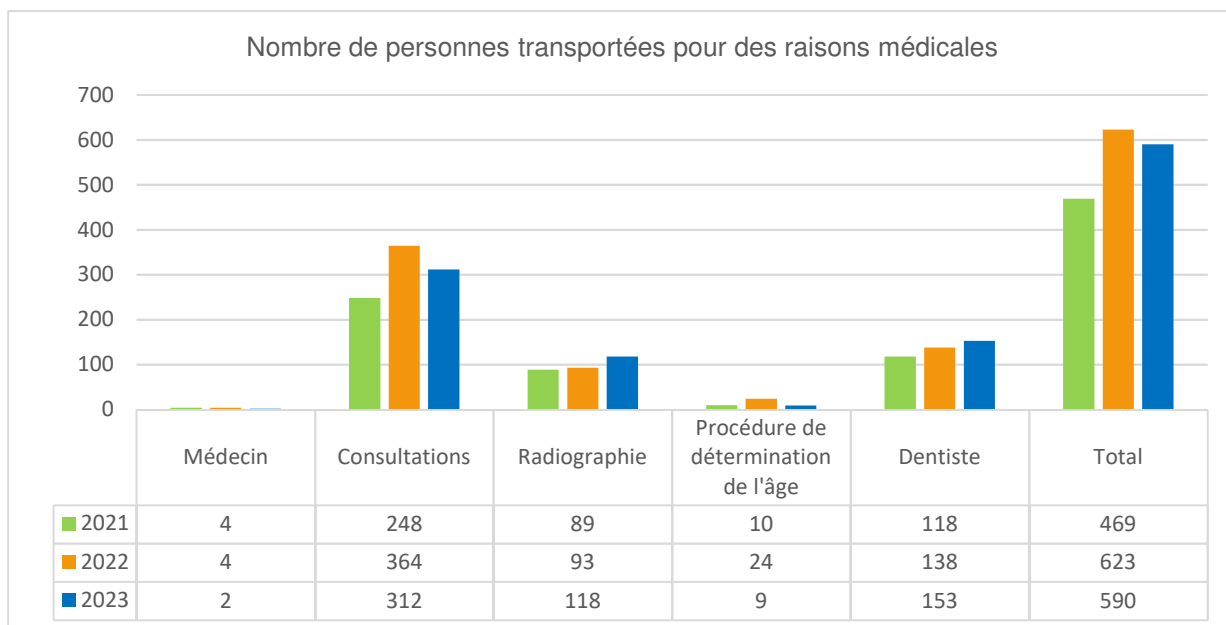
Cet aperçu ne reprend évidemment que les chiffres relatifs aux libérations d'étrangers transportés par le Bureau T.



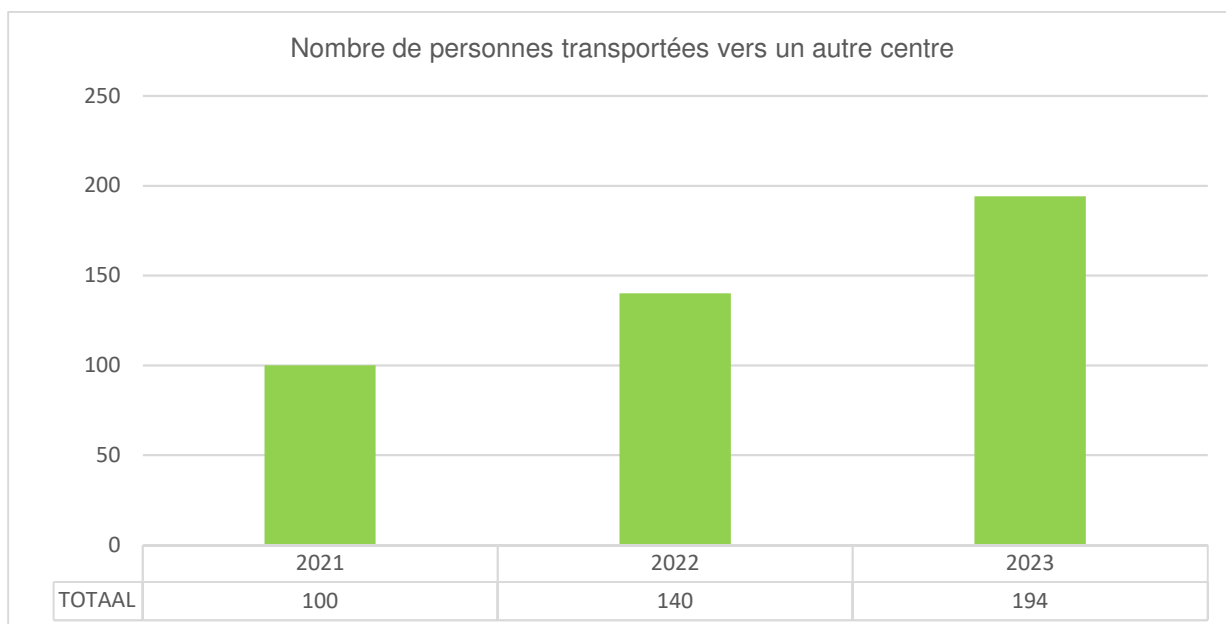
Par ailleurs, dans 26 cas, un transport vers un autre tribunal a été effectué.

Le nombre de résidents transportés au CCE est resté quasi constant en 2023. Il convient de noter qu'à Bruges, le nombre a doublé et qu'à Vottem, il a même triplé. Au 127bis, le nombre a diminué de moitié.

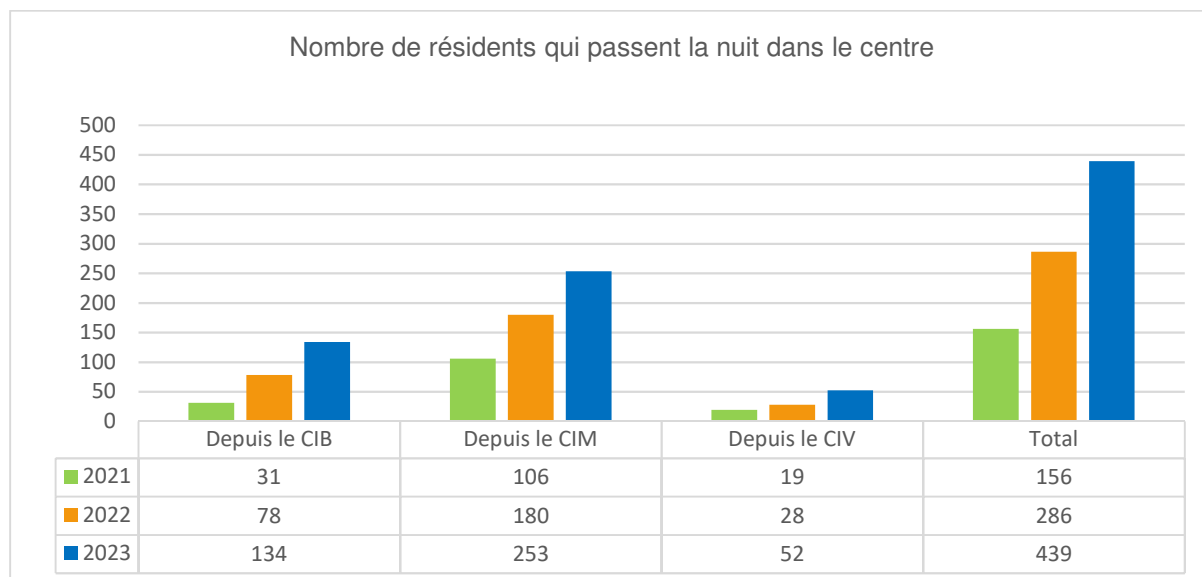
Le nombre de résidents transportés vers les chambres du conseil et les chambres des mises en accusation a augmenté de 31 % par rapport à 2022.



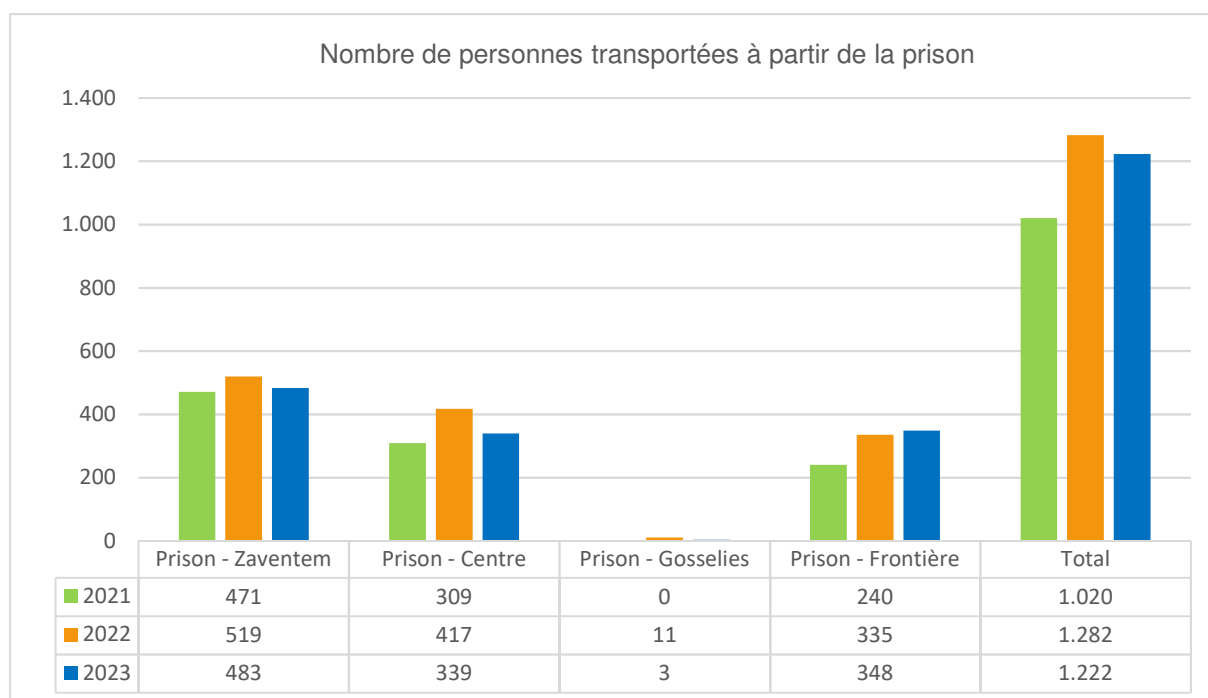
Il s'agit ici principalement de consultations à l'hôpital ou de rendez-vous chez un dentiste. Ces missions de transport ne sont pas toujours demandées en raison d'un problème médical grave. Les consultations constituent la plus grande partie des déplacements pour raisons médicales, suivies des visites chez le dentiste, des tests de détermination de l'âge et des radiographies. Les consultations sont ici essentiellement des rendez-vous à l'hôpital, car les consultations ordinaires des médecins se font généralement au centre.



Les résidents dont la famille est dans l'impossibilité de se rendre dans le centre fermé en raison de la distance ou dont les compatriotes se trouvent dans un autre centre, peuvent demander un transfert. Un transfert peut également être réalisé pour les résidents qui ont besoin d'un autre environnement. Les transferts disciplinaires dus au comportement agressif ou inapproprié du résident ou au fait qu'il ne peut pas s'intégrer dans un groupe particulier sont effectués à la demande du directeur du centre. Cela peut se faire ou non avec l'échange d'un autre résident. Le nombre de transferts a augmenté de 38 % par rapport à 2022.



Les résidents se trouvant dans les centres les plus éloignés de l'aéroport de Zaventem (Bruges, Merksplas, Vottem) et qui doivent partir tôt le matin de cet aéroport sont conduits la veille au centre Caricole ou au centre 127bis pour y passer la nuit, car ces centres sont situés à proximité de l'aéroport. Le nombre de résidents qui passent la nuit dans l'un de ces deux centres a fortement augmenté (+ 53 %) car il s'agit souvent de vols qui décollent très tôt.



L'OE assure aussi le transport des étrangers depuis les prisons. Les transferts 'Prison - Centre' constituent également des tentatives d'éloignement, mais dans ces cas, les ex-détenus sont d'abord transférés dans un centre fermé, par exemple parce qu'ils ont un vol tôt le matin ou parce qu'ils seront éloignés à un moment ultérieur. Ces chiffres sont inclus dans les chiffres totaux des éloignements effectués à partir des centres. On observe une légère diminution et un léger glissement des transports entre la prison et l'aéroport vers les transports vers les frontières terrestres.

7. Lutte contre les abus

L'OE assiste les autorités judiciaires, la police, les services de sécurité et de renseignement dans le cadre de leurs missions légales. Cette coopération permet de renforcer la lutte contre tous les types d'abus et de fraude (les principaux types sont la fraude à l'identité, la fraude liée à des relations de complaisance et la reconnaissance frauduleuse de paternité).

7.1 Collaboration avec les partenaires

Le tableau ci-dessous reprend les demandes d'informations des services judiciaires et des services de renseignement. Les informations communiquées par l'OE aux partenaires concernent principalement l'identité, la situation de séjour et les éventuels faits d'ordre public ou de sécurité nationale.

L'OE donne des avis aux parquets qui mènent l'enquête sur l'apatridie. Afin de mieux cerner la situation, ces chiffres sont présentés de manière distincte.

L'échange d'informations avec les autorités judiciaires et administratives concernant le projet Europa porte sur l'abus de la citoyenneté européenne au moyen de documents d'identité faux ou falsifiés et occupe donc une place particulière dans la lutte contre la fraude à l'identité.

Pour les enquêtes sensibles ou de grande ampleur, les partenaires ont la possibilité de consulter eux-mêmes les dossiers de l'OE et d'être assistés sur place dans leur recherche d'informations.

Le législateur a prévu un échange automatique d'informations avec l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM). Les informations du dossier de l'étranger sont ainsi partagées avec l'OCAM, d'office ou à la demande, lorsque ces informations indiquent une menace possible.

Nombre de dossiers comportant des demandes de renseignements et des notifications			
	2021	2022	2023
Enquêtes judiciaires	3.370	3.054	3.520
Apatrides	273	185	141
Consultation du dossier à l'OE	151	265	379
OCAM	810	974	902
Projet Europa	421	260	249
Inspection sociale et auditorats du travail	1.695	2.194	2.809

7.2 Mariages de complaisance et fausses déclarations de cohabitation

Afin de lutter contre les relations de complaisance, l'OE communique des informations aux administrations locales et aux autorités judiciaires. En effet, le dossier de l'étranger contient fréquemment des informations sur des relations antérieures ou encore existantes.

Nombre de dossiers dans lesquels des informations sont demandées ⁸⁸			
	2021	2022	2023
Mariages projetés	3.583	4.035	4.249
Mariages conclus	1.967	2.012	2.144
Cohabitations prévues	2.642	3.210	3.371
Cohabitations conclues	65	74	73
Total	8.257	9.331	9.837

⁸⁸ L'arrière des demandes d'information a été ajouté aux rubriques sur base d'une clé de répartition des pourcentages.

Top 5 des nationalités							
2020		2021		2022		2023 ⁸⁹	
Maroc	1.802	Maroc	1.592	Maroc	1.573	Maroc	1.566
Turquie	387	Turquie	404	Turquie	386	Turquie	473
Brésil	269	Brésil	326	Brésil	374	Cameroun	384
Cameroun	264	Cameroun	320	Cameroun	322	Brésil	374
Tunisie	242	Algérie	251	Algérie	311	Tunisie	322

7.3 Reconnaissances frauduleuses de paternité (loi du 19/07/2017)

L'OE examine les dossiers pour y déceler tout indice de reconnaissance frauduleuse et transmet ces informations aux parquets. C'est notamment le cas lors de reconnaissances multiples, par la même personne, d'enfants de plusieurs femmes.

Demande d'assistance dans le cadre des enquêtes				
Dans le cadre :	2020	2021	2022	2023
de reconnaissances prénatales en Belgique	476	486	502	671
de reconnaissances postnatales en Belgique	1030	993	1.031	1.162
d'enquêtes dans le cadre de demandes en nullité de mariage	63	62	36	57
d'enquêtes visant à établir la paternité, contestation de paternité, actes de reconnaissance étrangers	84	136	140	125
Total	1.653	1.800	1.709	2.015⁹⁰

Top 5 des nationalités			
	2021	2022	2023
Cameroun	244	246	163
Maroc	217	216	131
Congo (RDC)	163	173	126
Guinée	108	131	80
Nigeria	68	60	40

⁸⁹ Les chiffres de 2023 concernant les nationalités n'incluent pas les demandes de 2023 qui doivent encore être traitées.

⁹⁰ L'arriéré de 228 demandes d'informations a été ajouté aux rubriques selon une clé de répartition en pourcentage afin de donner une idée précise de l'ampleur du phénomène.

7.4 Lutte contre le radicalisme

La cellule centralise et harmonise le flux des informations en matière de radicalisme, d'extrémisme ou de terrorisme tant en interne qu'avec les partenaires externes et participe activement aux différentes réunions organisées dans le cadre de la Stratégie Extrémisme et Terrorisme. L'OE est, en effet, un service d'appui de l'OCAM.

Nombre de dossiers			
	2021	2022	2023
Début suivi	240	154	138
Fin suivi	269	171	148
Total de dossiers suivis	436	501	495

Les raisons d'un début de suivi sont diverses. Il peut par exemple s'agir d'un écrou en prison, d'informations émanant des services de sécurité ou de renseignement, ou encore émanant d'autres partenaires.

Les motifs justifiant une fin de suivi peuvent être la prise d'une mesure et un rapatriement, une extradition ou l'indication par les services partenaires que la personne ne fait plus l'objet d'un suivi en matière de radicalisme.

7.5 Analyses des flux migratoires irréguliers et des phénomènes

L'OE a poursuivi ses investissements dans la réalisation d'analyses thématiques et par pays. Les « *speaking notes* » contribuent à faire passer un message commun avec les autres partenaires aux autorités des pays d'origine. L'OE veille à ce que les analyses soient transmises aux principaux partenaires. Il a en outre organisé des tables rondes en interne, qui ont permis de détecter et de combattre des phénomènes migratoires particuliers. Il participe également à des forums de partenaires extérieurs.

Nombre d'analyses					
	2019	2020	2021	2022	2023
Analyses de pays	34	47	24	28	28
Tables rondes	4	3	3	3	4

8. Litiges

Le bureau Litiges traite tous les recours juridictionnels introduits contre les décisions administratives individuelles prises par l'OE en application de la loi du 15 décembre 1980. Il s'agit essentiellement des recours introduits devant le Conseil du Contentieux des Etrangers et, en cassation, devant le Conseil d'Etat. Le bureau Litiges traite également les recours introduits devant la Chambre du Conseil et la Chambre des mises en accusation, contre toute mesure privative de liberté, et les recours portés devant les juridictions civiles.

Pour chaque recours, l'OE doit, en amont, vérifier la légalité des décisions attaquées. A cette fin, il analyse chacun des arguments soulevés par les requérants et vérifie leur légitimité. Lorsque ces moyens paraissent fondés, il examine, en concertation avec le bureau d'exécution compétent, l'opportunité de retirer les décisions litigieuses et de réexaminer le dossier. Dans le cas contraire, lorsqu'aucune irrégularité manifeste n'est constatée, il assure le suivi de la défense de celles-ci. Pour ce faire, dans la majorité des cas, il désigne un avocat chargé de représenter l'Etat belge devant les juridictions et, dans certains cas, il assure lui-même sa défense devant le Conseil du Contentieux des Etrangers. Lorsqu'un avocat est désigné, le bureau Litiges lui sert d'interlocuteur exclusif et, à ce titre, l'informe de la position de l'administration, répond à toutes ses questions et lui communique toute information pertinente. Le bureau Litiges informe également les administrations communales de certains types de recours qui, de par leur seule introduction, ont des conséquences immédiates en matière de séjour. Dans le cadre des requêtes de mise en liberté portées devant les chambres du conseil des tribunaux de première instance, le bureau Litiges vérifie également la légalité des mesures privatives de liberté et des décisions d'éloignement du territoire.

Ensuite, en aval, il procède à l'analyse des décisions rendues par les juridictions et examine l'opportunité, le cas échéant, de contester celles-ci en appel ou en cassation. Il veille à la correcte exécution des jugements et arrêts, en transmettant au bureau compétent une note expliquant les motifs de la décision et les modalités de son exécution et répond ensuite aux éventuelles questions et observations.

Le bureau Litiges traite également les recours devant le Conseil d'Etat, dirigés contre des actes réglementaires, les recours et questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle, les questions préjudicielles posées à la CJUE par une juridiction belge et les recours devant la CEDH.

Le bureau Litiges a également comme tâche d'analyser et diffuser la jurisprudence au sein du département.

A cette fin, toutes les décisions rendues par les juridictions, qui concernent de près ou de loin l'OE, qu'elles émanent de juridictions nationales ou internationales, sont lues. Elles sont analysées en vue de retenir la jurisprudence nouvelle, marquante ou récurrente. Des extraits de ces décisions sont compilés dans une newsletter, publiée chaque mois, qui comprend également un résumé de chacun d'entre eux. Une analyse de la jurisprudence qui pourrait avoir un impact sur la pratique de l'OE, sur l'orientation des thèses soutenues devant les juridictions et, le cas échéant, sur la réglementation, est aussi réalisée. Le bureau des litiges est également amené à répondre, de manière régulière, à des questions relatives à la jurisprudence ainsi qu'à des demandes d'analyse sur des points spécifiques. Il peut aussi être sollicité pour des avis dans le cadre de dossiers individuels. Afin de permettre aux bureaux d'exécution de disposer d'un accès plus facile à la réponse aux questions récurrentes qu'ils se posent, des synthèses sont également rédigées et publiées via la newsletter interne. Une nouvelle base de données, créée pour faciliter et accélérer les recherches, est accessible aux partenaires internes et externes.

8.1 Conseil du Contentieux des Etrangers, Conseil d'Etat et juridictions de l'ordre judiciaire

Nombre de recours					
Année	Conseil du Contentieux des Etrangers	Conseil d'Etat Cassation administrative	Judiciaire civil	Chambre du conseil et Chambre des mises en accusation	Total
2021	8.579	83	127	915	9.704
2022	9.793	77	272	1.016	11.158
2023	12.688	193	323 ⁹¹	1.112	14.316

En 2023, les décisions qui ont fait l'objet du plus grand nombre de recours devant le Conseil du Contentieux des Etrangers sont les annexes 26^{quater} (4.053 recours - 2.959 en 2022), les décisions prises en application de l'article 9^{bis} (1.616 recours - 1.189 en 2022) et les annexes 20 en matière de regroupement familial (1230 recours - 1.508 en 2022).

Le nombre de recours judiciaires est élevé et concerne toujours les demandes de visas pour études ainsi que, cette année, les recours en matière d'accueil dans lesquels l'Etat belge a été mis à la cause.

Les recours devant la Chambre du conseil et la Chambre des mises en accusation ont abouti en 2021 à 121 libérations, en 2022 à 147 libérations et en 2023 à 192 libérations.

Arrêts rendus par le Conseil du Contentieux des Etrangers (contentieux d'annulation)		
	Arrêts rendus	Annulations des décisions attaquées
2021	13.473	1.964
2022	11.147	1.909
2023	10.523	2.023

Pourcentage d'arrêts d'annulation Conseil du Contentieux des Etrangers (contentieux d'annulation)	
2021	14,58 %
2022	17,12 %
2023	19,22 %

Les décisions qui ont fait l'objet d'un plus grand nombre d'arrêts d'annulation en 2023 sont les décisions prises sur base de l'article 9^{bis} (375 arrêts d'annulation - 250 en 2022), les décisions relatives aux demandes de séjour pour études (318 arrêts d'annulation - 131 en 2022) et les annexes 20 en matière de regroupement familial (305 arrêts d'annulation - 321 en 2022).

⁹¹ L'OE a également traité 557 recours concernant le défaut d'accueil pour la défense de l'Etat belge.

8.2 CJUE, Cour constitutionnelle et CEDH

En 2023, cinq questions préjudicielles ont été posées à la CJUE :

- une question posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, via la procédure d'urgence, relative à l'article 5, § 1^{er}, de la Directive 2003/86/CE ayant donné lieu à un arrêt le 18 avril 2023 (affaire C-1/23 PPU) ;
- une question posée par le Conseil d'Etat relative à l'article 20.2.f) de la Directive 2016/801 (affaire C-14/23) ;
- une question posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles relative à l'article 34 de la Directive 2016/801/UE (affaire C-299/23) ;
- deux questions posées par le Conseil du Contentieux des Etrangers relatives aux articles 7, § 4, 8, §§ 1^{er} et 2 et 11, § 1^{er} de la Directive 2008/115/CE (affaires jointes C-636/23 et C-637/23).

En 2023, trois questions préjudicielles ont été posées à la Cour constitutionnelles :

- une question posée par le Conseil d'Etat relative à l'article 13, § 1^{er}, alinéa 2 de la loi du 15 décembre 1980. Un arrêt a été rendu le 15 février 2024 (n°23/2024) ;
- une question posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles relative à l'article 39/82, §§ 1^{er} et 4 de la loi du 15 décembre 1980 ;
- une question posée par le Conseil du Contentieux des Etrangers relative à l'article 40^{ter}, § 2, alinéa 1^{er}, 2° de la loi du 15 décembre 1980.

En 2023, 2 requêtes ont été portées devant la CEDH. Elles visent la violation des articles 3 et 13 de la Convention européenne de droits de l'homme.

9. Collaboration internationale et représentation

Compte tenu de ses missions et du fait qu'une politique migratoire crédible et durable ne peut se concrétiser que dans le cadre d'une collaboration transfrontalière, l'OE est particulièrement actif sur le plan international et ce, tant au niveau bilatéral qu'europpéen et multilatéral et tant du point de vue opérationnel et technique que de celui des travaux préparatoires à la décision politique et de la réglementation.

9.1 Collaboration multilatérale

La politique et la législation belges en matière d'asile et de migration, de même que les activités menées au sein de l'OE, sont largement et de plus en plus déterminées et influencées par le contexte international, et en particulier par les décisions et les actions de l'Union européenne.

Les principaux travaux préparatoires concernant la législation et la politique européennes sont menés au sein des groupes de travail et d'autres organes du Conseil de l'Union européenne. La représentation officielle belge dans ces structures est notamment coordonnée et suivie par des collaborateurs de l'OE. Leur tâche consiste à assurer, coordonner et préparer la participation de l'OE, au nom de la Belgique, au processus décisionnel européen. Les initiatives européennes sont suivies dès le moment où elles sont proposées jusqu'à leur adoption finale au niveau ministériel.

Nombre de réunions officielles du Conseil de l'Union européenne auxquelles l'OE a participé			
	2021	2022	2023
Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (SCIFA)	7	8	6
WP on External aspects of asylum & migration (EMWP) (ex-HLWG)	11	15	9
SCIFA / HLWG conjoint	0	0	0
SCIFA / COSI conjoint	0	0	0
COSI / EMWP conjoint	/	1	0
Asile WG	34	13	8
Frontières WG	12	13	10
Visa WG	10	16	11
IMEX / Expulsion WG	6	8	6
IMEX / Admission WG	1	6	7
IMEX / Intégration	2	1	0
MFF Home affairs WG	0	0	0
WG Article 50	0	0	0
WP UK	1	0	0
Conseillers JAI migration / frontières / asile / visa / retour/ fonds / JAIEX	46	55	72
Mocadem			16
IPCR tables rondes (COVID-19)	30	6	0
IPCR table ronde ministérielle (Migration)	1	/	0
IPCR table ronde technique (Migration)	1	/	0
ICPR table ronde (Ukraine)	/	4	0
Coreper	24	31	35
Conseils JAI	8	15	7
Total	204	200	187

Toutes ces réunions sont bien entendu précédées d'un travail considérable de préparation et de coordination, tant au sein de l'OE, que du SPF, de la cellule politique, avec les autres SPF compétents, et au sein des structures officielles de coordination des Affaires étrangères chargées de définir la position de la Belgique dans les dossiers européens.

Au niveau de l'UE, l'OE prend également part à aux réunions de la Commission européenne qui sont de nature plus techniques ou opérationnelles - les Comités - et sont en charge notamment du suivi de la transposition et de la mise en œuvre de la réglementation, du suivi des accords de réadmission/coopération, de la mise en œuvre des nouveaux systèmes IT de l'UE, etc. L'OE assiste également aux réunions organisées par les agences de l'UE (Frontex, EUAA, eu-LISA, etc.)

Au niveau multilatéral, l'OE prend également part aux réunions organisées dans le cadre du Benelux, du Conseil de l'Europe, de l'IGC (*Intergovernmental Consultations on migration, asylum and refugees*), GDISC (*General Directors' Immigration Services Conference*) ; par ailleurs, l'OE entretient des contacts avec les agences des Nations Unies chargées de la politique migratoire internationale, telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

L'année 2023 a été particulièrement importante pour l'OE puisque les préparatifs en vue de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne durant le premier semestre 2024 se sont considérablement intensifiés. Le bureau des Affaires européennes (BAE) est responsable de la coordination de la présidence au sein de l'OE et a ainsi été impliqué dans l'élaboration du contenu du programme et des priorités de la future présidence belge pour les matières qui relèvent de l'asile et la migration. A côté de cela, le BAE a poursuivi l'ensemble des préparatifs relatifs à l'organisation de plusieurs événements informels, dont une conférence ministérielle présidée par la Secrétaire d'Etat. Dans le cadre de la préparation de la présidence, le BAE collabore étroitement avec le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères qui assure la coordination transversale de la présidence belge. De manière générale, la présidence belge du Conseil de l'UE représente un énorme défi pour l'ensemble du BAE, dont les attachés seront chargés de présider un nombre important de groupes de travail au niveau du Conseil. L'année 2023 a ainsi été largement dédiée à la phase finale de préparation de la présidence belge, et durant les derniers mois/semaines de l'année, l'ensemble des collaborateurs du service ont déjà été étroitement associés aux travaux de la Présidence en exercice. En outre, 2023 a également été une année particulièrement chargée en termes de contenu et de travail législatif puisque - la fin de la législature européenne approchant - plusieurs textes de première importance (Pacte sur la migration et l'asile, Code Frontières Schengen, propositions relatives à la migration légale...) se trouvaient en phase finale de négociation.

9.2 Collaboration bilatérale

En 2023, les dernières restrictions liées au Covid, que certains pays maintenaient jusqu'alors, ont été levées.

Cette même année, des missions ont été entreprises dans les pays suivants : Bangladesh, Bénin, Burundi, Géorgie, Guinée, Turquie, Allemagne (2), France, Cameroun, Kosovo, Pays-Bas, Congo (RDC), Congo Brazzaville, Sierra Leone, Togo, Tunisie, Tchad, Vietnam. Il y a eu des contacts avec l'Union africaine et avec le « Latin American consul club ». Une session d'information a été organisée avec les consuls de ces pays sur divers sujets liés à la migration. En outre, l'OE a reçu 8 délégations :

Burundi (2), Chine, Ghana, Guinée, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Vietnam.

En 2023, 4 accords de coopération administratifs ont été signés (Chine, Sénégal, Sierra Leone, Tchad). Des négociations se sont poursuivies au niveau du Benelux en vue de conclure des accords de réadmission (sans signature en 2023 sous la présidence belge).

Réunions bilatérales avec des pays d'origine			
	2021	2022	2023
Missions de l'OE	11	23	19
Réunions en Belgique avec les ambassades	75	73	106
Réception de délégations	5	7	8
Concertation avec le SPF Affaires étrangères	17	43	44
Négociations en cours en vue d'un accord	5	4 (3 signés)	4 (4 signés)

Début 2023, le consulat belge à Istanbul a lancé l'alerte sur la possibilité d'une fraude à grande échelle commise via le système du permis unique pour obtenir plus facilement des documents de séjour. Afin de faire toute la lumière sur cette question, il a été décidé d'entreprendre une mission à Istanbul en avril 2023, en coopération avec les Affaires étrangères (services consulaires) et la Flandre (migration économique).

Un dialogue sur la migration de main-d'œuvre a été instauré avec les différents niveaux politiques dans le cadre d'un groupe de travail informel. Ce groupe de travail se réunit tous les deux mois pour discuter de projets de migration de main-d'œuvre ou de migration circulaire. L'OE a mis en place un projet de migration circulaire en 2023, avec le concours des autorités géorgiennes et de l'ICMPD.

En 2023, la Belgique a dû faire face à un nombre élevé de demandes de protection internationale (DPI). Le réseau d'accueil a été mis à rude épreuve cette année en raison de la pénurie de places d'accueil en Belgique. Un facteur important du nombre de demandes est la migration secondaire en Europe (de personnes qui possèdent déjà un statut de protection et de celles qui n'en possèdent pas). Face à cela, l'OE a entrepris plusieurs actions :

- Afghanistan : de fin 2022 à mars 2023, une campagne a été menée via Facebook et Instagram auprès des personnes parlant le pachto et le dari en Belgique, en Allemagne, en Autriche, en Bulgarie, en Croatie, en Serbie et en Bosnie. Cette campagne visait à les informer sur la procédure Dublin et la procédure d'asile en Belgique.
- Outre les Afghans, les Albanais, les Moldaves et les Géorgiens ont également été contactés via les réseaux sociaux pour les informer sur le système d'asile belge et l'application du règlement de Dublin.

Enfin, des campagnes d'information ont également été organisées dans certains pays d'origine afin de mettre en garde la population contre les dangers de la migration irrégulière :

- En Guinée, une campagne de prévention réalisée en partenariat avec Enabel a lieu depuis novembre 2023. L'objectif de cette campagne est de sensibiliser et d'informer le groupe cible sur les dangers de la migration irrégulière, tout en soutenant la Direction générale des Guinéens de l'étranger dans la promotion des opportunités de migration légale.
- Au Nigeria, une campagne d'information a également débuté en novembre 2023 afin de sensibiliser la population aux dangers de la migration irrégulière et aux discours mensongers des trafiquants. De plus, l'ONG sous contrat tente de conscientiser les migrants potentiels aux alternatives économiques dont ils disposent dans leur pays.
- Outre les nombreuses demandes de protection internationale, d'autres indicateurs sont également importants. A la suite du drame survenu dans l'Essex avec des ressortissants vietnamiens ayant transité par la Belgique en 2019 et de la découverte de groupes importants de ressortissants vietnamiens en 2021, il a été décidé, en concertation avec les autorités vietnamiennes, de conjuguer nos efforts pour informer les migrants potentiels sur la migration légale et les mettre en garde contre les dangers du trafic et de la traite des êtres humains. Ce projet de prévention a été mené jusqu'en février 2023 et un projet de suivi a démarré en octobre de la même année. En avril 2023, la Secrétaire d'Etat s'est rendue au Vietnam dans le cadre de ces campagnes d'information afin de démentir les propos des passeurs de clandestins.

Les réseaux de liaison en Allemagne, aux Pays-Bas et en France restent opérationnels, ce qui facilite les échanges et soutient les transferts. La demande croissante d'informations sur les étrangers dans les autres Etats membres de l'UE au sein de l'OE entraîne une expansion constante du réseau.

Un collaborateur de l'OE était en poste en tant qu'officier de liaison de l'UE au Congo (RDC). Il a joué un rôle majeur dans le contrôle des flux migratoires de Congolais transitant par Chypre en coordonnant les missions d'identification et les Special flights.

La collaboration avec Frontex s'est développée davantage en 2023. L'OE a envoyé 12 experts (cat. 3) pour 19 mois en Italie, à Chypre et en Espagne. Un expert a été envoyé dans le cadre d'un détachement de longue durée en Grèce (cat. 2) et une session d'information a été organisée en interne sur les missions temporaires de 2023. Enfin, un « pool » de spécialistes du retour composé d'une vingtaine de personnes a également été créé.

Pour certains pays d'origine, le retour, tant volontaire que forcé, n'est pas une évidence. Lorsque cela est possible, le Service Agents de liaison de migration belges cherche à faciliter les retours volontaires et forcés en collaboration avec les autorités des pays d'origine grâce à leurs contacts bilatéraux, par exemple dans le cadre de l'aide au retour vers l'Afghanistan, la Chine ou la Somalie.

L'OE participe également au Joint Reintegration Service de Frontex, qui permet de soutenir la réintégration des personnes qui sont contraintes au retour et qui ont des besoins particuliers. Enfin, un encadrement a été mis en place pour les personnes qui avaient besoin d'un soutien avant, pendant et après leur retour (« *special needs* ») : 11 personnes ont été escortées à l'aéroport avant leur départ, 4 ont été accompagnées jusqu'à leur pays d'origine par des fonctionnaires à l'immigration - dont 3 *special needs* -, 1 personne jusqu'à une destination de transit et 42 ont bénéficié d'une aide à la réintégration. Par ailleurs, des procédures internes ont été définies dans une feuille de route « *Special Needs* » et une concertation interne de l'équipe « *Special Needs* » est organisée périodiquement, de même qu'avec les partenaires externes du SPF Justice. A cet égard, il est tenu compte des diverses possibilités de réintégration telles que l'application du projet JRS et le soutien à la réintégration de l'OIM. Enfin, des investissements considérables ont été réalisés dans des formations et des séances d'information destinées aux partenaires internes et externes (LPA, ESSP, SPF Justice, Fedasil).

10. Réglementation

La **loi du 15 décembre 1980** sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été modifiée en 2023 par :

- 1) La loi du 2 mars 2023 relatif au fonctionnement et à l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, dans le domaine des vérifications aux frontières et aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (MB du 9 mars 2023).

La loi met en œuvre l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, dans le domaine des vérifications aux frontières et aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Ceci dans le cadre de l'exportation des règlements SIS : le règlement (UE) 2018/1860, le règlement (UE) 2018/1861 et le règlement (UE) 2018/1862.

Le système d'information Schengen (SIS) est un système d'information à grande échelle dans lequel les autorités compétentes peuvent saisir et consulter des données sur le droit d'entrée des personnes et sur les personnes recherchées, les personnes disparues - en particulier les enfants - et éventuellement les objets volés ou disparus.

La loi définit l'utilisation de ce système par les services publics belges, suite aux modifications des règlements SIS, et clarifie également le principe et la méthode de signalisation des décisions d'éloignement ou de refoulement dans le SIS. Des autorités compétentes sont désignées comme office national SIS et comme bureau SIRENE, et des dispositions sont prises concernant la confidentialité, les registres des opérations, les statistiques, la formation, les responsables du traitement des données, les délais de conservation, les sanctions et les rapports.

En ce qui concerne la loi du 15 décembre 1980, la loi clarifie le fonctionnement et le principe de base selon lequel les décisions d'éloignement ou de refoulement doivent dorénavant être signalées dans le SIS. Les interdictions d'entrée signalées dans le SIS sont également incluses dans la base de données de l'OE.

- 2) La loi du 19 mars 2023 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne le système d'entrée/sortie (MB du 17 avril 2023).

Cette loi apporte les modifications nécessaires pour l'entrée en vigueur du système d'entrée/sortie « EES » prévu par le règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2017.

Ce système enregistrera chaque entrée et sortie d'un ressortissant de pays tiers dans l'espace Schengen, avec identification par des données biométriques, et calcule automatiquement la durée de séjour autorisée pour chaque voyageur.

La principale implication juridique est probablement la numérisation de la procédure nationale pour la déclaration d'arrivée. Pour éviter toute discrimination à l'égard des citoyens de l'Union, la notification d'adresse des citoyens de l'Union (la déclaration de présence) a également été numérisée. En outre, la prolongation du court séjour ainsi que la possibilité d'un court séjour exceptionnel après un long séjour ont également été réglementés par la loi.

- 3) La loi du 13 septembre 2023 portant des dispositions diverses en matière de modernisation de l'état civil (MB du 2 octobre 2023).

La modification visait à ce que seule une notification de l'annulation du mariage soit transmise à l'OE et non plus la décision judiciaire d'annulation. La BAEC ne constitue pas la source authentique en ce qui concerne la décision judiciaire.

- 4) La loi du 23 novembre 2023 concernant des mesures de police administrative en matière de restrictions de voyage et de formulaire de localisation du passager et modifiant diverses dispositions relatives au comité de sécurité de l'information (MB du 6 décembre 2023).

L'article 14, paragraphe 1^{er}, du code frontières Schengen dispose qu'un ressortissant de pays tiers se voit refuser l'entrée sur le territoire des Etats membres s'il ne remplit pas l'ensemble des conditions d'entrée énoncées à l'article 6, paragraphe 1^{er} (et n'appartient pas à l'une des catégories de personnes visées à l'article 6, paragraphe 5). L'article 6, paragraphe 1^{er}, point e), du code frontières Schengen stipule comme condition d'entrée que les ressortissants de pays tiers ne peuvent pas être considérés comme constituant une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure, la santé publique ou les relations internationales de l'un des Etats membres (et, en particulier, ils ne doivent pas faire l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans les bases de données nationales des Etats membres pour ces mêmes motifs). L'ordre public, la sécurité intérieure et les relations internationales figurent déjà parmi les motifs de refus d'entrée à l'article 3, alinéa 1^{er}, 6^o et 7^o, de la loi du 15 décembre 1980. Ce projet ajoute désormais « la santé publique » comme motif à l'article 3, alinéa 1^{er}, 7^o, de la loi du 15 décembre 1980, de sorte que la terminologie de l'article 3 est entièrement conforme à celle du code frontières Schengen.

L'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été modifié en 2023, par :

- 1) L'arrêté royal du 27 octobre 2023 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de douze ans, en ce qui concerne les documents de séjour et les titres de séjour délivrés aux étrangers âgés de moins de douze ans (MB du 7 décembre 2023, éd. 2).

Cet arrêté vise à moderniser les titres et documents de séjour délivrés aux étrangers âgés de moins de douze ans séjournant légalement en Belgique.

- 2) L'arrêté royal du 12 décembre 2023 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne les citoyens de l'Union qui se rendent sur le territoire pour y chercher un emploi et en ce qui concerne le renouvellement des documents de séjour, l'introduction de la demande d'attestation d'enregistrement et de la demande de séjour permanent (MB du 28 décembre 2023, mais l'entrée en vigueur doit être déterminée).

Cet arrêté royal vise, d'une part, à mettre la réglementation belge concernant les citoyens de l'Union entrés sur le territoire pour y chercher un emploi en conformité avec la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, notamment l'arrêt n° C-710/19 - G.M.A. contre l'Etat belge du 17 décembre 2020. D'autre part, un certain nombre de modifications sont apportées dans le cadre de certaines procédures en vue d'un traitement plus fluide et d'une meilleure collaboration entre les administrations communales et l'OE.

11. Corporate Management

11.1 Archives

Ce service assure la distribution et l'expédition du courrier interne et externe. Les documents papier sont également préparés en vue de leur numérisation pour les dossiers électroniques. Les Archives conservent les dossiers papier des étrangers et les fournissent aux bureaux d'exécution pour traitement. En 2021, le nombre total de pièces traitées était de 244.611, 265.515 en 2022 et 279.463 en 2023.

Le Service des Archives imprime également les dossiers destinés aux instances de recours. En 2021, le nombre de copies était de 24.675, 23.714 en 2022 et 38.801 en 2023.

Conformément à la loi du 11 avril 1994, la Cellule Publicité de l'administration transmet le dossier d'un étranger (ou une partie de celui-ci) par voie électronique à la demande d'un avocat ou d'une personne privée. Il est possible, dans certains cas, de recevoir une version papier d'un dossier ou d'une partie de celui-ci. En 2021, 13.376 demandes ont été traitées, 13.927 en 2022 et 16.244 en 2023.

11.2 Casier

Le Casier enregistre les documents (électroniques et numérisés) adressés à l'OE dans le(s) dossier(s) concerné(s), afin de les rendre accessibles aux usagers internes et externes.

Le Casier effectue la recherche des personnes inscrites dans la base de données et attribue un numéro de dossier aux personnes qui ne sont pas encore enregistrées ou qui sont reprises dans des dossiers collectifs.

Le Casier est également responsable de la gestion des identités et du traitement correct et complet des dossiers (papier et électroniques), sur base des documents et des demandes internes, afin de garantir un bon fonctionnement au sein des bureaux d'exécution.

En chiffres, cela représente pour l'ensemble des sous-tâches traitées, gestion des alias et enregistrement des documents : 450.200 en 2021, 562.700 en 2022 et 536.224 en 2023.

11.3 Développement des bases de données

En juin 2021, un service a été créé pour assurer la coordination et le suivi du développement des nouvelles bases de données de l'UE : 'SIS-retour' (signalement dans le SIS des ordres de quitter le territoire délivrés à des ressortissants de pays tiers, 'European Travel Information and Authorisation System - ETIAS' (statuant sur les demandes d'autorisation de voyage des personnes non soumises à l'obligation de visa) et 'Entry and Exit System - EES' (reliant l'OE à l'EES, qui enregistrera les franchissements de frontières extérieures) et du module 'eMigration' consacré aux retours et basé sur le modèle RECAMAS (*Return Case Management System*) de Frontex. Une approche interdépartementale de projet sur l'interopérabilité, dirigée par l'OE a également été lancée en 2023.

SIS Retour

Le développement des modules permettant une gestion plus efficace des signalements (SIS consultation des signalements (alert consultation), SIS échange des formulaires de demandes d'information et de changements (DEBS) et SIS gestion des signalements (manage alert)) a pris plus de temps que prévu. Ils seront prêts dans le courant de l'année 2024.

Pour le moment, la saisie des signalements des OQT et des interdictions d'entrée dans le SIS national reste manuelle bien qu'une nouvelle fonctionnalité dans la base de données de l'OE permet d'aller rechercher rapidement les signalements à effectuer. Les données nécessaires au signalement y sont pré-remplies. Avant de créer le signalement elles doivent être contrôlées et, le cas échéant, complétées.

ETIAS

En 2023, l'OE a continué à participer aux réunions sur le projet de loi ETIAS, sur la répartition des hits entre les différentes entités et sur le plan de communication. Une grande attention a été accordée aux aspects d'interopérabilité entre les partenaires belges.

En outre, plusieurs avancées ont été réalisées :

- Participation à l'information des transporteurs aériens sur leurs obligations.
- Participation à la réunion du 06/10/2023 au BENELUX Smart Borders Expert Meeting du 06/10/2023 et du 22/11/2023.
- Le Centre de crise a présenté des mock-ups de l'application ETIAS, ainsi que des propositions d'autres Etats membres pour la communication interétatique.
- Concertation du Centre de Crise sur les règles de screening ETIAS (article 33 du règlement ETIAS).

EES

La date d'entrée en vigueur de l'EES est prévue au niveau de l'UE le 6 octobre 2024. On a poursuivi en 2023 la mise en place de l'EES à l'OE :

- Le 19 mars 2023, la loi du 15 décembre 1980 a été modifiée pour être préparée à l'EES (MB du 17/04/2023).
- Développement du module EES au sein de l'application Smart Borders (programmation IT, coordination des utilisateurs finaux, etc.). Les aspects techniques des processus sous-jacents du module *Smart Borders* ont été préparés en 2023 et examinés avec les utilisateurs finaux des services Contrôle aux frontières et Court séjour.
- Préparation de la formation et des instructions pour le personnel de l'OE.
- Une grande attention a été accordée aux aspects de l'interopérabilité entre l'EES et les autres bases de données européennes en 2023.
- Suivi des avis du DPD sur le droit à l'information pour les étrangers.
- Concertation avec la police fédérale : instruction pour les contrôleurs frontaliers, consultation des propositions de Frontex pour un outil de briefing pour les contrôleurs frontaliers, détermination de la procédure à des fins répressives.
- Des consultations ont été lancées avec la Smart Borders team de l'UE, notamment sur les processus spécifiques par lesquels l'OE enregistrera elle-même les personnes dans l'EES et sur le résultat affiché par le système central en termes de date de fin de séjour autorisé.
- Prévoir du matériel et des logiciels pour la vérification et l'enregistrement des données biométriques à l'OE : la procédure d'attribution a été parcourue et un premier kiosque d'essai a été livré. D'autres livraisons suivront en 2024.

Interopérabilité

En 2023, les premières mesures ont été prises pour assurer l'interopérabilité entre les bases de données de l'UE au niveau belge. Dans le cadre de la législation sur l'interopérabilité, les règlements (UE) 2019/817 et 2019/818, une nouvelle fonction est prévue, qui sera chargée de vérifier les identités dans les bases de données de l'UE, de sorte qu'à long terme, un lien puisse être établi entre toutes les identités dans toutes les bases de données. A partir de mai 2023, des entretiens préparatoires ont été organisés avec les différentes organisations belges impliquées dans l'interopérabilité, à savoir : ADDIO, SPF Justice, SPF Intérieur, SPF Affaires étrangères, Police intégrée, Centre de crise et OE. En collaboration avec ces organisations, un groupe de projet a été mis en place pour déployer l'interopérabilité au niveau national. A partir du mois d'août, le groupe de projet s'est réuni tous les mois pour suivre les progrès réalisés au sein des organisations.

RECAMAS

Une prospection du marché des applications de détention a été menée en 2021, car la base de données GCF (l'outil de gestion des centres fermés) ne répond plus aux besoins des centres et risque de devenir inutilisable. A cette occasion, les lieux d'hébergement FITT ont été inclus dans le processus. Un marché public a été lancé et a depuis été attribué, et le processus de développement commencera au début du mois de février 2024.

L'analyse des activités au sein de la chaîne de retour a été détaillée et complétée. On a en même temps cherché à optimiser le processus et à augmenter l'efficacité.

Sur la base de ces connaissances accumulées, des suggestions visant à améliorer le modèle RECAMAS ont été partagées avec Frontex.

11.4 eMigration

Au cours de l'année 2023, la première tâche a consisté à mettre en place une infrastructure entièrement nouvelle pour le nouvel environnement eMigration. Elle sera désormais largement déployée dans le cloud afin de réaliser un maximum d'économies d'échelle. L'infrastructure de base est opérationnelle, ce qui signifie que les composants peuvent maintenant être systématiquement mis en production. Dans ce contexte, elle travaille également avec le Federal Task Force Cloud, qui élabore une approche globale de l'utilisation du cloud pour le gouvernement fédéral.

Des efforts supplémentaires ont également été déployés pour professionnaliser davantage la gestion des programmes. Sur la base des recommandations de Cap Gemini, un nouveau processus de road mapping a été mis en place, en partant de la valeur ajoutée opérationnelle. Cet exercice se poursuivra dans la période 24-25 ; il implique également de se concentrer davantage sur le travail itératif au lieu de l'approche plus traditionnelle, qui est difficile à maintenir dans un environnement plus complexe tel que l'eMigration.

A court terme, les composants eMigration suivants seront mis en production :

- Le traitement numérique des demandes de Single Permit par les employeurs via la plateforme « Working in Belgium » a prouvé sa valeur ajoutée sur le terrain depuis un certain temps déjà. Au cours de 2023, la réalisation de tous les requirements phase 3 de la plateforme du guichet unique « Working in Belgium » a été poursuivie. D'ici 2024, les collaborateurs de l'OE disposeront d'une nouvelle application de back-office qui numérisera entièrement le processus. Au cours de l'année 2023, les analyses fonctionnelles et commerciales nécessaires ont été élaborées et une architecture de solution a été prévue.
- Les analyses pour la base de données « garants » ont été finalisées fin 2023. Le développement aura lieu en 2024. Pour cela, il fallait d'abord mettre au point l'infrastructure cloud
- A l'automne 2023, dans le cadre du programme Smart Borders, l'application SIS a été transférée dans le nouvel environnement, pour une mise en service début avril 2024. En outre, la signalisation automatique des OQT et des interdictions d'entrée sera fournie pour le SIS en 2024.
- Les analyses techniques sont presque terminées pour le développement de la nouvelle banque-carrefour interne identité des étrangers. Celle-ci sera chargée de fournir une identité source authentique des étrangers avec une référence unique qui sera utilisée dans la chaîne d'asile et de migration.
- En septembre 2023, le développement d'un module permettant de mettre à la disposition des partenaires de la chaîne et de la Justice une version numérique complète du dossier électronique des étrangers a débuté. L'échange d'informations sera ainsi presque entièrement numérique.
- En ce qui concerne les programmes eMigration pour les volets protection internationale, accès et le séjour et retour, les product teams ont été réunies pour effectuer la transition complète d'ici à la fin de l'année 2025.
- En 2023 ont été établies les bases d'une politique cohérente de gouvernance des données pour la chaîne d'asile et de migration. Au cours de l'année 2023, les travaux se sont également menés activement au sein du réseau CDO organisé par le SPF BOSA et du réseau FEDAX qui se concentre sur le groupe cible spécifique des gestionnaires de données au sein du gouvernement fédéral.

11.5 Transport

Outre le transport des résidents, le service de transport de l'OE effectue aussi des missions de support administratif. Chaque jour, il assure plusieurs tournées entre les différentes instances avec lesquelles l'OE travaille : Affaires étrangères, aéroports, CGRA, Sûreté de l'Etat, avocats, CCE, Chambres du Conseil, etc. Les chauffeurs collectent également les laissez-passer auprès des ambassades.

11.6 Infodesk

Ce service est le premier point de contact pour les personnes qui ont des questions sur la réglementation relative aux étrangers ou sur leur dossier spécifique. Il fonctionne également comme intermédiaire entre le client d'une part et les bureaux d'exécution de l'OE d'autre part. Les questions sont traitées par téléphone ou par mail.

En 2021, entre 2.500 et 3.750 appels ont été traités chaque mois. En 2022, la moyenne mensuelle était de 2.388 appels. En 2023, cette moyenne est passée à 4.253 appels.

Le temps d'attente fluctue continuellement dans la mesure où selon les périodes (visa étudiants, périodes de vacances, etc...), les nouvelles décisions politiques, la situation internationale, les sollicitations sont démultipliées sur une courte période de temps.

La durée d'un appel varie généralement entre 2.5 et 4 minutes.

Au fil des années, il a été constaté que nos clients privilégiaient l'envoi de mails pour poser leurs questions. En moyenne, l'Infodesk reçoit 650 mails par jour. A l'exception des moments d'envoi massif de questions lors de situations de crise, l'objectif est de les traiter endéans les 2 à 4 jours.

L'accessibilité s'inscrivant directement dans les objectifs de qualité envers les usagers du service, celle-ci fait l'objet d'une attention croissante.

Il est important que nous répondions au mieux aux besoins de nos clients et que nous atteignions ainsi un niveau élevé de satisfaction à l'égard des services fournis. C'est pourquoi des moyens supplémentaires ont été accordés fin 2022 afin de développer le site Web de l'OE, avec la volonté d'offrir une plate-forme permettant d'entrer en contact les uns avec les autres en développant une culture de proximité et de qualité de service. Parallèlement, une autre partie du projet consistera à professionnaliser le service Infodesk. Une analyse approfondie des processus en place a été réalisée par des consultants externes en vue de définir une vision stratégique quant à l'optimisation de l'accessibilité de l'OE.

La vision retenue est de considérer le site Web comme le point de contact privilégié et, après identification du client, de travailler en cascade de sorte que le contact téléphonique soit la dernière option. Fin 2023, un gestionnaire de projet a été désigné afin de déterminer les moyens et les adaptations techniques et organisationnelles nécessaires à sa réalisation. Les travaux de redesign du site Web, un projet de chatbot et un projet de e-formulaire sont déjà en cours.

11.7 P&O

En termes de ressources humaines, la volonté politique de renforcer l'efficacité des procédures et de mettre en place une approche de retour proactive s'est poursuivie avec l'objectif d'un renforcement considérable de notre effectif pour optimiser l'occupation des centres fermés, d'une part, et pour renforcer les services centraux, d'autre part. Le marché de l'emploi est devenu bien compliqué pour la plupart des profils recherchés au sein de l'OE et plus particulièrement au sein des centres fermés, notamment au niveau des fonctions de sécurité mais aussi sociales et de soins, comme les infirmières.

Cela a nécessité un investissement important dans les campagnes de recrutements que ce soit en publications d'offres, en journées de sélection ou encore en participations à diverses bourses/foires à l'emploi.

Concrètement :

- 475 journées d'entretiens de sélection ont été organisées.
- 1.188 candidats se sont inscrits aux différentes sélections.
- 424 lauréats ont été inscrits dans nos réserves de recrutement.
- 172 recrutements ont été réalisés

Evolution de l'effectif en ETP			
Année	Total	Centres fermés	Services centraux
2021	1.845,7	882,9	962,8
2022	1.982,3	887,4	1.094,9
2023	2.132,5	906,2	1.226,3